

Communauté de Communes Tarn Agout



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

RAPPORT COMPLET

Emetteur

E6

23, quai de la Paludate
Résidence Managers
33800 | Bordeaux

SIRET : 493 692 453 00050
TVA : FR

Nom du Contact : Lucile Lespy

Fonction : Consultante
Tél : 05 56 78 56 50
E-mail : lucile.lespy@e6-consulting.fr

Destinataire

Communauté de Communes Tarn Agout

Espace Ressources
Rond Point de Gabor
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél. 05 63 41 89 12
Fax. 05 63 41 89 15
E-mail : accueil@cc-tarnagout.fr

Nom du contact : Julie Beuve

Fonction : Chargée de mission Transition
énergétique
E-mail : environnement@cc-tarnagout.fr

Document

	Date	Rédacteur	Action
V1	19/01/2021	Julia Angeletti (E6)	Rédaction - EIE
	10/02/2021	Lucile Lespy (E6)	Relecture et reprises - EIE
	09/03/2021	Julie Beuve (CCTA)	Relecture et reprises - EIE
V2	15/03/2021	Julia Angeletti (E6) Lucile Lespy (E6)	Reprises - EIE
V3	13/08/2021	Lucile Lespy (E6)	Rédaction – choix strat
	13/09/2021	Julie Beuve (CCTA)	Relecture – choix strat
V4	10/10/2021	Lucile Lespy (E6)	Reprises – choix strat
V5	23/06/2022	Fanny Vayssié (E6) Lucile Lespy (E6)	Rédaction – evaluation des actions
V6	24/06/2022	Julie Beuve (CCTA)	Relecture – evaluation des actions
V7	30/06/2022	Lucile Lespy (E6)	Reprises – evaluation des actions

SOMMAIRE

<u>1. PREAMBULE</u>	<u>5</u>
<u>2. OBJECTIFS ET CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE</u>	<u>6</u>
2.1. Les enjeux de l'EES	6
2.2. L'élaboration de l'EES.....	6
2.3. Le contenu de l'EES	6
2.4. Amélioration itérative du PCAET	9
<u>3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>12</u>
3.1. contexte territorial.....	12
3.2. Paysages et patrimoines	14
3.3. Gestion des ressources.....	30
3.4. Santé et bien-être des habitants.....	57
<u>4. JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES EFFECTUES....</u>	<u>75</u>
4.1. Maitrise de la consommation d'energie finale.....	76
4.2. Production et consommation des energies renouvelables, valorisation des potentiels d'energies de recuperation et de stockage	77
4.3. Livraison d'energie renouvelable et de recuperation par les reseaux de chaleur.....	78
4.4. Évolution coordonnees de reseaux energetiques	79
4.5. Reduction des emissions de gaz a effet de serre.....	80
4.6. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire notamment dans la vegetation, les sols et les batiments	81
4.7. Usage de produits biosources a usage autre qu'alimentaire	82
4.8. Adaptation au changement climatique	83
4.9. Reduction des emissions de polluants atmospheriques et de leur concentration.....	84
4.10. Definition des axes strategiques	85
<u>5. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET DOCUMENTS</u>	<u>87</u>

5.1. Articulation avec les documents pour lesquels il existe un rapport réglementaire	88
5.2. Articulation avec les autres plans et documents susceptibles d'interagir avec le PCAET	110
<u>6. ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PREVISIBLES DU PCAET</u>	<u>118</u>
6.1. Analyse des incidences prévisibles	118
6.2. Analyse des incidence sur les zones natura 2000.....	136
6.3. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET	138
6.4. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET	154
6.5. Tableau des indicateurs choisis	155
<u>7. ANNEXE : EVALUATION COMPLETE DES FICHES AU REGARD DES THEMATIQUES TRAITÉES DANS L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>159</u>
<u>LISTE DES FIGURES</u>	<u>189</u>
<u>LISTE DES TABLEAUX.....</u>	<u>190</u>

1. PREAMBULE

La Communauté de Communes Tarn-Agout est chargée de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Les PCAET doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) en application de l'article R122-17 du code de l'environnement.

Cette évaluation se fait en parallèle du PCAET et a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement. L'autorité environnementale ici compétente est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

Outil d'aide à la décision, l'Évaluation Environnementale Stratégique répond à **3 objectifs** :

- **Aider à la bonne réalisation du PCAET** en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, en identifiant ses éventuels impacts sur le milieu naturel et humain et en étudiant les solutions de substitution qui peuvent être envisagées ;
- **Contribuer à la bonne information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET. Le public est associé, généralement lors d'une consultation par voie électronique, avant l'adoption du PCAET ;
- **Éclairer l'autorité** qui arrête le PCAET sur les choix retenus, les solutions alternatives permettant d'atteindre les objectifs fixés par le plan climat et les mesures vouées à éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement.

Démarche itérative, l'évaluation environnementale stratégique met en lumière les enjeux environnementaux du territoire, afin d'aboutir aux solutions les moins préjudiciables pour l'environnement et la santé humaine.

La méthode utilisée s'appuie sur celle proposée par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes avec l'appui du CEREMA « Évaluation environnementale du Plan Climat Air Énergie Territorial, document de référence pour l'élaboration d'une évaluation environnementale du PCAET », publié en Mars 2017.

Focus sur la loi relative à l'énergie et au climat

La loi relative à l'énergie et au climat du 8 Novembre 2019 fixe de nouvelles orientations. Voici les principales orientations qui ont des incidences directes avec le Plan Climat Énergie Territorial :

- La loi fixe un **objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050**, impliquant une division des émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six. La nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) s'inscrit dans cet objectif ;
- Les objectifs de **réduction de consommation d'énergie finale** sont désormais chiffrés avec une baisse attendue de 7% en 2023 (et un objectif de -50% en 2050) ;
- La loi relève l'**objectif de réduction de la consommation d'énergie fossile** à hauteur de 40% d'ici 2030. Le gouvernement s'engage à l'arrêt de la production d'électricité à partir de charbon d'ici 2022 ;
- L'atteinte du seuil de 50% de nucléaire dans la production électrique est repoussée à 2035 ;
- L'objectif de hausse de la part des énergies renouvelables (EnR) est légèrement réhaussé pour atteindre 33% en 2030.

Les Régions sont concernées par un SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Celui de la Région Occitanie a été adopté le 19 décembre 2019.

2. OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

2.1. LES ENJEUX DE L'EES

Processus itératif d'aide à la décision, l'EES répond à plusieurs enjeux :

- Démontrer la bonne adéquation entre les enjeux prioritaires du territoire et les objectifs du PCAET ;
- D'identifier et d'évaluer les incidences du plan climat afin d'éviter des éventuels impacts négatifs et de renforcer les plus-values du PCAET sur l'environnement et la santé ;
- Restituer aux décideurs et au public les enjeux environnementaux, les impacts du plan, les choix retenus, etc. de façon pédagogique et didactique.

2.2. L'ÉLABORATION DE L'EES

Trois grandes séquences rythment la réalisation de l'EES :

- Une séquence de **diagnostic de l'état initial de l'environnement** ;
- Une séquence de **contribution à la construction du PCAET** grâce à des itérations au vu des incidences sur l'environnement, des alternatives identifiées et des mesures d'évitement et de réduction envisagées ;
- Une séquence de **finalisation** basée sur l'analyse des incidences résiduelles et la restitution de la démarche en direction du public et des autorités consultées.

Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'EES pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est essentiel d'anticiper les étapes clés de l'EES, et de les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET. Il est nécessaire d'adapter la méthode de l'EES aux spécificités du territoire concerné et de bien définir les limites de l'exercice qui doit rester proportionné aux enjeux.

C'est également à ce stade que l'articulation avec les autres plans et programmes existants devra se poser. Cette analyse doit permettre d'identifier les autres planifications susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement en vue d'alimenter l'état initial et de déceler les éventuels effets cumulés.

2.3. LE CONTENU DE L'EES

La présente évaluation environnementale se compose de deux documents :

- **L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)**
- **Le résumé non technique**

En précisant le contexte, les objectifs et la méthode, l'évaluation environnementale permet d'organiser la réflexion afin de conduire à la bonne intégration de l'EES au sein du processus d'élaboration du PCAET.

L'état initial de l'environnement et la méthode utilisée pour le conduire

L'état initial de l'environnement (EIE) doit permettre de comprendre le fonctionnement global du territoire, d'en relever les atouts et richesses environnementales, mais également de mettre en lumière les sensibilités et enjeux environnementaux. Cette étape, conduite à la lumière du diagnostic du PCAET, est importante car les incidences du PCAET seront évaluées au regard de ce diagnostic.

Pour cet état initial de l'environnement, les thématiques suivantes sont traitées :

1. **Les paysages et le patrimoine bâti**
 - Les paysages
 - Le patrimoine bâti
 - La biodiversité et les continuités écologiques
2. **La gestion des ressources**
 - La géomorphologie et l'exploitation des sols
 - La ressource en eau
 - Les déchets et économie circulaire
 - Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre
 - L'utilisation des sols et les activités humaines

3. Le bien-être et la santé des habitants

- La qualité de l'air
- Les nuisances sonores
- La pollution des sols
- Les autres nuisances
- Les risques majeurs

Par ailleurs, deux thèmes sont traités de façon transverse : l'exploitation des ressources non renouvelables et les mobilités. Le niveau de traitement de chaque thématique de l'état initial est à proportionner fonction des données disponibles, des spécificités du territoire étudié, et du risque d'incidence du PCAET sur ce thème.

Ainsi, avant de détailler l'état initial de chaque thématique, les items suivants sont précisés :

- La définition du cadre d'analyse (« de quoi parle-t-on ? ») ;
- Les données et documents de cadrage identifiés ;
- Les ressources et pressions identifiées en première approche ;
- Les risques d'incidences du PCAET sur cette thématique.

Ces premiers éléments de cadrage permettent de réaliser un état initial de l'environnement cohérent et proportionné aux enjeux locaux et aux incidences probables du PCAET. Plusieurs documents cadre s'imposent au territoire : Le Schéma de Cohérence Territoriale (2016 – comprenant Buzet sur Tarn aujourd'hui hors de la CdC), le Programme Local de l'Habitat (en cours), ... mais aussi les documents cadre, à l'échelon départemental, régional voire national. Lorsque les données n'étaient pas assez récentes ou incomplètes, elles ont été complétées, notamment avec les informations transmises par la maîtrise d'ouvrage et/ou avec les autres documents de cadrage plus récents.

Les éléments de cadrage et l'état initial permettront d'obtenir une vision dynamique et prospective pour chaque thématique du territoire. Ces éléments seront synthétisés au sein d'un tableau (ci-après) reprenant : les principaux atouts du territoire, les vulnérabilités et pressions exercées, les perspectives d'évolution en l'absence de PCAET (scénario dit « au fil de l'eau ») et les potentielles incidences du PCAET.

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
---------------------------------	--	---	----------------------------------

Tableau 1 : Tableau Synthèse des pressions et dynamiques d'évolution

L'état initial de l'environnement présente en conclusion un tableau récapitulatif des enjeux identifiés et leur hiérarchisation au regard des thématiques et leviers du PCAET.

L'évaluation environnementale, un document stratégique

Les enjeux environnementaux présentés, il conviendra de passer à la partie stratégique de l'évaluation environnementale, à savoir :

- Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie Air Energie Climat
 - *L'évaluation environnementale se doit d'identifier les alternatives possibles aux orientations stratégiques du PCAET.*
- Évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET
 - *L'EES se doit de caractériser l'impact des actions qui découlent du programme d'actions du PCAET sur l'environnement. Si des incidences résiduelles sont relevées, l'EES doit les étudier et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.*
- Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, encadrée par l'article R. 414-9 1° du code de l'environnement. Cette étape permet de :
 - *Déterminer si le PCAET peut avoir des effets significatifs dommageables sur des sites naturels identifiés par les Zones Natura 2000 ;*
 - *Proposer les mesures prises pour supprimer ou réduire ces effets ;*
 - *Conclure sur le niveau d'incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000.*
- Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

Le résumé non technique

Conformément à la directive 2001/42/CE et à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental comprend un résumé non technique, à destination notamment du grand public.

Article R122-20 du code de l'environnement

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

Le rapport environnemental comprend une présentation des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale. Il s'agit d'un document essentiel, synthétique et lisible pour la bonne appropriation de l'évaluation environnementale.

2.4. AMELIORATION ITERATIVE DU PCAET



La communication entre les rédacteurs du PCAET et ceux de l'EES est l'une des clés de réussite de la démarche itérative. L'évaluation environnementale est stratégique à partir du moment où elle devient une aide à la décision au service de l'intégration des enjeux environnementaux. Certains moments clés du processus itératif sont mis en évidence par l'icône ci-contre. Ils seront présents dans les différents documents de l'EES.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est à engager dès le démarrage de la démarche d'élaboration du PCAET pour enrichir le dialogue entre les parties prenantes et construire son contenu en tenant compte des enjeux environnementaux.

La démarche d'EES est menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PCAET. On peut cependant distinguer trois grandes étapes :

La première étape, à débiter le plus en amont possible de l'élaboration du PCAET, correspond à la démarche d'intégration. Il s'agit :

- D'étudier puis d'intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PCAET ;
- D'argumenter les choix effectués et de restituer la manière dont le plan climat a été réalisé.

Cette phase itérative de connaissance et de recherche de « solutions de substitution » est la plus décisive pour l'environnement car elle permet d'éviter et de réduire les incidences sur l'environnement et la santé humaine. Afin de prendre en compte les recommandations et réflexions émises par l'EES, des échanges soutenus entre le(s) rédacteur(s) de l'EES et le(s) rédacteur(s) du PCAET sont mis en place, notamment au moment de la rédaction des fiches actions, qui peuvent faire l'objet de modifications et/ou compléments pour tenir compte de l'EES.

Pour assurer ce processus intégré de construction du PCAET, il est indispensable de bien organiser les démarches pour que l'évaluation environnementale accompagne les travaux à chaque étape clé de l'élaboration du PCAET.

Une fois cette démarche d'optimisation pleinement engagée vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social, **la deuxième étape** consiste à réaliser une analyse du PCAET pour évaluer les incidences résiduelles sur l'environnement. Cela comprend, les éléments suivants :

- L'analyse des incidences probables du PCAET sur l'environnement ;
- La définition, après évitement et réduction, de mesures compensatoires pour les incidences résiduelles ;
- L'organisation, la définition des modalités de mise en place et le contenu d'un suivi.

C'est plus particulièrement cette partie, qui permettra d'éclairer le décideur sur l'acceptabilité environnementale du PCAET et sur son approbation en l'état de la réflexion.

Enfin, lors de **la troisième étape**, l'EES est soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, puis du public, du préfet de région et du conseil régional. Cette étape participe à la démarche d'information et d'aide à la décision.

L'autorité du PCAET met le plan adopté à disposition du public et l'informe, par une déclaration environnementale, de la manière dont il a été tenu compte des consultations, des motifs qui ont fondé les choix et des dispositions prises pour le suivi.

2.4.1. Les objectifs du PCAET



Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ces évolutions. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste et adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.



La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 consacre son Titre 8 à « *la transition énergétique dans le territoire* » et renforce donc le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des Plans Climat Air Energie Territoriaux. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent désormais intégrer le plan climat.

Le PCAET, outil de coordination de la transition énergétique, est une **démarche de planification**, à la fois **stratégique** et **opérationnelle**. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la Communauté de Communes Tarn Agout. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET répond à plusieurs **objectifs** :



- ✓ Atténuer / réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques du territoire (volet « atténuation ») ;
- ✓ Adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation ») ;
- ✓ Réduire la consommation finale d'énergie et accroître la production des énergies renouvelables.

Le **contenu** et **l'élaboration** du PCAET sont précisés dans les textes de loi suivants :

- Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial
- L'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 ;
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. contexte territorial	12
3.2. Paysages et patrimoines	14
3.2.1. Les paysages de Tarn-Agout.....	14
3.2.2. Le patrimoine bâti	18
3.2.3. La biodiversité et les continuités écologiques.....	22
3.2.4. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires.....	29
3.3. Gestion des ressources	30
3.3.1. Géomorphologie & exploitation des sols.....	30
3.3.2. Ressource en eau	32
3.3.3. Déchets et économie circulaire	45
3.3.4. Climat et émissions de GES	48
3.3.5. Utilisation du sol et activités humaines	53
3.3.6. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires.....	55
3.4. Santé et bien-être des habitants.....	57
3.4.1. Qualité de l'air	57
3.4.2. Nuisances sonores	60
3.4.3. Pollution des sols	64
3.4.4. Autres nuisances.....	67
3.4.5. Risques majeurs.....	69
3.4.6. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires.....	73

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CONTEXTE TERRITORIAL

Consciente des enjeux globaux, de leurs conséquences locales et des contributions qu'elle peut apporter, la communauté de communes de Tarn Agout (CCTA) s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique.

Labellisée depuis 2017 comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », Elle poursuit aujourd'hui son engagement avec l'élaboration du présent Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La communauté de communes de Tarn Agout, à cheval sur les départements du Tarn et de la Haute-Garonne, regroupe 29 000 habitants résidant sur 21 communes (1 haute-garonnaise et 20 tarnaises). Deux cœurs de densité de population plus importante se distinguent sur les villes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur de chacune 10 000 habitants. Le territoire est à forte dominante agricole où plus de 80% des sols sont exploités pour les cultures. Le territoire est traversé par l'autoroute 68, reliant Toulouse et Albi, localisé sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.



Figure 1 : Territoire de Tarn Agout - cartographie E6

Le plan climat s'inscrit dans une réponse aux principaux défis du territoire :

- Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages, le maintien des continuités écologiques et la protection de faune et flore (notamment ripisylves) ;
- Assurer le partage de la ressource en eau entre les différents usages (irrigation, eau potable, tourisme, ...) dans une perspective de changement climatique et d'augmentation des températures ;
- Poursuivre les actions de maîtrise de la consommation d'espace ;

- Réduire les risques sur la population, sur les milieux naturels (migration/mortalité espèces, prolifération espèces envahissantes, destruction milieux naturels, ...), et sur l'agriculture (sécheresses, baisse des rendements, maladies, tensions sur la ressource en eau).

3.2. PAYSAGES ET PATRIMOINES

3.2.1. Les paysages de Tarn-Agout

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Les paysages décrivent ici tout autant les entités naturelles que les espaces urbains. L'état initial se base sur les documents de diagnostic du territoire et sur des données complémentaires listés ci-dessous.

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> Atlas départemental des paysages de Haute Garonne https://paysages.haute-garonne.fr/ <input checked="" type="checkbox"/> Atlas des Paysages Tarnais (2004) http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-tarn-r6930.html <input checked="" type="checkbox"/> SRADDET de la Région Occitanie (2019) <input checked="" type="checkbox"/> SDAGE Adour Garonne <input checked="" type="checkbox"/> Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Données d'occupation du sol, CORINE LAND COVER (2018) <input checked="" type="checkbox"/> Notice explicative de la feuille géologique au 1/50000ème de Lavaur, BRGM, 1971

Le rapport de présentation du SCoT étant complet et détaillé, cette partie se concentre sur les enjeux de transformation des paysages dans un contexte de changement climatique et de déploiement des énergies renouvelables.

Ressources et pressions identifiées en première approche

Les événements climatiques, dont la fréquence et l'intensité pourraient augmenter dans les années à venir, sont susceptibles de transformer les paysages (sécheresses des sols, réduction des débits des cours d'eau, feux de forêt, ...).

En outre, le SCoT prévoit une croissance moyenne annuelle de 2% à l'horizon 2035, porté notamment par le dynamisme économique du territoire (zones d'activité Portes du Tarn et de Cadaux Gabord). Bien que le SCoT encadre la consommation de foncier, la pression n'en est pas moindre.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Les orientations prévues par le PCAET, comme le choix de développement des énergies renouvelables, peuvent présenter des impacts perceptibles sur le paysage et le patrimoine. Le diagnostic du Plan Climat montre que l'énergie renouvelable qui concourra le plus à atteindre les objectifs de production sera le solaire photovoltaïque. Le photovoltaïque et le solaire thermique, principalement envisagés en toiture, ne devraient pas comporter d'incidences sur les paysages. La géothermie et la méthanisation ne devraient pas non plus comporter d'incidences majeures sur le paysage. Le développement du bois énergie et de l'hydroélectricité peuvent toutefois comporter des incidences paysagères, respectivement des coupes (parfois rases dans certains modes de gestion) et une réduction des débits d'eau. Le Plan Climat peut par ailleurs promouvoir une certaine densité et compacité urbaine, permettant de contenir l'urbanisation et la diffusion de l'habitat pavillonnaire.

État initial de l'environnement

L'état initial du SCoT du Vaurais décrit les paysages du territoire.

« Situé au centre d'un amphithéâtre topographique, le territoire du Vaurais est cadré de plusieurs entités géographiques :

- Au sud-est, la Montagne Noire s'élève le long d'un vigoureux escarpement avec des altitudes atteignant les 1 200 m (ex. Pic de Nore 1 211 m) ;
- À l'est s'étendent les lourdes coupes forestières des Monts de Lacaune (1 267 m) et de l'Espinouse ;
- Au nord les plateaux cristallins du Ségala au modelé plus doux, constituent les premiers contreforts vers le Massif central ;

- À l'ouest la plaine de la Garonne, d'altitude inférieure à 200 m pénètre au cœur du territoire du Vaurais par le Tarn et l'Agout. En effet, les sols très sensibles à l'érosion, ont facilité le passage de ces principaux cours d'eau, traçant ainsi de larges vallées, ...

Le relief du territoire du Vaurais, s'inscrit dans cette ambivalence, entre collines et plaines, structuré autour du bassin versant de l'Agout et du Tarn. La transition entre plaine et collines s'effectue par un jeu de coteaux plus ou moins marqués. Le relief de colline se caractérise par sa douceur et ses formes épurées. On distingue :

- Les collines du Lauragais, qui ferment le territoire au sud, par des altitudes comprises entre 200 et 250 m ;
- Les collines du centre et les coteaux de Montclar, qui bordent la partie nord du territoire, de manière plus franche, par des falaises découpées par l'Agout, et des coteaux pentus. Les altitudes avoisinent les 200 m.
- La plaine de l'Agout, et du Tarn, qui ouvrent le paysage et les perspectives par des altitudes faibles, comprises entre 100 et 120 m ».

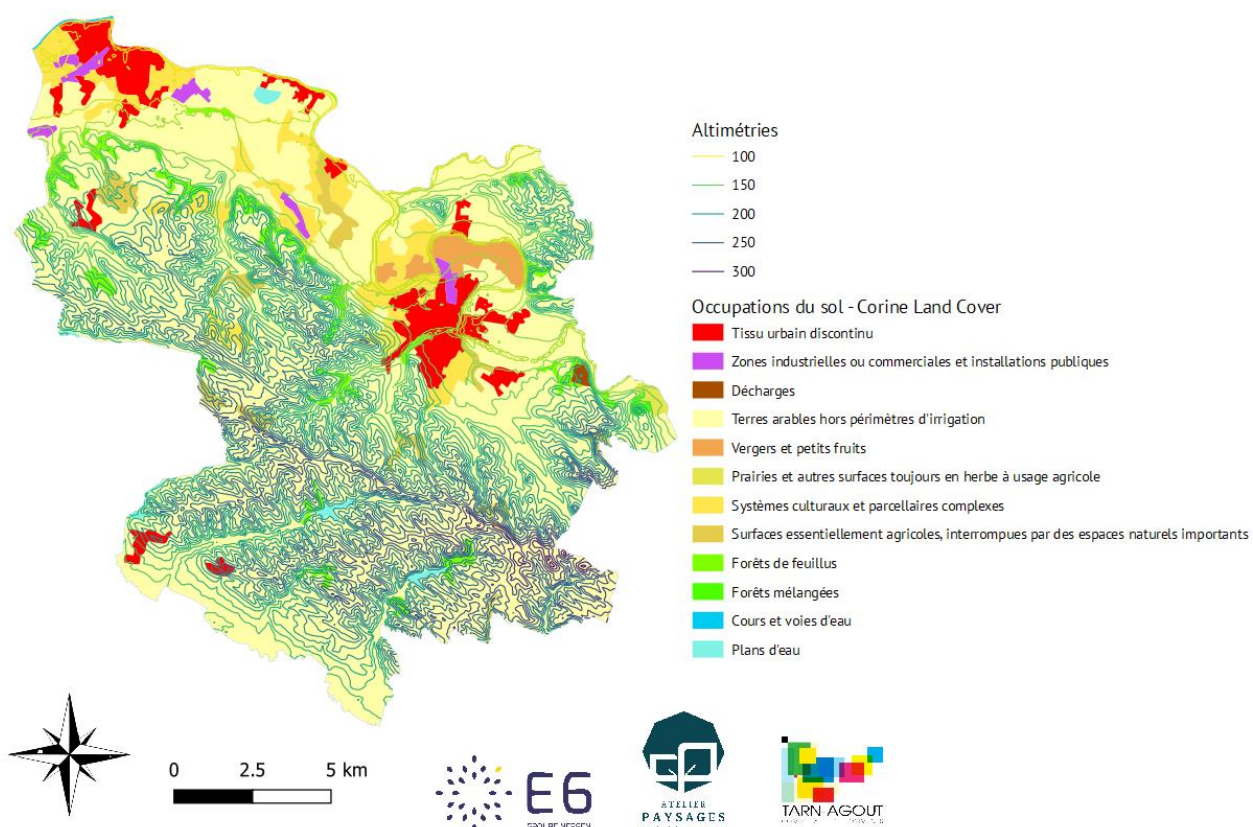


Figure 2 : Occupations du sol et Altimétries – sources CORINE LAND COVER 2018 et data.gouv.fr – cartographie E6

Territoire agricole, axé principalement sur les cultures céréalières, le Vaurais est particulièrement sensible aux sécheresses. L'été 2020, a marqué les paysages par une sécheresse des terres comme le montrent ces images produites dans le cadre du programme Copernicus entre août 2018 et août 2020 (Saint Sulpice au Nord et Lavaur au Sud), renforçant le constat de vulnérabilité climatique des terres agricoles, mis en avant dans le rapport de diagnostic du présent plan climat.



Figure 3 : Images Sentinel-2 du programme Copernicus de l'Union Européenne traitées par le Centre national d'études spatiales : http://osr-cesbio.ups-tlse.fr/echangeswww/majadata/spot_differences.html

Le rapport d'études Climagri¹, portant sur la Région Occitanie, dessine les paysages agricoles de demain : des récoltes plus précoces, une altération de la qualité des récoltes (modification de l'équilibre organoleptique des vins notamment), une production de l'herbe plus abondante en intersaison (mais à contrario freinée par les fortes chaleurs estivales), des besoins en eau accrus (maïs, tournesol), ... La densité du réseau hydrographique est corrélée à la pratique du drainage qui assure des rendements stables, ces derniers étant aussi sécurisés par des réserves d'eau dédiées à cet usage. Le secteur est particulièrement dépendant de l'irrigation. En 2016, le SCoT dénombrait 37 ouvrages destinés aux retenues collinaires, 46 ouvrages liés aux prélèvements des eaux de surface et 16 ouvrages sur nappes phréatiques.

Le paysage agricole pourrait donc se transformer dans les années à venir avec le développement de nouvelles variétés tolérantes au stress hydrique, un décalage dans le temps des dates de semis et de récoltes et des solutions tournées vers l'agroécologie – si tenté que les terres agricoles ne soient pas grignotées par l'étalement urbain et/ou que certaines exploitations viennent à fermer, réduisant de fait les surfaces allouées aux prairies et au bocage.

Initialement plantées pour délimiter les parcelles agricoles et clôturer, les haies bocagères ont longtemps été vues dans une perspective de gestion des terres agricoles. Désormais connues pour leurs rôles écologiques et environnementaux (support de biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, protection de la ressource en eau, capacité de stockage du carbone ...), les haies sont de mieux en mieux recensées et protégées. Leur linéaire a toutefois grandement diminué sur le territoire. Dans son état initial de l'environnement, le SCoT énonce un enjeu de « *protection des haies et boisements structurants* ».

En outre, le diagnostic du SCoT met en évidence un étalement urbain (lotissements, zones d'activités, infrastructures...) qui se fait au détriment des terres agricoles et qui peut conduire à une certaine banalisation et homogénéisation des paysages.

1 Rapport étude CLIMAGRI® - Occitanie - septembre 2019

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Des paysages bien identifiés, notamment dans le SCoT.	Les paysages sont particulièrement soumis à l'artificialisation des terres ainsi qu'aux sécheresses.	La fréquence et la durée des périodes de sécheresse pourraient s'accroître et venir modifier les paysages. Le SCoT se doit d'encadrer l'étalement urbain.	Le Plan Climat peut contribuer à contenir les effets du changement climatique.
Un territoire agricole avec une activité tournée vers la culture de céréales.	Des parcelles agricoles vulnérables aux effets des sécheresses estivales et soumises au mitage urbain.		

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Concilier développement des énergies renouvelables et préservation des paysages ;
- Lancer des actions de surveillance et de préservation de la trame bocagère ;
- Adapter les techniques culturales et les espèces cultivées aux changements climatiques ;
- Maîtriser les extensions urbaines pour préserver les espaces agricoles.

3.2.2. Le patrimoine bâti

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Ce thème s'intéresse au patrimoine historique de la communauté de communes, mais fait aussi état du patrimoine naturel. Ce patrimoine est bien identifié et souvent protégé, mais dans certains cas, bien que reconnu, il n'est pas protégé par une disposition particulière. C'est le cas du « petit » patrimoine bâti (moulins, pigeonniers, fermes, ...), qui n'en reste pas moins marqueur de l'identité du territoire. Différents périmètres de protection et de valorisation du patrimoine bâti existent comme les sites inscrits et classés.

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020) <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local de l'Habitat de la communauté de communes de Tarn Agout (2014-2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> Atlas départemental des paysages de Haute Garonne https://paysages.haute-garonne.fr/ <input checked="" type="checkbox"/> Atlas des Paysages Tarnais (2004) http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-tarn-r6930.html <input checked="" type="checkbox"/> SRADDET de la Région Occitanie (2019)
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Périmètres des sites inscrits et classés sur : data.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Base Mérimée : Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques sur culture.gouv.fr et sur data.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Informations sur les sites archéologiques sur inrap.fr

Le rapport de présentation SCoT est particulièrement détaillé sur ce sujet. Cet état initial se concentrera donc sur les principales clés de lecture et les principaux enjeux de préservation et de valorisation du bâti dans une perspective de déploiement des énergies renouvelables et d'atténuation du changement climatique.

Ressources et pressions identifiées en première approche

Le territoire est concerné par des enjeux de valorisation de son patrimoine historique dans un contexte d'étalement urbain pavillonnaire. Plus de 60% de résidences principales ont été construites après 1970, le parc bâti est donc relativement récent², porté par les constructions de maisons individuelles à Lavaur et Saint-Sulpice (source PLH).

Les pressions sont aussi induites par l'extension physique des centres urbains, contribuant dans une certaine mesure à une banalisation des paysages, à un développement des franges bâties et à une disparition du petit patrimoine.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Le PCAET peut inciter la collectivité et les particuliers à la rénovation de leur patrimoine. Certaines actions, comme les travaux d'isolation, ne doivent pas se faire au détriment du respect du patrimoine architectural. Le Plan Climat peut par ailleurs inciter au déploiement de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) en toiture. Là encore, une bonne intégration architecturale est de mise.

Enfin, en prenant en compte la qualité de l'air, le PCAET pourra avoir une incidence positive sur la préservation du patrimoine bâti, potentiellement impacté par les pollutions atmosphériques.

État initial de l'environnement

Bien que riche et diversifié, le patrimoine bâti est soumis aux enjeux de banalisation et d'homogénéisation des paysages. C'est notamment le cas pour le patrimoine agricole (fermes blocs, fermes allongées, ...) et le « petit » patrimoine (pigeonniers, moulins, ...).

Monuments historiques

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200034023>

Un monument historique « est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique »³. Sur le territoire, certains immeubles sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Ils sont protégés par un périmètre de protection de 500m, repérés sur la carte en page suivante.



Figure 4 : Château de Reyniès, situé sur la commune de Lavour et classé au titre des monuments historiques

Sites classés et inscrits

Plusieurs sites classés et inscrits sont aussi inventoriés (ils sont repérés sur la carte en). « Le site classé est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Le site inscrit constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable »⁴. Peuvent être cités à titre d'illustration : la chapelle de Saint Montferrier et son cimetière (classés) et le village d'Ambres (inscrit), l'Agout et ses rives (inscrits), ...

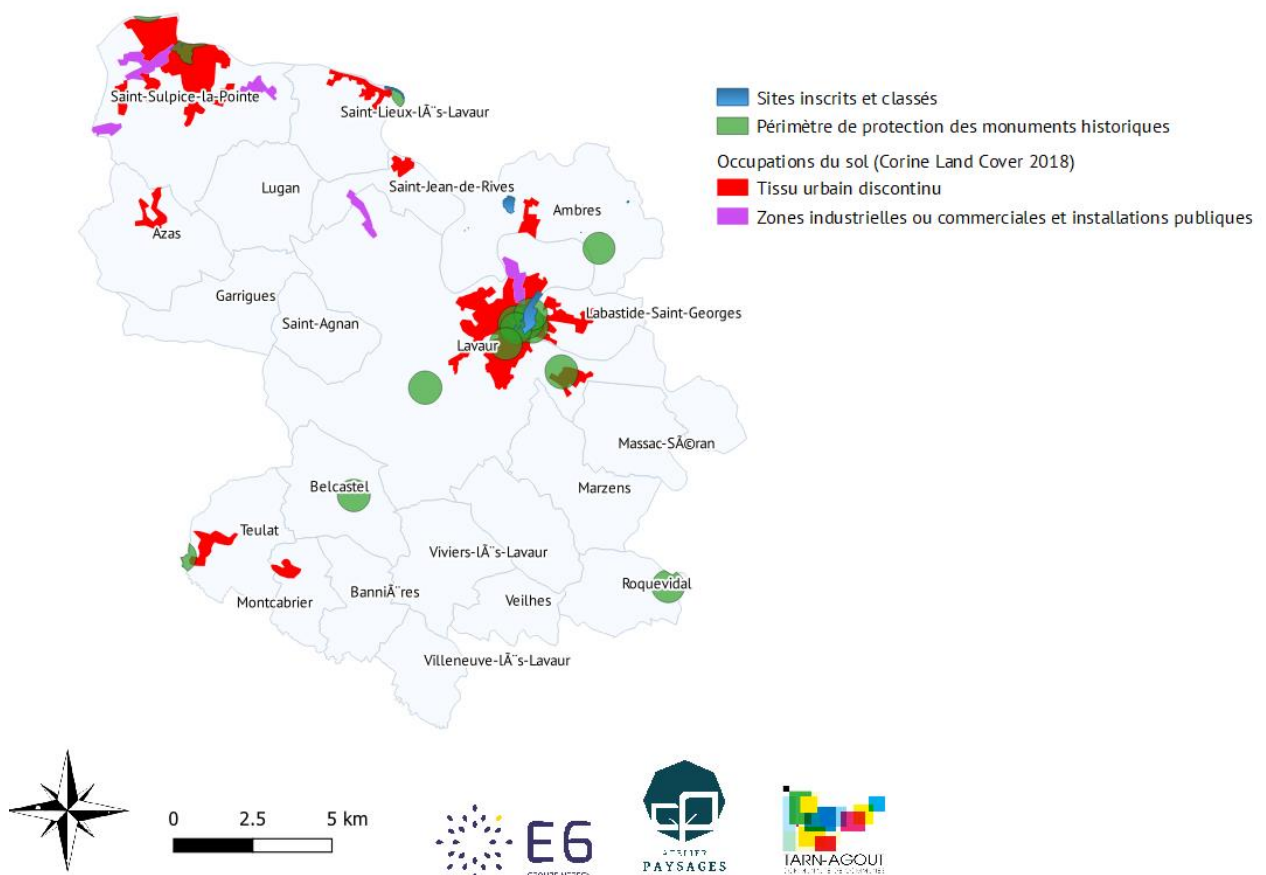


Figure 5 : Sites patrimoniaux et occupation du sol : Base Mérimée et CORINE LAND COVER 2018 – cartographie E6

3 Source : culture.gouv.fr

4 Source : culture.gouv.fr

L'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture n'est pas conseillée en site classé. Dans les sites inscrits, les installations sur toitures et ombrières doivent obtenir une autorisation spécifique précisant notamment couleur des installations et l'insertion paysagère du projet. Ce type de projet reste soumis aux avis des architectes bâtiment de France et à l'avis de la DREAL concernée.

Consommations énergétiques du patrimoine bâti

Le diagnostic du présent plan climat indique que les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont assez élevées étant donné la taille des logements (83% des résidences principales sont des maisons) et leur âge (35% des logements sont construits avant 1970). Elles correspondent cependant aux moyennes tarnaises et occitanes. Les logements sont en moyennes assez spacieux avec 48% de typologies de 5 pièces et plus.

L'habitat pavillonnaire se développe notamment en périphérie des communes de Lavaur et de Saint-Supplie, réduisant de fait les espaces agricoles du territoire.



Figure 6 : Un habitat pavillonnaire diffus en périphérie de Lavaur et Saint-Supplie-la-Pointe

À noter qu'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours de constitution. Au travers de son diagnostic il brosse un portrait du territoire et notamment de l'attrait des ménages pour cet habitat pavillonnaire qui pourrait poursuivre son développement en l'absence de mesures fortes pour le contenir.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Un patrimoine architectural riche et diversifié, avec certaines typicités	Un petit patrimoine (fermes notamment) moins bien identifié, et de fait, moins bien valorisé. Les pollutions atmosphériques générées par la circulation routière, notamment les émissions de particules, peuvent impacter les façades des bâtiments.	Les zonages de protection du patrimoine sont des outils forts pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine. Sans action, la pollution de l'air continuera à dégrader les façades des bâtiments et le patrimoine bâti pourrait être rénové moins rapidement.	L'incitation à la rénovation du patrimoine et/ou à la production d'énergie en toiture nécessite parfois des arbitrages entre amélioration thermique et mise en valeur de l'architecture. Le Plan Climat peut promouvoir les modes actifs et les transports en commun, contribuant de fait à la réduction de la part modale des déplacements automobiles et donc à la préservation des bâtiments vis-à-vis de la pollution de l'air.
Un secteur résidentiel relativement consommateur du fait d'un nombre important de logements de petite taille et peu anciens.	Les consommations énergétiques du résidentiel sont majoritairement induites par le chauffage, ce qui peut générer des situations de précarité énergétique des ménages.	Le PLH est l'outil dédié à l'action en faveur d'un habitat durable.	Le PCAET peut compléter et/ou orienter les actions du PLH avec des actions dédiées aux économies d'énergie et à la réhabilitation du patrimoine. Les rénovations engagées pourraient engendrer des impacts ponctuels sur les milieux naturels (bruits, poussières, ...), la consommation d'énergie et de matériaux, et l'émissions de gaz à effet de serre.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Valoriser des formes urbaines et des modes d'habiter moins consommateurs d'espaces ;
- Allier rénovation thermique et préservation de l'intégrité du patrimoine bâti ;
- Limiter les pollutions atmosphériques susceptibles de dégrader le patrimoine bâti, notamment en centre-ville ;
- Concilier la préservation des sites et monuments historiques identifiés avec le développement des énergies renouvelables, notamment pour le développement du solaire photovoltaïque aux abords des monuments historiques.

3.2.3. La biodiversité et les continuités écologiques

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Cette section concerne la biodiversité, les continuités écologiques (trames vertes et bleues) ainsi que les zonages d'inventaire et de protection qui existent. Au-delà de ces zonages, plusieurs plans, documents, ... identifient les trames vertes et bleues du territoire. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Atlas départemental des paysages de Haute Garonne https://paysages.haute-garonne.fr/ <input checked="" type="checkbox"/> Atlas des Paysages Tarnais (2004) http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-tarn-r6930.html <input checked="" type="checkbox"/> SRADDET de la Région Occitanie (2019) – volet SRCE
Données Nationales	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Périmètres des ZNIEFF et Natura 2000 sur : data.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Informations sur les ZNIEFF et Natura 2000 éditées par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel - inpn.mnhn.fr <input checked="" type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement des eaux sur : data.eaufrance.fr / INPN <input checked="" type="checkbox"/> Orientations sur les conséquences pour les zones humides des politiques, plans et activités du secteur de l'énergie – RAMSAR - (Résolution XI.10, 2012) ramsar.org <input checked="" type="checkbox"/> Observatoire National des zones humides sur documentation.pole-zhi.org

Ressources et pressions identifiées en première approche

Certaines pressions et vulnérabilités pèsent sur tous les écosystèmes et pourraient s'amplifier dans l'avenir : fragilisation / risques de disparition de certains milieux ; adaptation ou disparition de certaines espèces animales et végétales ; prolifération d'espèces envahissantes ; migration des espèces... si les continuités écologiques continuent à être rompues par les activités humaines.

Zones humides, bocages, zones boisées d'importance, ... : de nombreux espaces naturels sont couverts par des zonages règlementaires et/ou d'inventaires mais sont par ailleurs soumis aux enjeux de vulnérabilité au changement climatique. Les espaces dits de « nature ordinaire » sont davantage soumis aux pressions urbaines, touristiques et économiques

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Le développement des énergies renouvelables se confronte régulièrement aux enjeux de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques. Malgré cela, des synergies peuvent naître entre développement des énergies renouvelables et préservation des espaces naturels. C'est notamment le cas du développement raisonné de la filière bois énergie, participant au maintien des surfaces boisées et/ou des trames bocagères.

L'enjeu est donc de favoriser les possibles synergies et de trouver des compromis pour concilier préservation et remise en bon état des continuités écologiques avec le développement des énergies renouvelables⁵.

Les incidences des énergies renouvelables sont étroitement liées au type de projet (dimensions, technologie choisie, localisation et éloignement des zones naturelles à enjeux écologiques, ...). Par ailleurs, si ces incidences sont identifiées en amont des projets et traitées de façon collective, elles peuvent être atténuées, notamment par des solutions techniques (franchissements, champs solaires sur des zones à enjeux faibles, ...).

⁵ Trames vertes et bleues et développement des énergies renouvelables - fiche de synthèse thématique réalisée à l'issue de la journée d'échanges du 17 décembre 2013 organisée par la fédération des parcs naturels régionaux et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Sur le territoire du Tarn-Agout, c'est surtout le développement potentiel du bois énergie et de l'hydroélectricité qui sont susceptibles de comporter des incidences notables sur le milieu naturel. Les autres énergies (géothermie, photovoltaïque en toiture, énergie fatale, ...) auront des incidences moindres sur le milieu naturel. En outre, en participant à la réduction des effets du changement climatique, et en prenant en compte les continuités écologiques, le plan climat et son programme d'actions associé auront logiquement des incidences positives sur les milieux naturels, notamment en luttant contre l'érosion de la biodiversité.

Les enjeux de préservation des milieux naturels étant un sujet vaste et riche, et l'évaluation environnementale devant être proportionnée aux incidences potentielles du PCAET, l'accent sera mis sur la préservation des milieux naturels les plus sensibles, notamment les zones humides (cours d'eaux, étangs, ripisylves, ...).

État initial de l'environnement

Inventaire, protection et valorisation de la biodiversité

Cette section fait état des zonages environnementaux de protection et d'inventaire présents sur la Communauté de communes.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le dispositif des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement, chaque ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine national français. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Sont distinguées : les ZNIEFF de type I, qui recouvrent les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type II, qui recouvrent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes⁶. La communauté de communes compte un nombre important de ZNIEFF, du fait de la richesse des milieux naturels qu'elle présente. Certains zonages se superposent.

Deux ZNIEFF de Type I couvrent la rivière de l'Agout, la Basse vallée du Tarn, et le site des Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur et du Gijou. Ces deux zones sont plus larges que le territoire intercommunal. L'Agout est marqué par la présence de ripisylves, très riches en flore en basse vallée du Tarn (bien que cette dernière s'étende de Saint-Nicolas-de-la-Grave à Albi). Des cortèges d'oiseaux sont recensés tout du long, notamment des oiseaux liés aux milieux humides. Par ailleurs, « *L'Agout est occupé par l'Anguille sur tout son linéaire malgré la présence de nombreux obstacles à sa circulation* ». La Basse vallée du Tarn aussi riche en espèces piscicoles et « *parmi les 27 espèces recensées, 6 espèces déterminantes de poissons trouvent ici des conditions optimales pour se reproduire* ». Toujours dans cette zone, « *La qualité des eaux permet d'héberger 2 mollusques d'intérêt patrimonial reconnu* » (sources INPN).

L'étang des Marots (ZNIEFF de Type II) est recensée pour ses colonies de nidification d'oiseaux au bord de cette ancienne gravière. Le ruisseau du Girou, lui aussi classé en ZNIEFF de Type II, est reconnu pour ses prairies connexes « *à fourrage mésophiles à hygrophiles sont l'habitat de la Jacinthe romaine (Bellevia romana), qui est protégée à l'échelle nationale* ».

Zones NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites/zones où sont présents des habitats naturels et des espèces remarquables ou menacées à l'échelle du territoire européen. Ces sites font l'objet d'un traitement spécifique dans la présente évaluation environnementale stratégique. Leurs caractéristiques sont donc détaillées dans la section se référant aux potentielles incidences du plan d'actions sur ces zones.

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones : **Les zones de protection spéciale (ZPS)** et **les zones spéciales de conservation (ZSC)**. Ces dernières sont désignées en application de la directive européenne Habitats de 1992. Celles-ci visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces qui sont en danger de disparition, en régression ou qui constituent des milieux remarquables. Les SIC (Sites d'importance communautaire) sont proposés pour intégration au réseau

⁶ Source : INPN sur inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation

Natura 2000. Lors de leur approbation, ils deviennent des ZSC. Sur le secteur, la SIC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou, a été transformée en ZSC en 2007.

Cette zone Natura 2000 est reconnue pour sa « *très grande diversité d'habitats et d'espèces dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges* ». L'INPN note que le remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques et la qualité de l'eau nuisent à la bonne conservation du milieu naturel.

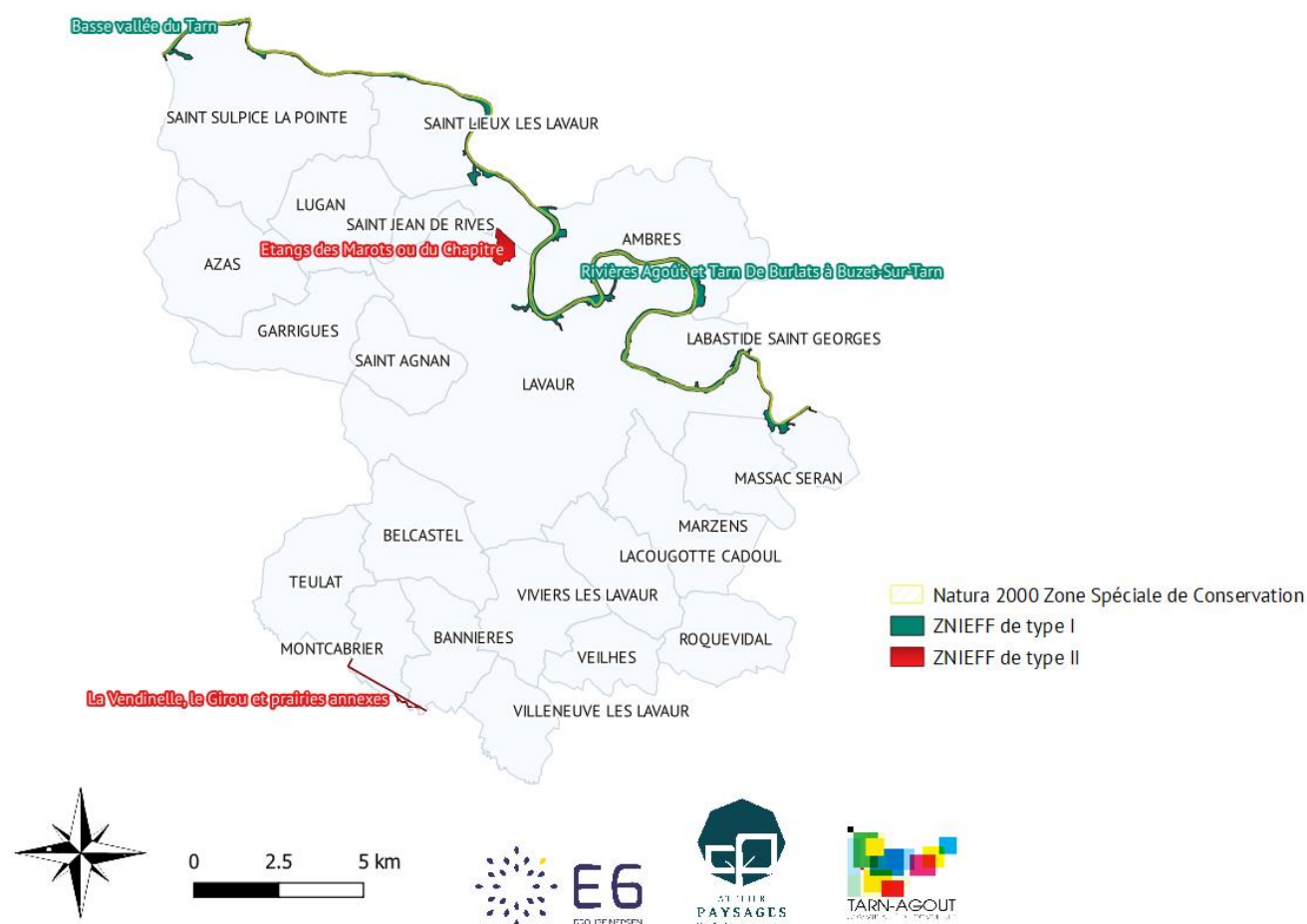


Figure 7 : Zones naturelles d'inventaire et de protection – source : data.gouv.fr – carte E6

Trames vertes et bleues

« La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques »⁷.

Dans un contexte de changement climatique, les trames vertes et bleues (TVB) remplissent trois fonctions⁸ :

- **Réduire la vulnérabilité** des espèces et habitats grâce au renforcement des échanges (notamment génétiques) ;

7 Source : tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Un-outil-d-amenagement-durable-des-territoires-pour-preserver-la-biodiversite.html

8 Trames vertes et bleues et changement climatique - Fiche de synthèse thématique réalisée à l'issue de la journée d'échange du 5 juillet 2012 organisée par la Fédération des Parcs naturels régionaux et France Nature Environnement

- **Faciliter le déplacement des espèces** et de leur aire de répartition vers des milieux plus favorables notamment vers « le Nord » et en altitude ;
- **Atténuer le changement climatique** grâce aux services rendus par les éléments semi-naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) (stockage carbone, etc.).

En milieu urbain, ces trames jouent aussi un rôle dans la régulation des températures estivales en luttant contre les îlots de chaleur. L'enjeu est donc de maintenir la continuité du maillage en trames écologiques et de préserver les réservoirs de biodiversité. Le SCoT et le SRCE décrivent les trames vertes et bleues du territoire. L'Agout constitue la principale trame bleue du territoire, lieu hautement riche en biodiversité.

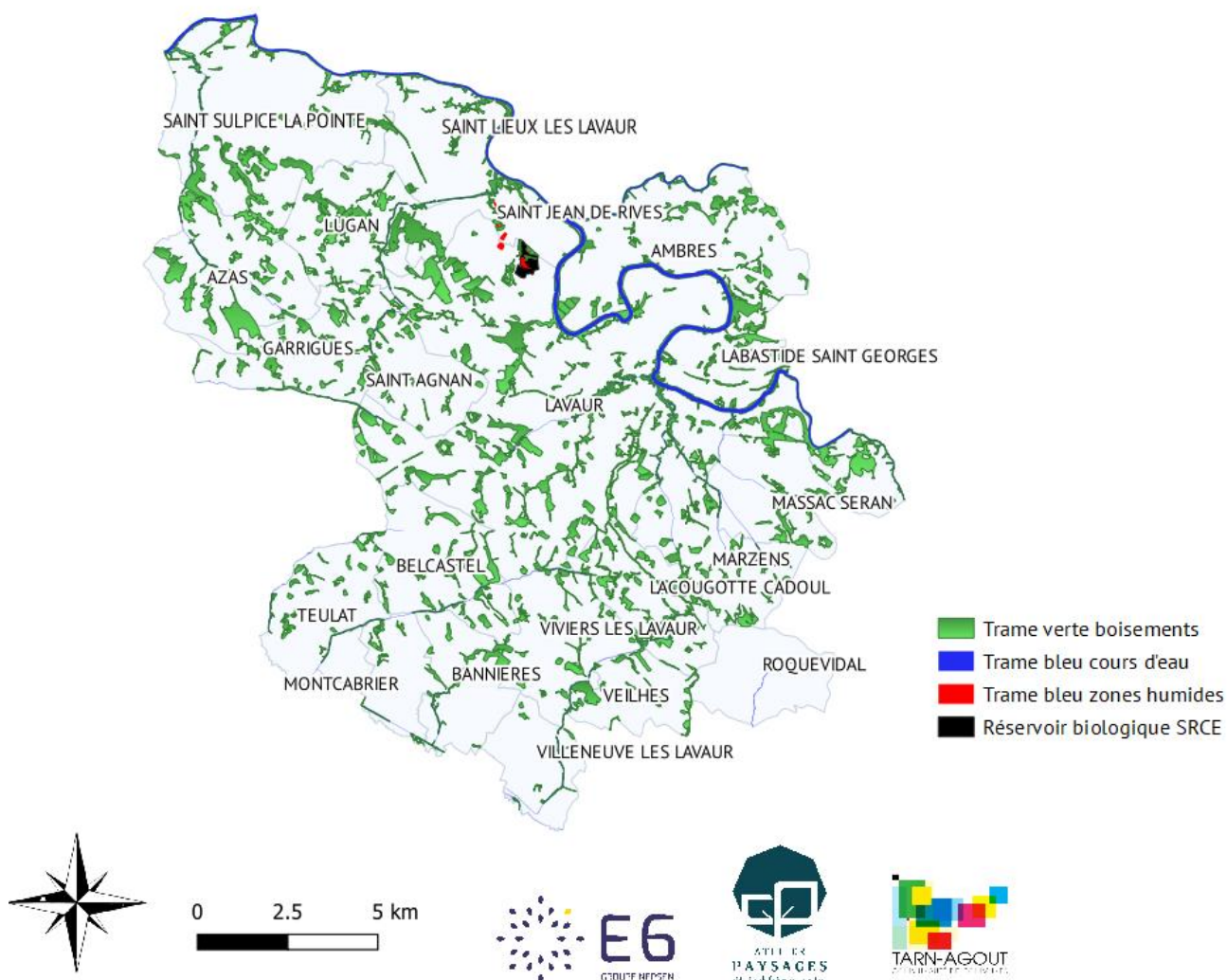


Figure 8 : Trames écologiques du territoire – source SRCE Occitanie – Carte E6

Les zones humides sont identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (aujourd'hui fondu dans le SRADDET) et dans le SCoT. En plus de constituer un habitat spécifique pour de nombreuses espèces, elles ont un rôle notable dans la relation avec les régimes hydrologiques et dans l'amélioration de la qualité de l'eau. Les zones humides recensées au titre du SRCE se concentrent autour de l'étang des Marots. Le SCoT, dans son DOO, indique « que les zones humides en ZNIEFF soient préservées et protégées. Les constructions n'y sont pas autorisées. Les constructions environnantes doivent respecter des principes d'intégration paysagère ».

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite « Ramsar », édictée au niveau international, comprend une résolution relative à l'énergie (Résolution XI.10). Celle-ci donne des orientations sur les conséquences pour les zones humides des politiques, plans et activités du secteur de l'énergie. Bien que le

territoire ne soit pas concerné par une zone RAMSAR, ce document souligne un point important : « Une planification intégrée est nécessaire pour maintenir des approvisionnements durables en eau et en énergie tout en protégeant les caractéristiques écologiques des zones humides »⁹.

Dans un contexte de changement climatique et de pressions anthropiques (sur les zones humides et les bocages notamment), il convient de maintenir et de limiter la fragmentation des continuités écologiques pour permettre les échanges génétiques et faciliter les déplacements des espèces. Une trame écologique fonctionnelle est davantage résiliente aux événements climatiques.

Les boisements et les zones humides primordiales sont ici particulièrement corrélées, et se traduisent par la présence de ripisylves. « La ripisylve (ou végétation des berges) stabilise les berges et les protège de l'érosion. Elle favorise l'ombrage du cours d'eau et limite son réchauffement. Associée à la bande enherbée, la ripisylve filtre et absorbe les polluants qui ruissellent des parcelles riveraines grâce à son système racinaire. Celui-ci constitue également des caches qui servent d'abri pour la faune piscicole »¹⁰. Cette corrélation suppose une sensibilité du bocage au stress hydrique, notamment lorsque les débits à l'étiage sont faibles. Il est à noter que les haies jouent d'autant plus ce rôle de filtration des eaux et de réduction de l'érosion si elles sont perpendiculaires à la pente.

La préservation de ces deux trames revêt ainsi des enjeux multiples : maintien des berges, régulation des inondations, régulation des températures au sol en période estivale, maintien de la biodiversité, ... mais aussi stockage du carbone, bien que cette composante soit minoritaire sur ce territoire agricole.

9 Source : ramsar.org

10 Source : pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/etre-acteur-du-territoire/preserver-et-valoriser-larbre-et-la-haie/point-info-bocage-53/

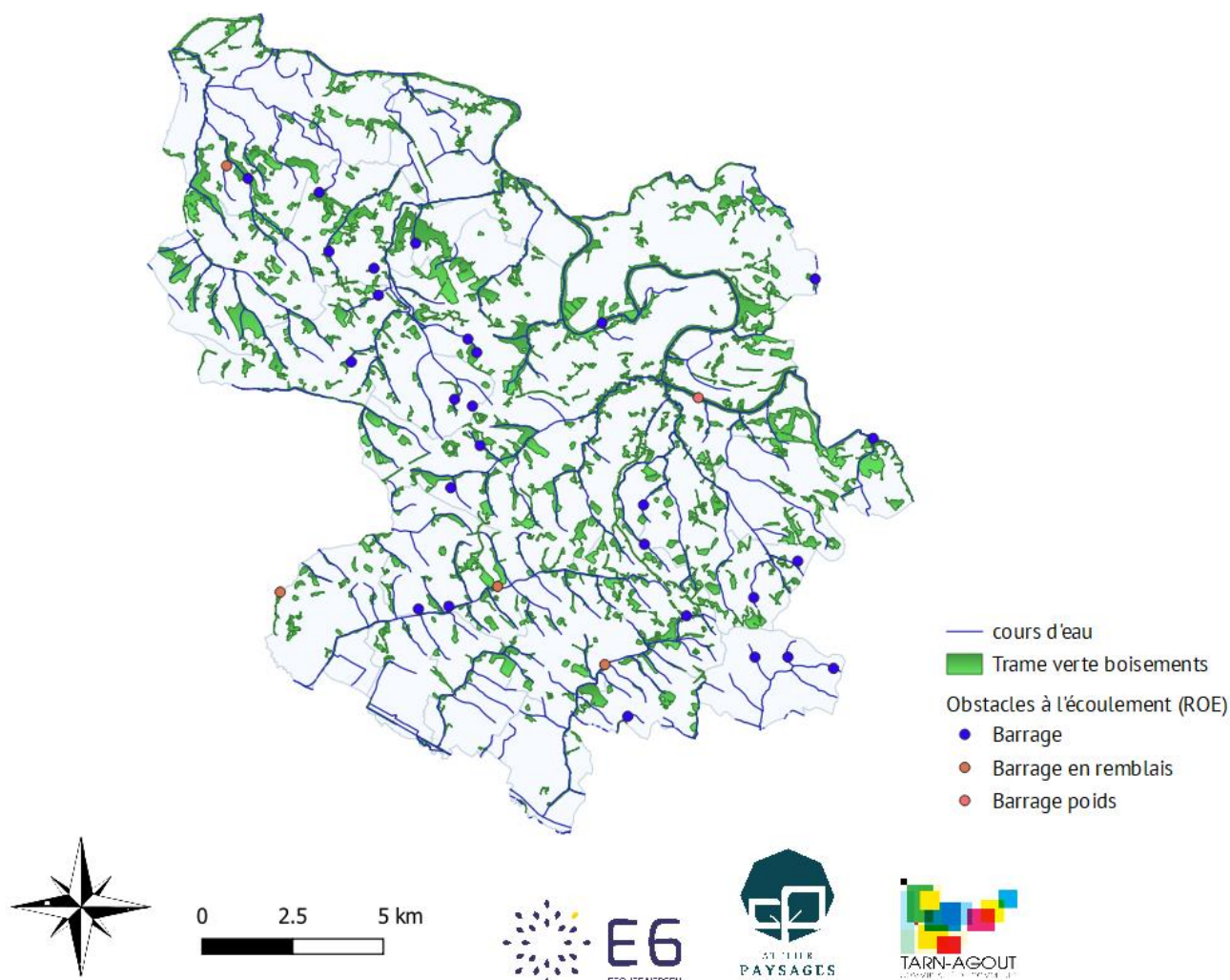


Figure 9 : Superposition des trames boisées et des cours d'eau et obstacles à l'écoulement des eaux – carte E6

Enfin, l'écoulement des cours d'eau peut être modifié par l'installation d'obstacle modifiant :

- La dynamique hydrologique (débit, transport des sédiments, connexions aux nappes souterraines, température de l'eau, évaporation, ...) et donc les habitats naturels associés ;
- La circulation des espèces biologiques (accès aux zones de reproduction, d'alimentation ou d'abri, en particulier les poissons migrateurs comme les anguilles, les saumons...).

Le code de l'environnement définit l'obstacle à l'écoulement comme un ouvrage qui :

« Ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques ;
 Empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
 Interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
 Affecte l'hydrologie des réservoirs biologiques »¹¹

Ces obstacles fragmentent les cours d'eau (recensés sur la carte ci-dessus), contribuent à l'érosion de la biodiversité, et peuvent contribuer à cette réduction des débits d'étiage, auxquelles les ripisylves sont sensibles.

¹¹ Source : article R.214-109 du code de l'environnement

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Des zonages d'inventaire et de protection qui valorisent notamment les cours d'eau (Agout) et les zones humides.	Si les pressions et vulnérabilités sont multiples, elles sont majoritairement induites par les activités humaines : aménagements hydrauliques, extension urbaine, emploi de produits phytosanitaires, irrigation ...	Le changement climatique induit et induira une érosion de la biodiversité ainsi qu'une dégradation de la qualité du maillage écologique. Les zonages d'inventaire et de protection ont vocation à maintenir le caractère naturel de ces espaces.	Possible fragmentation et/ou atteinte au patrimoine naturel fonction des choix réalisés en matière de développement des EnR. Le PCAET contribue à limiter les effets du changement climatique, notamment vis à vis des vulnérabilités des espèces (migration, mortalité, prolifération espèces invasives, ...). Le PCAET peut mettre en avant des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.
Les zones humides sont de natures diverses : marais, prairies humides, ripisylves, lacs, ... Le maillage en haies bocagères et prairies facilite la circulation des espèces.	Les trames écologiques sont vulnérables aux effets du changement climatique mais aussi aux pressions induites par l'homme, et notamment le drainage et la destruction des haies bocagères, participe à la fragmentation des espaces et limite voire empêche la bonne circulation des espèces.	Le SCoT est un outil de préservation de la trame bocagère et des zones humides. Le SCoT intègre cette composante dans son Document d'Orientations et d'Objectifs.	Le PCAET contribue à limiter les effets du changement climatique et peut prévoir dans son plan d'action des actions à visée opérationnelle permettant de maintenir et développer les trames vertes et bleues : plantation de haies, passes à poissons, protection des ripisylves, ...

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire

- Maintenir et développer la continuité écologique bocagère et forestière ;
- Appuyer le développement de nouvelles pratiques agricoles, plus respectueuses de la biodiversité ;
- Préserver les berges et notamment les ripisylves et forêts alluviales ;
- Améliorer la continuité écologique des cours d'eau.

3.2.4. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

Le patrimoine et le paysage

		<i>Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire</i>			
		Fort	Moyen	Faible	
Paysages et Patrimoines	Les paysages	Concilier développement des énergies renouvelables et préservation des paysages			
		Lancer des actions de surveillance et de préservation de la trame bocagère			
		Adapter les techniques culturales et les espèces cultivées aux changements climatiques			
		Maîtriser les extensions urbaines pour préserver les espaces agricoles			
	Le patrimoine bâti	Valoriser des formes urbaines et des modes d'habiter moins consommateurs d'espaces			
		Allier rénovation thermique et préservation de l'intégrité du patrimoine bâti			
		Limiter les pollutions atmosphériques susceptibles de dégrader le patrimoine bâti, notamment en centre-ville			
		Concilier la préservation des sites et monuments historiques identifiés avec le développement des énergies renouvelables, notamment pour le développement du solaire photovoltaïque aux abords des monuments historiques			
	La biodiversité et les continuités écologiques	Maintenir et développer la continuité écologique bocagère et forestière			
		Appuyer le développement de nouvelles pratiques agricoles, plus respectueuses de la biodiversité			
		Préserver les berges et notamment les ripisylves et forêts alluviales			
		Améliorer la continuité écologique des cours d'eau			

Tableau 2 : Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires - Le patrimoine et le paysage

3.3. GESTION DES RESSOURCES

3.3.1. Géomorphologie & exploitation des sols

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Ce thème s'intéresse à la géomorphologie et à l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (considérés comme des ressources non renouvelables). L'état initial a été réalisé au regard des éléments suivants :

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016)<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Données du Bureau de Ressources Géologiques et Minières (BRGM) - Cartes géologiques départementales au 1/50000ème (BD Charm-50) - sur infoterre.brgm.fr<input checked="" type="checkbox"/> Notice explicative de la feuille géologique au 1/50000ème de Lavour – BRGM – 1971<input checked="" type="checkbox"/> Schéma départemental des carrières du Tarn
Données Nationales	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Carrières – exploitations actives et fermées – sources : BRGM sur infoterre.brgm.fr<input checked="" type="checkbox"/> Zones spéciales de carrières sur mineralinfo.fr/page/zones-speciales-carrieres et sur geocatalogue.fr<input checked="" type="checkbox"/> Périmètres des titres miniers d'hydrocarbures sur ecologique-solidaire.gouv.fr

Ressources et pressions identifiées en première approche

En première lecture, il apparaît que les principales pressions pourraient être exercées par l'exploitation du sous-sol, du fait des carrières (en activité ou non) et d'une éventuelle exploitation géothermique.

En fonction de leur mode d'exploitation, les carrières peuvent impacter le milieu naturel, en détruisant ou en modifiant ses caractéristiques : environnement, écologie du milieu, ambiances, paysages, ... Ces impacts peuvent être limités dans le temps (saisonniers par exemple) mais ils peuvent aussi impacter durablement le milieu naturel si les mesures adéquates ne sont pas intégrées.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

La géothermie récupère la chaleur générée par le sous-sol terrestre ou les eaux chaudes souterraines. La ressource géothermique profonde du territoire est quasi inexistante. En ce sens, le PCAET ne présentera peu ou pas d'incidences sur l'exploitation de cette ressource.

Même si le PCAET n'a a priori pas vocation à présenter des incidences sur l'exploitation des sols, certaines actions peuvent entraîner la création d'infrastructures ou d'ouvrages requérant des matières premières locales.

État initial de l'environnement

Connaître l'histoire géologique et géomorphologique d'un territoire, c'est pouvoir faire le lien entre les paysages, les couverts végétaux observés et les pratiques agricoles. Le SCoT du Vaurais offre une large description de la structure géologique du territoire :

« Le pays de basses collines dans lequel s'inscrit le territoire du Vaurais est largement ouvert à l'Ouest vers la plaine de la Garonne (cf. carte ci-contre). Il s'agit de terrains sédimentaires datant de l'oligocène (molasses et calcaires lacustres). A l'est, les reliefs montagneux, appartenant au socle hercynien (terrain, cristallins, micaschistes, gneiss, granite), s'étendent en demi-cercle. Ce vieux bâti révèle des caractéristiques géologiques similaires au Massif Central, excepté les terrains volcaniques. Ce massif est prolongé au nord par des terrains sédimentaires de l'éocène (molasse et calcaires, argiles et graviers). Quant au massif de la Grésigne au nord du département, c'est un dôme anticlinal aux pendages très accusés, dont l'érosion a permis de dégager, par inversion de relief, un cœur sédimentaire constitué d'argiles et de grès rouges.

Le SCoT du Vaurais dispose de dépôts sédimentaires molassiques des mers peu profondes ou lacs, en bordure du Massif Central. Ces dépôts sédimentaires molassiques constitués d'argiles, de marnes, de grès tendres, de

calcaires sont formés de couches horizontales. Ils s'épaississent à l'Ouest pour atteindre 700 m à Lavaur contre 275m à Graulhet.

Très sensibles à l'érosion, ces terrains molassiques ont subi au cours du temps un cisaillement formant une multitude de collines douces, elles-mêmes scindées par les différentes vallées du Tarn, de l'Agout, du Dadou et du Girou. Ces vallées sont constituées de terrasses alluviales datant du quaternaire ».

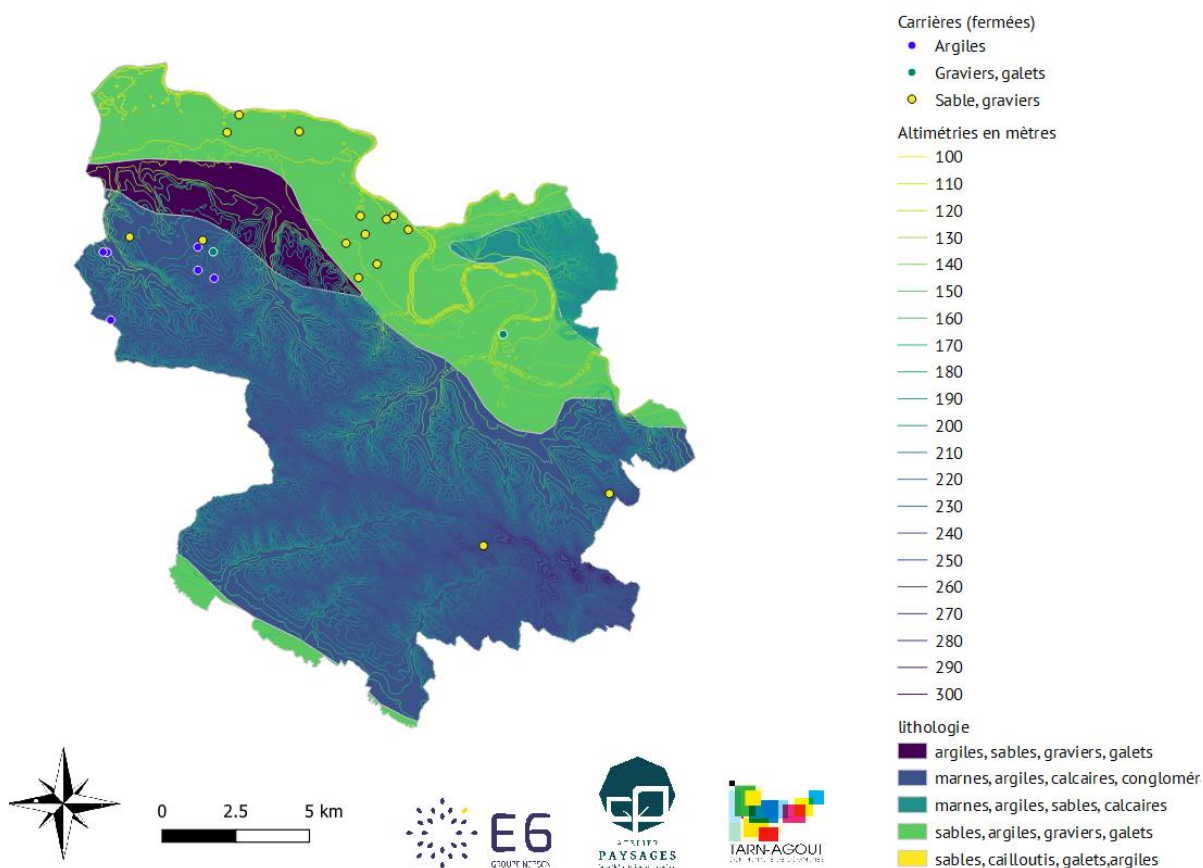


Figure 10 : Lithologie, altimétries et carrières du territoire – source : data.gouv.fr – carte E6

Ces vallées creusées, ayant laissé des terrasses alluviales, ont fait l'objet d'une exploitation par le passé : carrières d'argiles, de graviers et de sables ont été nombreuses sur le territoire, comme en témoigne la carte ci-dessus. Aucune Zone Spéciale de Carrière, dont le but est de favoriser la recherche et l'exploitation de ressources, n'est recensée.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Une exploitation par le passé de carrières dont les matériaux ont servi localement, notamment pour bâtir et rebâtir le patrimoine architectural	Une carrière, même fermée, peut impacter le milieu naturel avoisinant (notamment du fait de risque d'effondrement).	Le schéma départemental des carrières cadre le développement de ces dernières sur le territoire.	Le PCAET n'aura pas d'incidence particulière sur l'exploitation des minerais des sous-sols, sauf s'il prévoit la création d'infrastructures ou d'ouvrages requérant des matières premières locales.
	Des pratiques agricoles parfois déconnectées de ces réalités géologiques et pédologiques peuvent conduire à un besoin accru en eau.	Le SCoT est un document majeur pour contenir l'étalement urbain et préserver cette diversité des terres cultivées.	Le PCAET peut être un outil de maintien des terres agricoles.

	Les terres agricoles sont fortement impactées par le développement urbain.		
--	--	--	--

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Veiller à la sécurité des carrières fermées envers l'environnement ;
- Mieux comprendre la relation qui s'établit entre les sols et les pratiques agricoles pour mieux adapter les pratiques agricoles aux changements climatiques.

3.3.2. Ressource en eau

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

L'eau ici est appréhendée dans sa globalité, tant pour ses caractéristiques naturelles (hydrographie, eaux souterraines, ...) que par les interactions qui existent avec les activités humaines (pollutions, eau potable, ...). Les enjeux associés aux risques (inondations, remontées de nappes, rupture de barrages/digues) seront abordés dans la thématique « risques majeurs ». Voici les principales sources d'informations pour cet enjeu :

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Adour-Garonne », 2016-2021 <input checked="" type="checkbox"/> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Agout », adopté en 2014 <input checked="" type="checkbox"/> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Hers Mort Girou », adopté en 2018 <input checked="" type="checkbox"/> Plan de Gestion des Etiages du Tarn <input checked="" type="checkbox"/> Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin hydrologique mensuel Occitanie DREAL
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Grandes tendances sur Eau France cartograph.eaufrance.fr <input checked="" type="checkbox"/> Système Administratif National des Données et Référentiels sur l'Eau : sandre.eaufrance.fr <input checked="" type="checkbox"/> Données Open Data sur data.eaufrance.fr (dont sont issues les caractéristiques des cours d'eau -données du jeu « Débits caractéristiques de référence ») <input checked="" type="checkbox"/> Qualité des eaux de baignade sur : baignades.sante.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Concentrations en pesticides sur data-pesticides.fr <input checked="" type="checkbox"/> Observatoire National des Étiages sur onde.eaufrance.fr <input checked="" type="checkbox"/> Arrêtés de restrictions d'eau sur propluvia.developpement-durable.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Mesures de hauteurs d'eau sur hydro.eaufrance.fr <input checked="" type="checkbox"/> Données sur les eaux souterraines sur ades.eaufrance.fr <input checked="" type="checkbox"/> Données de qualité des eaux de surface sur naiades.eaufrance.fr <input checked="" type="checkbox"/> Aires d'alimentation de captages sur aires-captages.fr <input checked="" type="checkbox"/> Données de prélèvements en eau sur : bnpe.eaufrance.fr <input checked="" type="checkbox"/> Données sur l'eau (potable et assainissement) sur services.eaufrance.fr <input checked="" type="checkbox"/> Données sur les STEP http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

Le territoire est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Adour-Garonne », renouvelé pour la période 2016-2021, et deux SAGE sont en application : le SAGE de l'Agout et le SAGE Hers Mort Girou. Le territoire est concerné par la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)¹², marquant une insuffisance chronique de la ressource en eau. Le SRADDET Occitanie fixe par ailleurs un objectif de préservation des ressources en eau souterraine, des milieux aquatiques et des zones humides.

À l'échelon local, le contrat de milieu est un outil de mobilisation des financements pour agir pour l'amélioration de la ressource en eau, en quantité et en qualité, et préserver les milieux aquatiques. C'est généralement un contrat de rivière, mais aussi de lac, de baie ou de nappe. Deux contrats de milieu couvrent le nord du territoire : celui de l'Agout Thore et celui du Tarn.

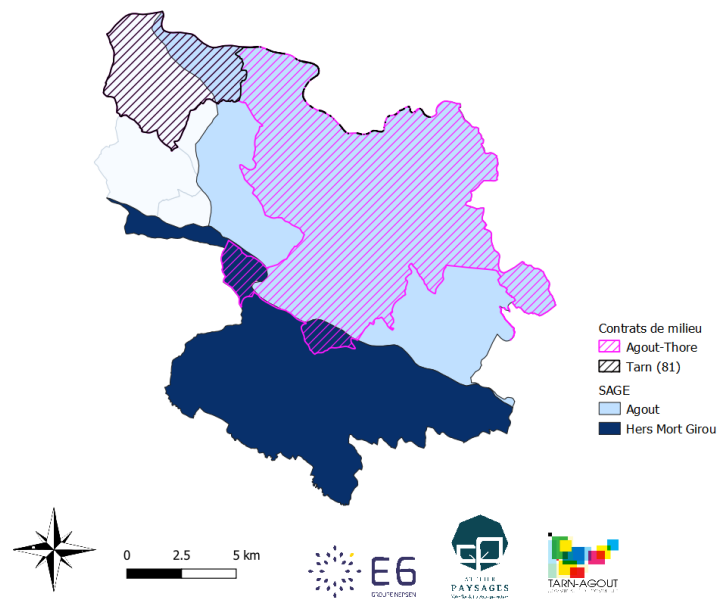


Figure 11 : SAGE et Contrats de milieu sur le territoire – source : data.gouv.fr – carte E6

Le suivi de l'ensemble des nappes et des cours d'eau fait l'objet d'un bulletin de situation hydrologique au niveau régional (mensuel). Ces informations sont prises en compte pour l'établissement du présent état initial de l'environnement.

En qualité de communauté de communes, la collectivité dispose des compétences « L'assainissement non collectif » et a élargi ses compétences à la « gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations »¹³. Le présent état initial de l'environnement vient en complément de l'analyse conduite dans le cadre du diagnostic de la vulnérabilité du territoire.

Ressources et pressions identifiées en première approche

Le changement climatique est un facteur de perturbation du cycle de l'eau et donc de la ressource en eau :

- Abaissement de la quantité des eaux souterraines (niveau des nappes phréatiques) et de surface (diminution du débit des rivières, notamment lors des périodes d'étiage) ;
- Détérioration de la qualité des eaux, pollutions potentielles des eaux de surface (par ruissellement notamment) et augmentation de la concentration en polluants.

Certains risques naturels, comme les inondations, et les pressions anthropiques (imperméabilisation des sols, activités humaines, prélèvements en eau pour les besoins domestiques et agricoles, ...) peuvent induire des pressions, des tensions, des pollutions de la ressource en eau et conduire à la dégradation des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Plusieurs incidences potentielles du PCAET sont d'ores et déjà identifiées :

- Le PCAET peut avoir des incidences positives indirectes sur la ressource en eau, en permettant la diffusion de bonnes pratiques. Ces incidences peuvent intervenir à différentes échelles : réduction des consommations en eau, réduction des consommations d'intrants agricoles, préservation des zones d'infiltration des eaux, ...
- L'hydro-électricité est une énergie déjà employée sur le territoire, son développement pourra induire des modifications sur les cours d'eau ;
- Le Plan Climat pourra dans son plan d'actions favoriser et valoriser des pratiques agricoles moins émettrices de produits azotés, et donc plus respectueuses de l'environnement ;

¹² « Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique (autre qu'exceptionnelle) des ressources en eau par rapport aux besoins » - Source : SIGES Seine Normandie.

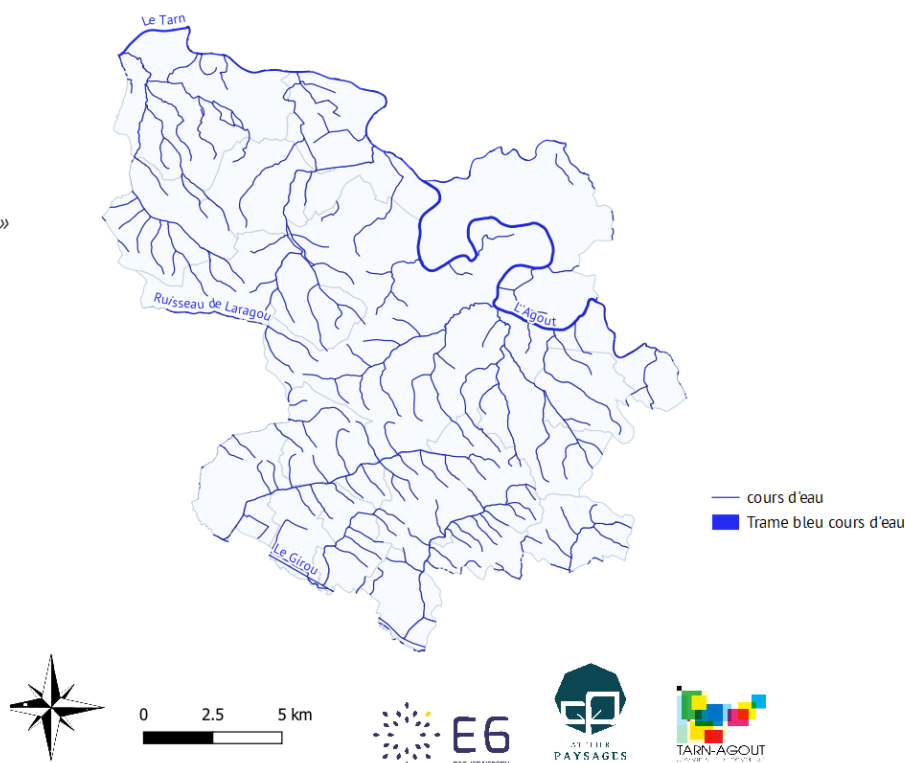
¹³ Source : <https://www.cc-tarnagout.fr/?-La-Communaute-de-communes-TARN-AGOUT->

- Enfin, les installations en eaux usées induisent des consommations énergétiques. Le PCAET peut contribuer, directement ou indirectement, à la réduction de ces consommations.

État initial de l'environnement

Les cours d'eau irriguent tout le territoire, et le Tarn et l'Agout sont particulièrement structurants dans l'architecture des paysages.

Figure 12 : Cours d'eau et trame « bleue » (au sens écologique du terme) – carte E6



Cette section s'intéresse notamment aux eaux de surface, qui sont soumises à diverses pressions, induites par des activités économiques (rejets de stations d'épuration, de sites industriels, de traitements agricoles, ...), par des événements climatiques (ruissellement des eaux pluviales, montée des eaux, ...) ou encore par des aménagements dans le lit majeur du cours d'eau (barrages, berges bétonnées, ...).

Les cours d'eau du territoire sont largement aménagés, avec de nombreux barrages et seuils, recensés comme obstacles à l'écoulement des eaux.

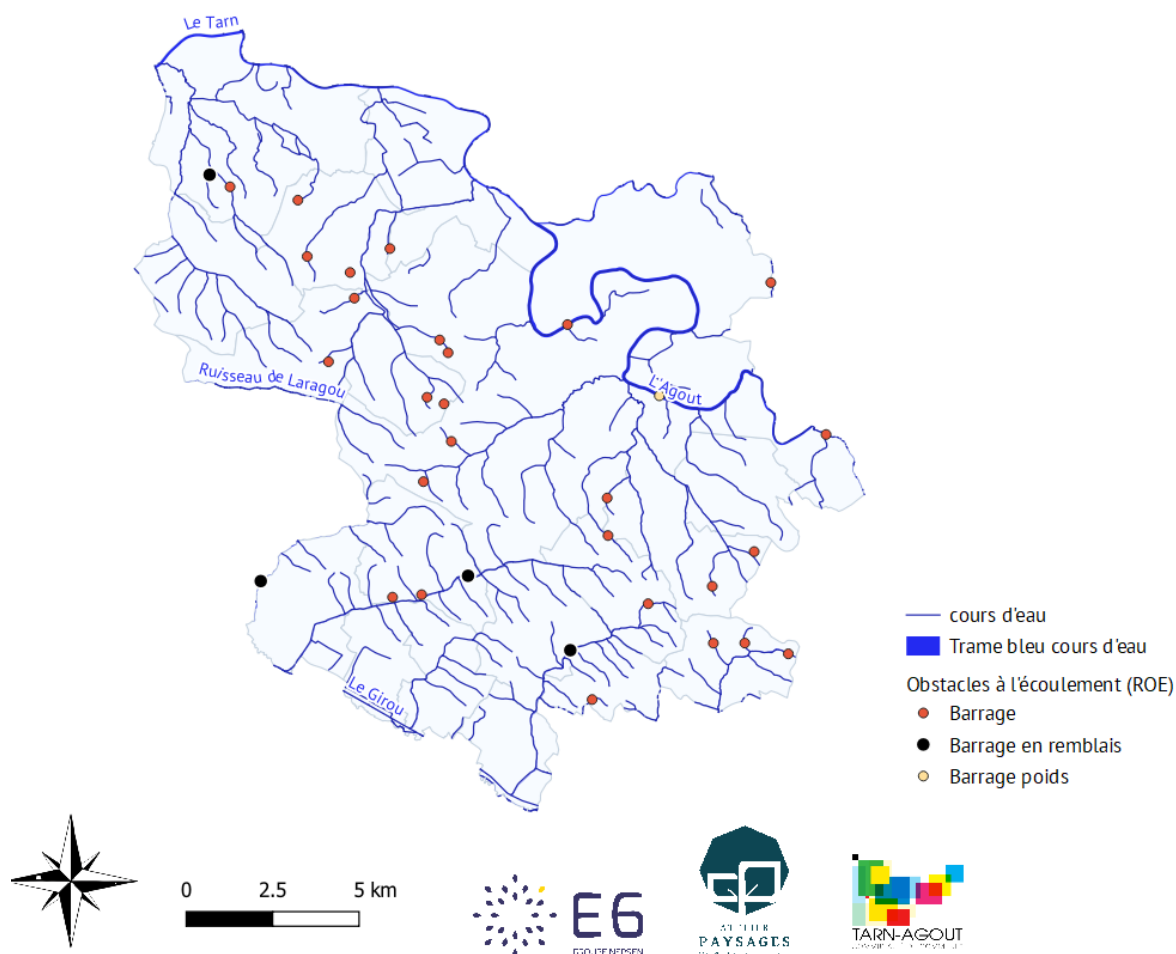


Figure 13 : Cours d'eau et obstacles à l'écoulement - Sources : Eau France sur data.gouv.fr – carte E6

Distribution de l'eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

Distribution de l'eau potable

Le SCoT indique que « la majorité des communes du territoire du SCoT, sont alimentées en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, à l'exception [de la commune] d'Azas, [alimentée] par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et Girou ».

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire précise que « l'eau potable délivrée aux abonnés [...] est produite par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) dont l'usine est située sur la commune de SOREZE dans le TARN. L'IEMN possède plusieurs ressources : la retenue des CAMMAZES sur le SOR et le barrage de la GALAUBE sur l'ALZEAU. Cette eau brute stockée est acheminée à l'aide de plusieurs conduites vers les usines de traitement de l'IEMN ».

Dans une perspective de raréfaction de la ressource en eau, la performance du réseau est importante. L'indice de perte linéaire exprime la perte d'eau lors de son acheminement. Il s'entend en m³/km/jour. Sur le secteur du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire cet indice était de 1,55 en 2015, et même s'il a augmenté ces dernières années, il reste tout à fait conforme à la typologie du territoire.

Évolution de l'indice linéaire des pertes en réseau							
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1,35 m ³ /km/j	1,06 m ³ /km/j	1,28 m ³ /km/j	1,01 m ³ /km/j	1,30 m ³ /km/j	1,27 m ³ /km/j	1,28 m ³ /km/j	1,55 m ³ /km/j

Figure 14 : Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau – Source : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire

Les besoins en eau potable sont croissants. La maîtrise de la consommation et la performance du réseau de distribution sont donc deux enjeux majeurs. Les pluies intenses comme les périodes de sécheresse peuvent fragiliser les infrastructures de prélèvement et de distribution de l'eau potable (corrosion par l'eau de mer, pompages à sec, érosion des ouvrages, ruptures de canalisations, ...) et entraîner des conséquences sur la bonne réalisation du service (dégradation de la qualité de l'eau distribuée, ...).

Assainissement des eaux usées

La hausse des températures, les précipitations extrêmes, les tempêtes, les canicules peuvent induire des dysfonctionnements dans la gestion de l'assainissement des eaux : non-conformité de la qualité des eaux, submersion des installations, débordement du réseau par pénétration des eaux pluviales, ... La rénovation de ces stations et la non-dispersion des eaux traitées sont des enjeux d'importance.

La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif. Le SCoT note que « plusieurs communes disposent d'ores et déjà d'un zonage d'assainissement collectif, il s'agit des communes d'Ambres, d'Azas, [...] de Lavaur, de Saint-Agnan, de Saint-Jean-de-Rives et de Saint-Sulpice-La-Pointe ». 14 stations d'épuration (STEP) sont recensées sur le territoire.

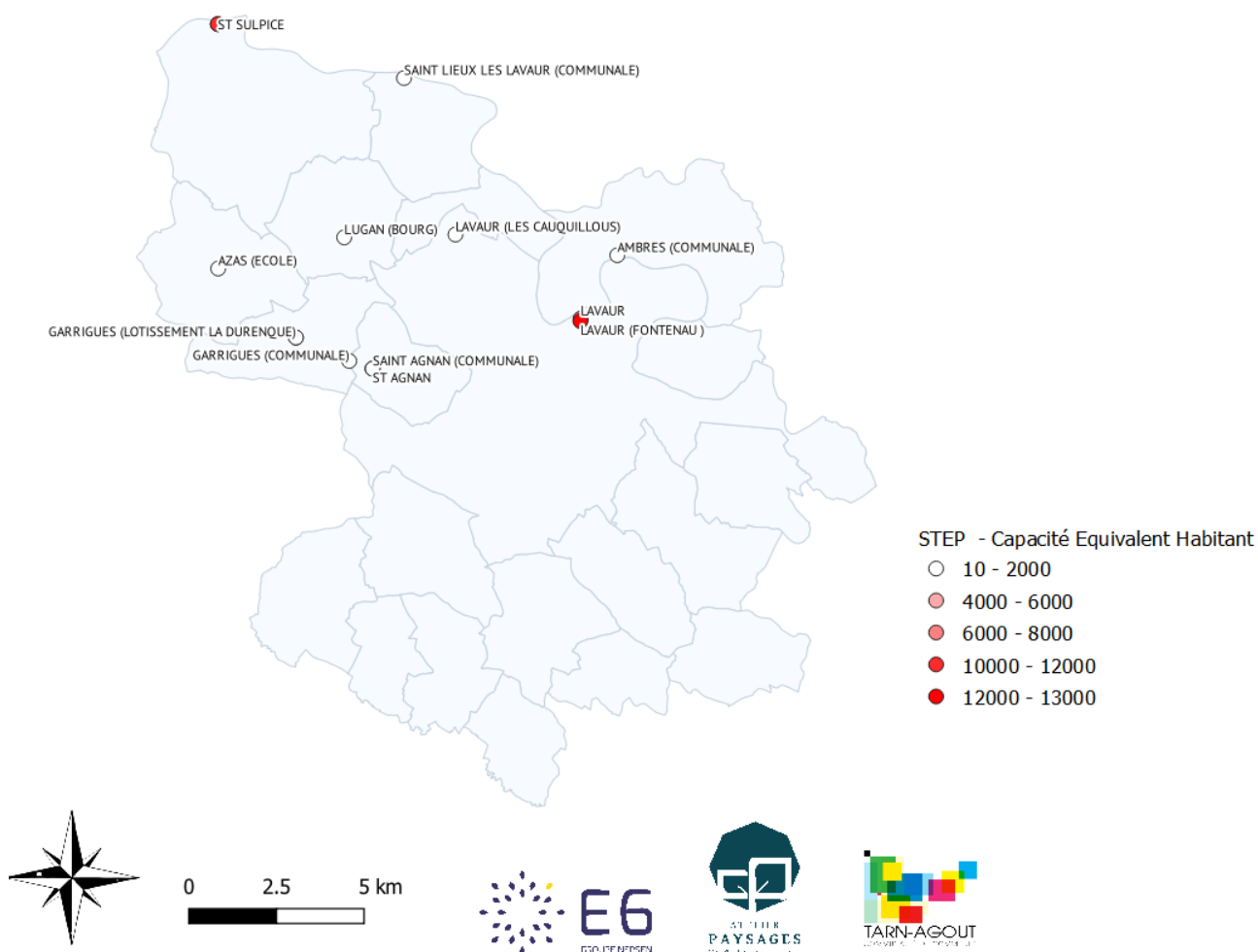


Figure 15 : STEP du territoire Capacité nominale du système de traitement en Equivalent Habitant – source : Eau France sur data.gouv.fr – carte E6

Les services de gestion des eaux usées et pluviales génèrent des émissions de gaz à effet de serre (de leur conception à leur fin de vie) et notamment du protoxyde d'azote lors du traitement des eaux ou lors de l'épandage agricole des boues¹⁴. Les besoins énergétiques nécessaires au transport et à l'épuration des eaux usées dépendent des dimensions du réseau, des procédés employés, des installations en place, ... Toutefois, la

14 ADEME, ASTEE (2018) Guide méthodologique des émissions de gaz à effet de serre des services de l'eau et de l'assainissement. Guide Sectoriel, Mise À Jour 2018.

« consommation énergétique est pratiquement nulle lorsque des systèmes extensifs tels que les filtres plantés de roseaux peuvent être mis en place pour les petites collectivités. Lorsque des systèmes plus intensifs sont implantés, l'énergie consommée est généralement d'autant plus importante que le système est compact, le niveau de traitement requis poussé et l'installation sous-chargée. De même, lorsque les boues produites peuvent être épandues sous forme liquide ou être déshydratées sur des lits de séchage de boues plantés de roseaux, la consommation énergétique est limitée aux opérations de pompage »¹⁵.

La station de Lavaur Fontenau, principale STEP sur le territoire en capacité, emploie un système de boue activée aération prolongée (très faible charge) et ces boues sont entièrement épandues¹⁶.

Gestion des eaux pluviales

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies peut entraîner une saturation des installations de gestion des eaux pluviales, une submersion des équipements, une pollution des eaux, ... Au-delà de cette dimension de risque majeur, détaillée dans la section afférente, la rénovation des ouvrages de gestion des eaux pluviales et la mise en œuvre de solutions alternatives (bassins de stockage, noues plantées, ...) sont des enjeux majeurs pour répondre à l'intensité des événements climatiques.

État quantitatif de la ressource en eau

Niveau de précipitations

Le secteur est concerné par des niveaux de précipitations très variables dans le temps, avec des pluies abondantes à l'automne et une période sèche au cœur de l'été. La variabilité est aussi spatiale, bien que celle-ci soit peu documentée.

Le rapport à la normale pluviométrique est présenté dans le bilan de situation hydrologique de la région Occitanie. Ainsi, entre juillet 2019, juillet 2020 et août 2020 le secteur apparaît déficitaire, même si des variations locales semblent apparaître¹⁷.

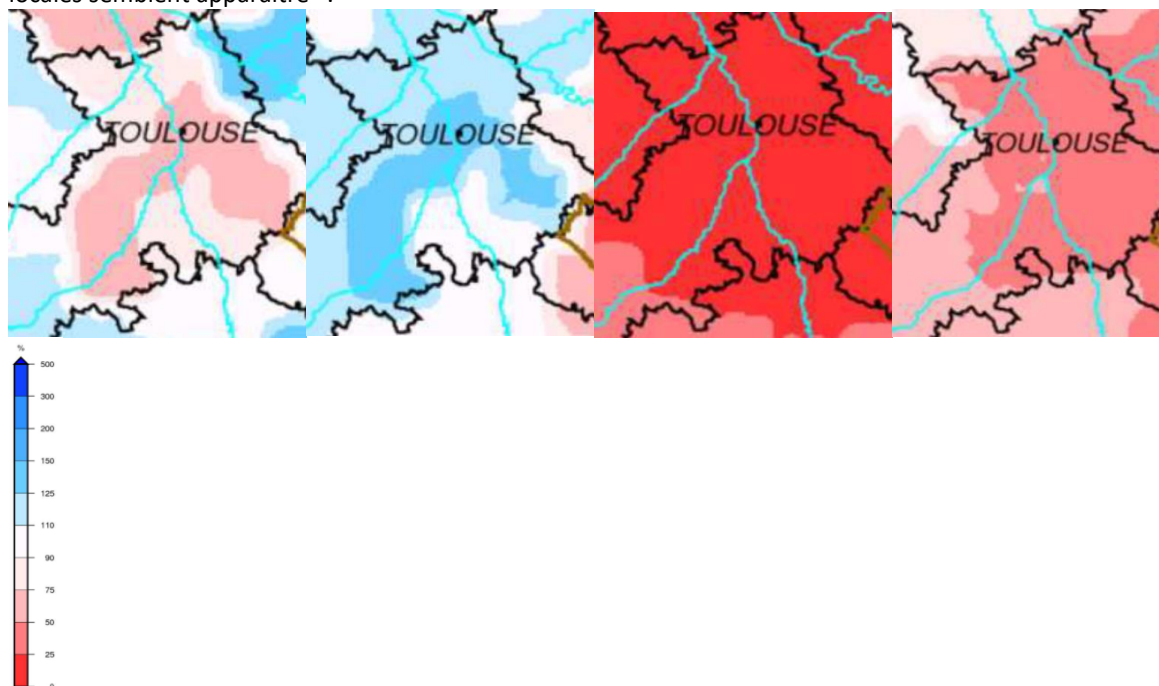


Figure 16 : Rapport à la normale des précipitations (sur une moyenne 1981-2010) en juillet 2019, juillet 2020 et août 2019, août 2020

Eaux de surface et mesures des débits

15 A. Hédut, J.P. Tabuchi. Vers une plus grande autonomie énergétique des stations d'épuration ? Sciences Eaux & Territoires, Irstea, 2012, P. 60 - P. 63. Ff10.14758/Set-Revue.2012.9.09ff. Ffhal-00773680

16 Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?code=0581140V004#>

17 Source : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/bulletins-hydrologiques-a18342.html>

Le Tarn et l'Agout étant des rivières d'importance mineure, les données de débit sont assez peu documentées. Le bilan de l'étiage de l'Occitanie, fourni par la DREAL, fait état en 2019 d'une hydraulicité faible. Ainsi, les écoulements superficiels de la période de juin à septembre 2019 sont déficitaires pour la station de Saint Lieux les Lavour, et les débits moyens sont caractérisés par une période de retour des crues de 5 ans secs¹⁸.



Figure 17 : Bulletin Hydrologique Du Bassin Adour-Garonne - Hydraulicité de juin à septembre 2019 - Bilan De l'étiage 2019

L'agriculture montre une forte dépendance à ces réseaux d'irrigation, comme le relève le SCoT : « Sur le territoire du SCoT, l'irrigation est très répandue, elle permet de pallier certains déficits hydriques que rencontre le territoire. On dénombre plusieurs types d'ouvrages d'extraction d'eau liés à l'irrigation : 37 ouvrages sont destinés aux retenues collinaires qui totalisent 922495 m³ ; 46 ouvrages liés aux prélèvements des eaux de surface pour près de 7189105 m³ ; 16 ouvrages prélevant au total 215 703 m³ d'eau issue des nappes phréatiques ».

Eaux souterraines et niveaux des nappes

Conformément à la directive-cadre sur l'eau, un découpage de masses d'eau souterraines couvre le territoire national. Le bon état quantitatif de la nappe est atteint « lorsque les volumes prélevés dans la nappe ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource et préservent l'alimentation en eau des écosystèmes de surface »¹⁹.

6 masses d'eau sont identifiées au titre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), cartographiées ci-dessous :

¹⁸ La crue de période de retour n ans est celle que l'on a chaque année une chance sur n d'observer.

¹⁹ Source : ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-ressource-en-eau

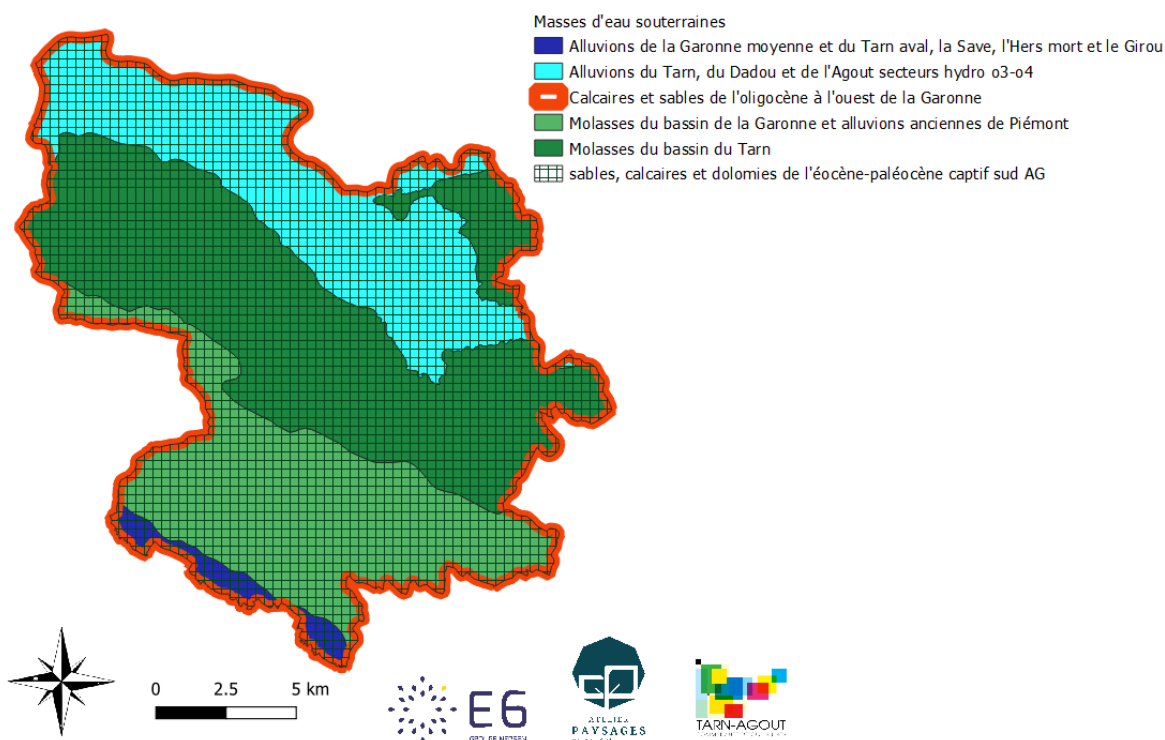


Figure 18 : Masses d'eau souterraines au titre de la DCE – source : data.gouv.fr – carte E6

Les eaux souterraines sont protégées à plusieurs titres²⁰ :

- Elles sont très utilisées pour l'alimentation en eau potable, pour l'industrie et pour l'agriculture, leur pollution peut être dangereuse pour la santé humaine et pour le bon déroulement des activités économiques ;
- Elles fournissent le débit de base de nombreux fleuves et peuvent influencer la qualité des eaux de surface ;
- Si elles sont contaminées, le bon état des eaux souterraines est difficile à retrouver et les conséquences peuvent se prolonger pendant des décennies ;
- Elles servent de tampon en période de sécheresse et sont essentielles pour conserver les zones humides.

code_europeen_masse_eau	nom_masse_eau	Etat quantitatif
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	2 bon
FRFG021	Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro o3-o4	2 bon
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	2 bon
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	2 bon
FRFG089	Molasses du bassin du Tarn	2 bon
FRFG082	sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	5 mauvais

Tableau 3 : Données de l'état des lieux préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2016-2021 - Eaux souterraines

Le bon état quantitatif est atteint pour 5 des 6 masses d'eau souterraines du territoire. A noter qu'une Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF) est identifiée au nord-est de la masse d'eau des Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout. Cette zone marque une portion de masses d'eau souterraine déterminante pour l'alimentation en eau potable dans le bassin Adour-Garonne.

20 Source : ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-ressource-en-eau

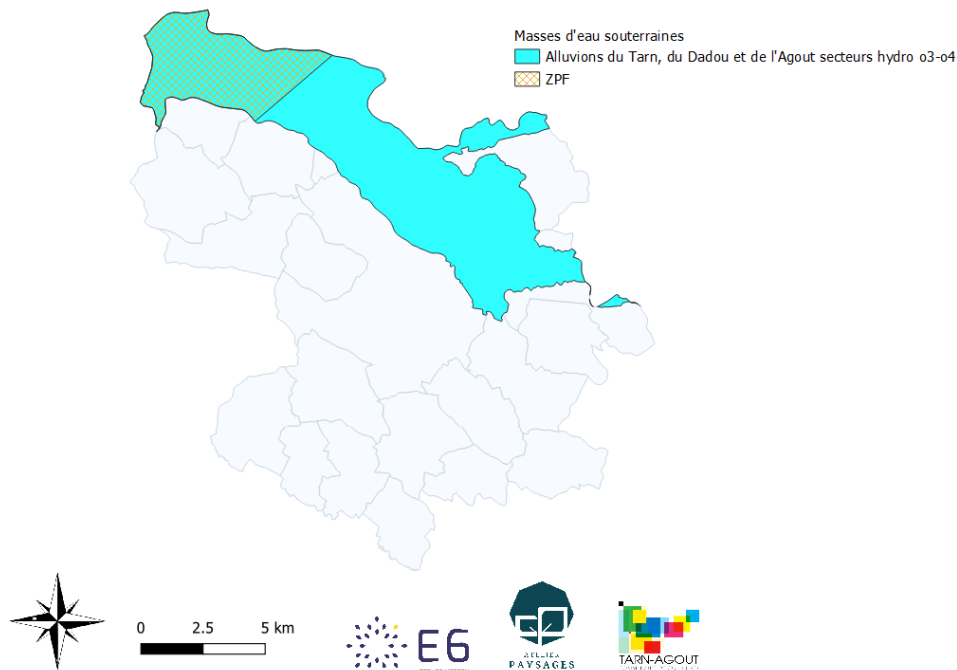


Figure 19 : Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF) – source date.gouv.fr – carte E6

État qualitatif de la ressource en eau

Eaux de surface

Les eaux de surface sont soumises à diverses pressions, induites par des activités économiques (rejets de stations d'épuration, de sites industriels, de traitements agricoles, ...), par des événements climatiques (ruissellement des eaux pluviales, montée des eaux, ...) ou encore par des aménagements dans le lit majeur du cours d'eau (barrages, berges bétonnées, ...).

Plusieurs zonages couvrent le territoire : une zone vulnérable aux nitrates (qui couvre la quasi-intégralité de la carte) et des zones sensibles à l'eutrophisation.

- Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable²¹.
- Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions liées aux rejets d'azote et de phosphore à l'origine des phénomènes d'eutrophisation des milieux. Dans ces zones, des mesures doivent être mises en œuvre pour réduire les rejets d'azote et de phosphore à l'origine de ces dysfonctionnements²².

21 Source : <http://sigescen.brgm.fr/Qu-est-ce-qu-une-Zone-Vulnérable-aux-nitrates.html>

22 Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/IHM/metadata/PACA/Publication/ZS.html>

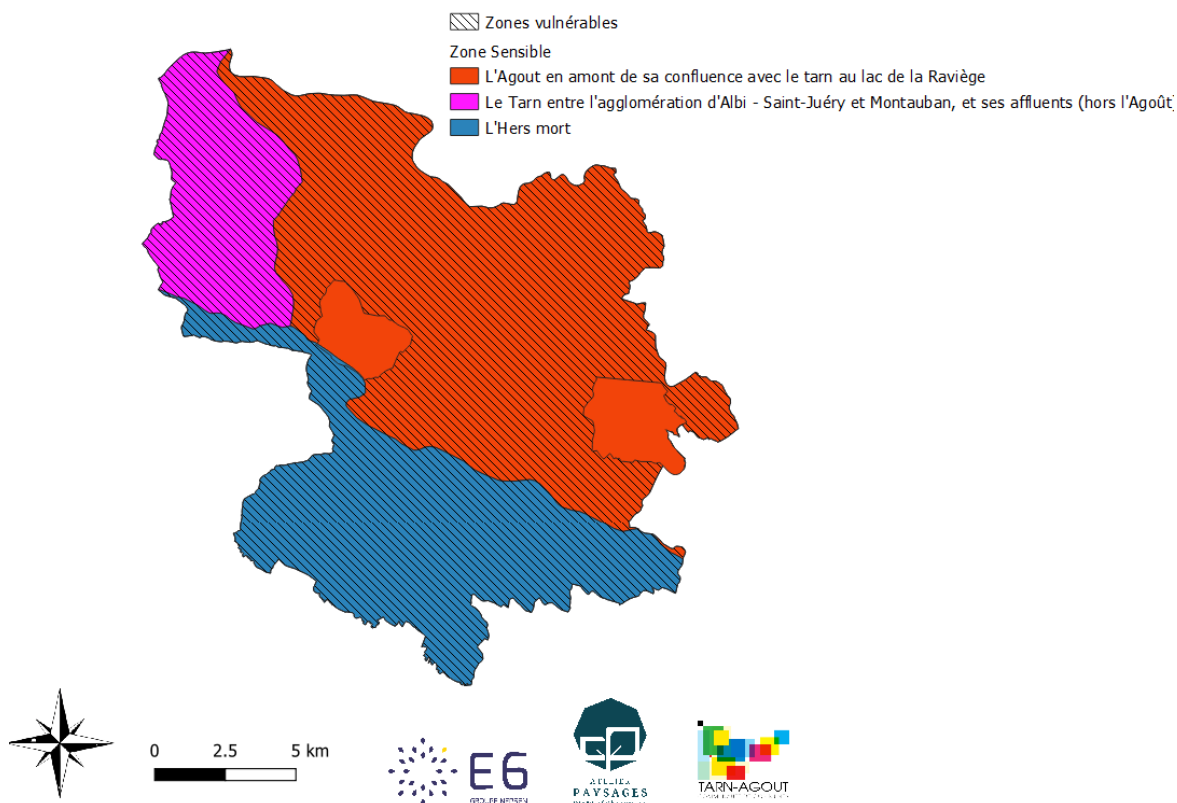


Figure 20 : Zones sensibles et zone vulnérables – source data.gouv.fr – carte E6

L'état écologique apprécié pour chaque type de masse d'eau l'écart aux conditions de référence, à savoir une eau de surface pas (ou très peu) influencée par l'activité humaine. En 2016, l'état écologique des masses d'eau superficielles était inférieur au bon état.

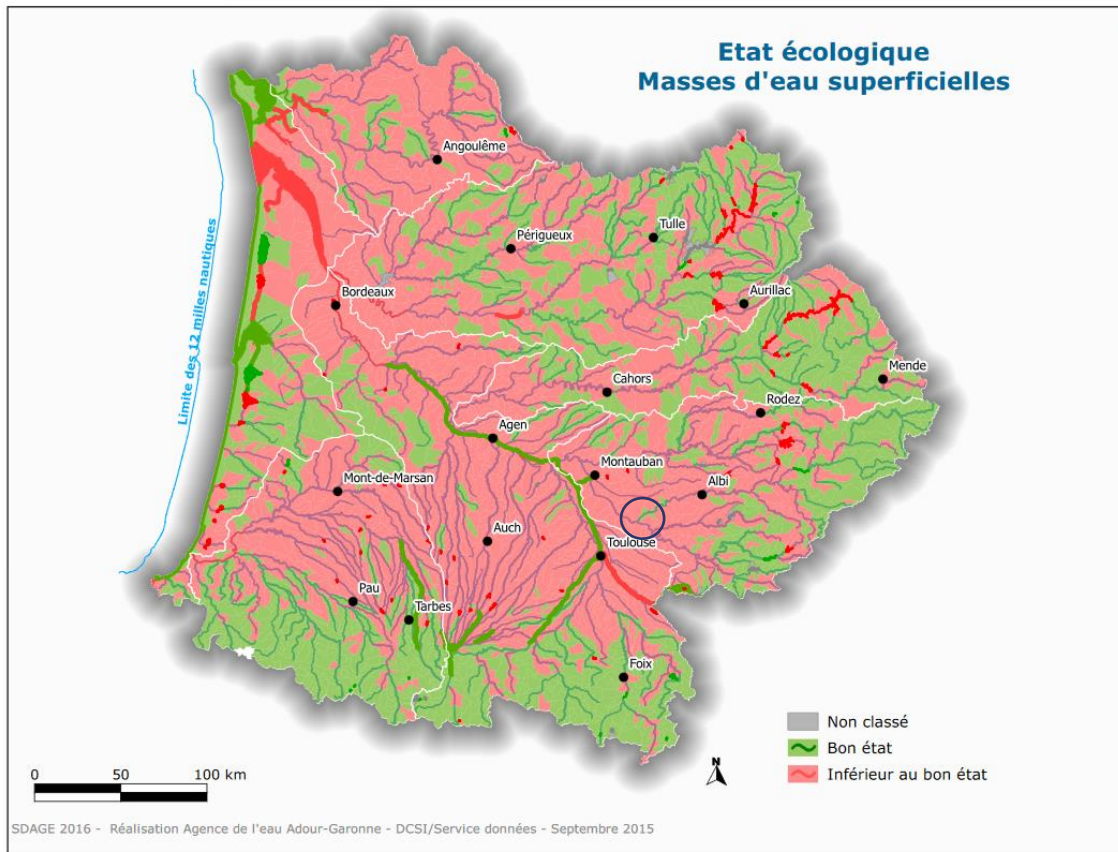


Figure 21 : Masses d'eau superficielles état écologique – source : adour-garonne.eaufrance.fr

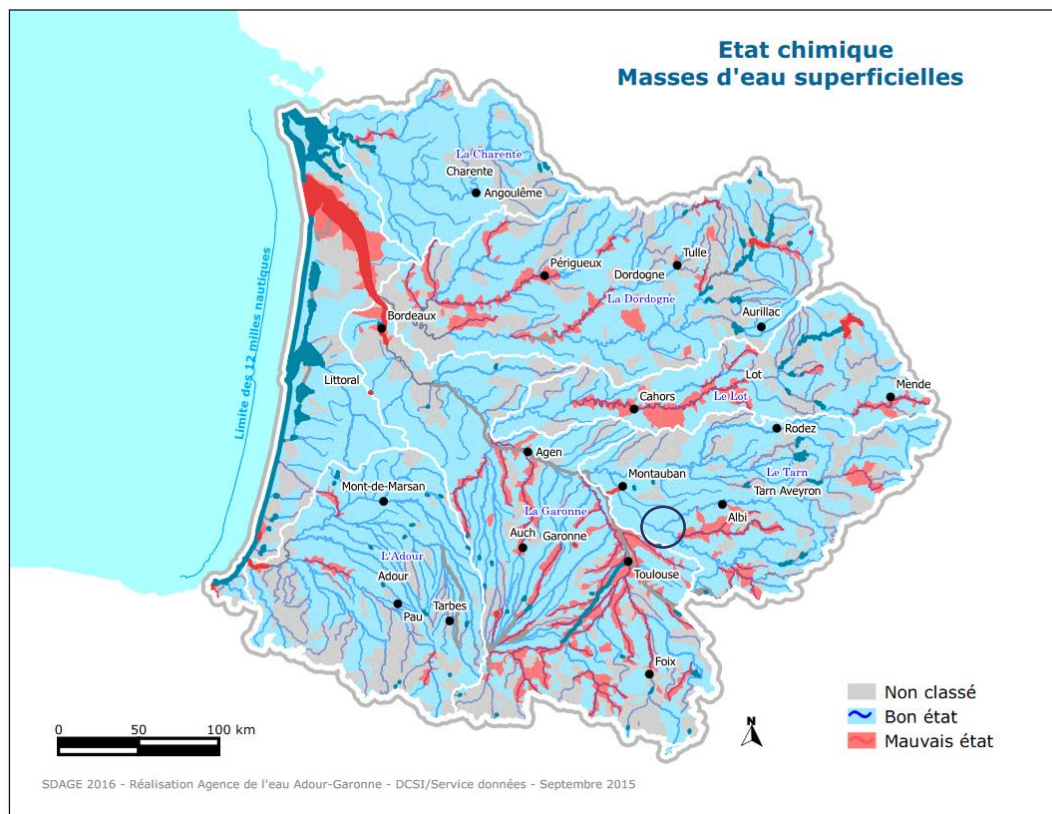


Figure 22 : Masses d'eau superficielles état chimique – source : adour-garonne.eaufrance.fr

A cette même date, l'état chimique, lui, était globalement atteint.

Eaux souterraines

Les eaux souterraines bénéficient de la protection naturelle du sol et du sous-sol mais leur qualité peut malgré tout être dégradée. C'est le cas pour 4 des nappes présentes sur le territoire.

code_europeen_masse_eau	nom_masse_eau	Etat chimique
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	5 mauvais
FRFG021	Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro 03-04	5 mauvais
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	2 bon
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	5 mauvais
FRFG089	Molasses du bassin du Tarn	5 mauvais
FRFG082	sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	2 bon

Tableau 4 : Données de l'état des lieux préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2016-2021 - Eaux souterraines

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Un réseau hydrographique qui structure les paysages. Bon état chimique des masses d'eau superficielles.	Mauvais état écologique des masses d'eau superficielles, nombreux obstacles à l'écoulement des eaux, vulnérabilité des eaux superficielles aux nitrates et à l'eutrophisation, pressions sur la ressource eau potable ... Les cours d'eau sont soumis à de nombreuses pressions.	Les SAGE et le Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne, sont des outils pour améliorer cette situation.	Le PCAET contribuera de fait à la lutte contre les effets du réchauffement climatique. Dans son volet adaptation, il pourra comporter des actions pour la préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité.
Bon état quantitatif de la plupart des masses d'eau souterraines.	La majorité des masses d'eau souterraines ont un mauvais état chimique. Zone à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur couvre le nord-est du territoire, signe d'une ressource en eau potable à préserver.		Le PCAET peut promouvoir des pratiques agricoles moins consommatrices de produits azotés et phytosanitaires et moins impactante sur la ressource en eau.
La distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, dont le réseau est performant.	Les pluies intenses comme les périodes de sécheresse peuvent fragiliser les infrastructures de prélèvement et de distribution de l'eau potable et entraîner des conséquences sur la bonne réalisation du service.	Le changement climatique et la croissance démographique induisent une pression sur la réserve en eau potable.	Les besoins étant croissants, le PCAET pourra promouvoir une gestion raisonnée de la ressource en eau notamment en matière de réduction des consommations en eau potable.

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
<p>14 STEP maillent le nord du territoire, dont certaines récemment rénovées.</p> <p>Certaines stations d'épuration utilisent des méthodes moins énergivores et moins émettrices de gaz à effet de serre comme des filtres ou lits de séchage plantés.</p>	<p>Le changement climatique comme la pression démographique peuvent induire des pressions sur les stations d'épuration du secteur.</p> <p>L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies peut entraîner une saturation des installations de gestion des eaux pluviales, une submersion des équipements, une pollution des eaux, ...</p>	<p>En l'absence de PCAET, les projets de valorisation des rejets (boues, eaux grises, ...) et de gestion alternative des eaux pluviales peuvent mettre plus de temps à voir le jour.</p>	<p>Le PCAET pourra contribuer à améliorer la connaissance sur la valorisation des rejets des stations d'épuration.</p> <p>Le PCAET peut aussi être un outil pour mettre en avant des méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales (noues plantées, ...) qui offrent aussi un rafraîchissement de l'air ambiant en période estivale.</p>

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Anticiper la demande en eau en période de pénurie et d'étiage et en assurer le partage entre les différents usages (irrigation, eau potable, ...);
- Promouvoir une agriculture raisonnée, moins dépendante de l'irrigation et moins consommatrice de produits phytosanitaires ;
- Promouvoir des méthodes moins énergivores et moins émettrices de gaz à effet de serre pour l'épuration des eaux usées.

3.3.3. Déchets et économie circulaire

Cadrement de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Le passage d'une économie linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire « réduire, réutiliser, recycler » implique de considérer la gestion des déchets comme une composante de l'économie circulaire.

Au niveau national, la feuille de route pour l'économie circulaire fixe 50 mesures pour engager la France vers une économie circulaire et s'est traduite par l'adoption d'une loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi 2020-105 du 10 février 2020).

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux régions le rôle de planificateur en matière de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux ou inertes). Cette politique se décline en un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), approuvé en novembre 2019 pour la région Occitanie, qui a remplacé les plans départementaux sur les déchets. Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) adossé au PRPGD approuvé par l'Assemblée régionale en novembre 2019 vient en constituer une véritable feuille de route pour sa mise en œuvre.

Voici les principaux plans et documents consultés pour cette étude :

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016)<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)<input checked="" type="checkbox"/> SMICTOM, Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés<input checked="" type="checkbox"/> SMICTOM, Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (2019 - 2025)<input checked="" type="checkbox"/> Enquête publique portant sur la poursuite d'une installation de stockage de déchets non dangereux présentée par la SMICTOM sur la commune de Lavour – conclusions et avis du commissaire enquêteur – octobre 2019
Données Régionales et Départementales	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie (2019)<input checked="" type="checkbox"/> Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) d'Occitanie, novembre 2019

Ressources et pressions identifiées en première approche

La croissance démographique peut faire sensiblement augmenter le volume de déchets produits sur le territoire. Les activités économiques (agriculture, BTP, tertiaire, ...) génèrent elles aussi des déchets dont la traçabilité est importante afin qu'ils ne portent pas atteinte à l'environnement et à la santé des habitants.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

À première vue, les déchets et l'économie circulaire ne présentent pas d'interactions directes avec le PCAET. Toutefois, dans une logique de développement durable du territoire, le Plan Climat peut appuyer des actions concrètes pour la réduction et la valorisation énergétique des déchets.

En prenant en compte les émissions indirectes d'émissions de gaz à effet de serre autant que ses émissions directes du territoire, le PCAET peut donc comporter toutes actions permettant la réutilisation d'objet ou de matière (recyclage), car elles permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre indirectes provoquées par l'achat de nouveaux biens matériels.

De même, la limitation de la production de déchet permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liés au transport et également au traitement de ces déchets qui représente 7% des émissions du territoire, et fait donc partie des objectifs à poursuivre dans le cadre du PCAET. Enfin, le Plan Climat peut appuyer des actions concrètes pour la valorisation énergétique des déchets.

État initial de l'environnement

Fonctionnement de la collecte

La communauté de communes adhère au syndicat mixte S.M.I.C.T.O.M de la région de Lavour, qui a pour compétences la collecte et le traitement des ordures ménagères et des emballages recyclables via des collectes

de proximité (85%) ou bien au travers de points de regroupement en zone rurale (15%). Le syndicat mixte dispose de deux déchetteries, à Lavour et Saint-Sulpice-la Pointe, qui accueillent plus de 80 000 personnes chaque année. Le service public est géré à la fois en régie directe pour ce qui concerne les déchetteries et en Délégation de Service Public pour les collectes et le traitement (enfouissement et tri des emballages). La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers est assurée par la société COVED Environnement.

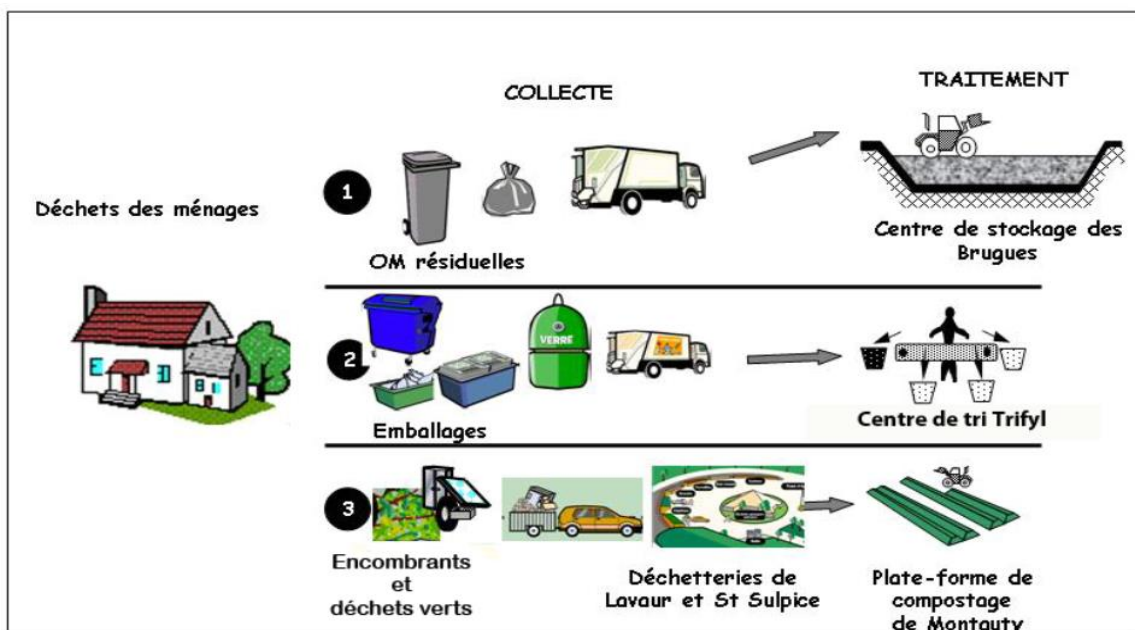


Figure 23 : Schéma d'organisation générale – Extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – SMICTOM, 2018

En 2018, le SMICTOM a collecté 8 453 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) contre 8 119 tonnes en 2017. La production par habitant est donc en augmentation de près de 3 % ce qui est une première depuis 2008. Concernant les emballages à recycler, il y a une hausse de la production par habitant de plus de 5%. Les usagers du territoire se placent largement au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 76 kg.

	SMICTOM 2018	Rappel 2017	Evolution	Moyenne nationale
OMR	232 kg/hab/an	225 kg/hab/an	+ 3 %	261 kg/hab/an
Emballages recyclables	85,5 kg/hab/an	87 kg/hab/an	-1,7 %	76 kg/hab/an
Total OMA* collectées à domicile	317,5 kg/hab/an	312 kg/hab/an	+1,8 %	337 kg/hab/an

*OMA = Ordures Ménagères et Assimilées collectées à domicile = OMR + emballages recyclables

Figure 24 : Bilan des tonnages collectés à domicile- Extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – SMICTOM, 2018

De plus, près de 4 000 tonnes de déchets verts ont été collectés puis transformés en compost sur la plateforme de compostage COVED à Saint Sulpice. Ce compost a ensuite été redistribué gratuitement en déchetteries.

Politique de réduction des déchets

Les enjeux du territoire de la communauté de communes font échos à ceux du SCoT en termes d'actions de prévention et valorisation locale des déchets. Depuis 2009, le SMICTOM est engagé dans un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés avec plusieurs actions déjà mise en place sur le territoire :

- « Opérations de communication et de sensibilisation du grand public (radio, presse locale, Recycle Infos, site internet) et du public scolaire des communes membres ;
- Promotion du compostage domestique des déchets fermentescibles ménagers avec un taux d'équipement d'environ 20% des foyers des kits de compostage proposés par le syndicat ;

- Mise en place du compostage en établissement : 5 établissements scolaires équipés de composteurs grande capacité avec de l'ordre de 15 à 20 tonnes de déchets fermentescibles détournés des ordures ménagères ;
- Opération « Stop Pub » pour limiter les déchets en papier avec en 2018, 27% de foyers équipés d'autocollant « Stop-Pub » sur leur boîte aux lettres contre 5% en 2010.
- Tri des papiers de bureau avec installation de 220 corbeilles à papiers (mairies, Hôpital, ESL, ...)
- Réduction des déchets festifs avec le prêt d'une moyenne annuelle de 20 000 gobelets et tasses réutilisables aux associations et collectivités du territoire
- Promotion du réemploi par le soutien de l'association « L'Entraide Vauréenne » ayant pour vocation la récupération de divers objets (vêtements, linge de maison, chaussures, jouets, livres, vaisselle, bibelots, ...) et leur vente à prix modique après remise en état. Cette activité représente en 2018 environ 10 jours de permanence en déchetteries et une forte augmentation des dons spontanés pour une fréquentation de l'ordre d'une 60e d'acheteurs le samedi et un total de recettes d'environ 16 000 € pour 2018 ».

Les tonnages enfouis au centre de stockage des Bruges a diminué de 60 kg par habitant entre 2010 et 2018. Pour respecter les objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), il faudrait encore réduire l'enfouissement des déchets de 142 kg par habitant d'ici 2025.

Même si la part de déchets enfouis a diminué, la production de déchets a quant à elle augmenté de 66 kg par habitant par an entre 2010 et 2018, se dirigeant dans la trajectoire inverse des objectifs de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) de la loi LTECV d'ici 2020/2025.

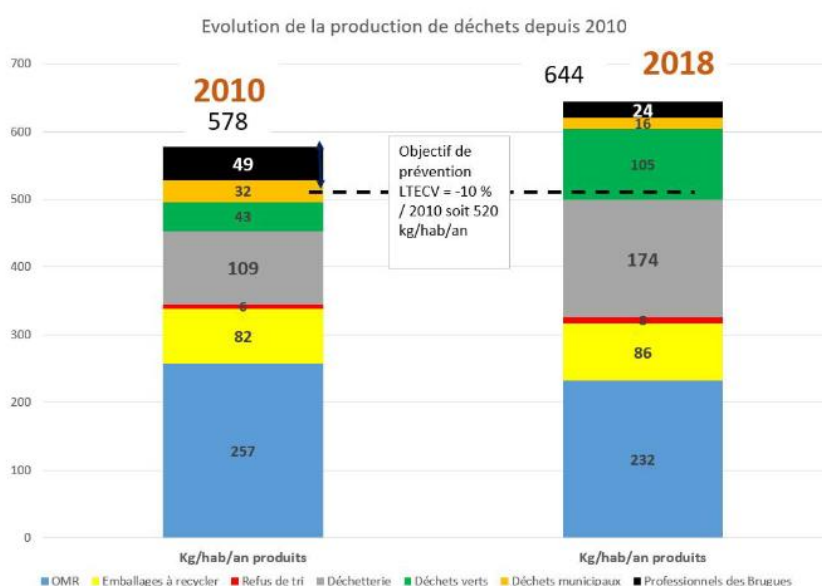


Figure 25 : Evolution de la production de déchets entre 2010 et 2018 - extrait du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (2019 - 2025)

Compte tenu des objectifs de réduction fixés et des gisements d'évitement prioritaires identifiés, le PLPDMA a établi un plan d'actions se décline en 13 actions regroupées selon 5 axes de prévention thématiques :

- Axe I : Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Axe II : Gestion des biodéchets,
- Axe III : Consommation responsable,
- Axe IV : Augmentation de la durée de vie des produits,
- Axe V : Réduire les déchets des professionnels.

Valorisation énergétique des déchets

Le territoire de la communauté de communes du Tarn Agout dispose en 2016 d'une installation de valorisation du biogaz. Il s'agit de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) des Bruges à Lavaur qui dispose d'une unité de valorisation électrique du biogaz récupéré. La valorisation électrique du biogaz représente 10% de l'énergie produite sur le territoire.

Un futur projet de méthanisation des déchets de l'ISDND des Bruges est en cours. Il vise à optimiser le rendement énergétique avec la purification de biogaz et une injection directe dans le réseau de distribution de gaz. Sur la commune de Lavaur, le gaz produit au niveau de l'ISDND des Bruges sera injecté directement dans le réseau à horizon 2025.

Le diagnostic du PCAET estime que le potentiel de méthanisation représenterait 9% de la production mobilisable d'énergie renouvelable sur le territoire.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
La plupart des déchets d'emballage peuvent être mis dans le bac de tri et des solutions de compostage et de gestion sur place des déchets verts sont proposées.	Une croissance démographique, même modérée, augmentera mécaniquement le volume de déchets ménagers générés.	Les politiques nationales, déclinées au niveau local, peuvent contribuer à la réduction des déchets.	Le PCAET peut inciter via son programme d'actions à une réduction du volume de déchets produits et à la poursuite du tri et de la valorisation des déchets.
Présence d'un dispositif de valorisation de biogaz sur le territoire. Potentiel de méthanisation de 9% sur le territoire.	Le traitement et la valorisation des déchets contribuent à une part non négligeable des émissions de gaz à effet de serre du territoire.	En l'absence de PCAET, les projets de méthanisation peuvent mettre plus de temps à émerger.	La méthanisation des déchets de l'ISDND des Bruges peut entraîner des émissions de polluants dans l'atmosphère – Les concentrations devront rester inférieures aux seuils de protection pour la protection de la santé.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Poursuivre les actions de valorisation énergétique locale des déchets non évitables ;
- Conforter la dynamique de tri et de réduction des déchets à la source, chez les particuliers comme dans les entreprises ;
- Veiller à ce que la méthanisation des déchets ne comporte pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

3.3.4. Climat et émissions de GES

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Le plan climat aura logiquement des incidences positives multiples sur la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le diagnostic vulnérabilité et le bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre du PCAET sont bien entendus les premières sources de données pour réaliser cet état initial de l'environnement. Les données Météo France caractérisant le climat du territoire viennent compléter cette analyse.

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement climatique (ORACLE) Occitanie <input checked="" type="checkbox"/> Rapport étude CLIMAGRI - Occitanie - septembre 2019 <input checked="" type="checkbox"/> Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Données météo sur : donneespubliques.meteofrance.fr

Ressources et pressions identifiées en première approche

La croissance démographique, l'augmentation de la consommation de biens matériels, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sont des facteurs susceptibles d'augmenter directement ou indirectement les émissions de gaz à effet de serre du territoire et de contribuer négativement au changement climatique.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Le plan climat aura logiquement des incidences positives, plus particulièrement :

- En proposant des mesures de réduction des consommations et d'amélioration de l'efficacité énergétique (logements, industrie, déplacements ...)
- En conduisant le développement des énergies renouvelables, qui bien qu'émettant des GES lors de la création des sites de production, limitera de façon durable la contribution du territoire au changement climatique ;
- En préconisant une certaine compacité urbaine et un renouvellement urbain en zone déjà constituée, en favorisant une économie locale, des courtes distances, ...

En promouvant des actions de préservation et d'augmentation du stockage de carbone du territoire

État initial de l'environnement

Le climat et son évolution

L'état initial du SCoT du Vaurais décrit le climat du secteur, en voici un extrait :

« Le territoire du Vaurais s'inscrit dans la partie orientale du climat océanique influencé par les reliefs proches et la proximité de la méditerranée. Ainsi, le Vaurais se situe dans la zone la moins chaude du département du Tarn, avec des températures moyennes annuelles proches de 13,4° pour Lavaur. Les étés parfois caniculaires, se caractérisent le plus souvent par de fortes chaleurs et une sécheresse importante. Généralement à un printemps pluvieux succède un été chaud et sec dont la tendance peut se prolonger jusqu'à octobre. L'hiver est annoncé par le retour des pluies abondantes, un rafraichissement des températures et quelques épisodes neigeux qui restent exceptionnels. Les hivers de froid intense sont plutôt rares. Mais comme pour l'ensemble des régions bénéficiant d'un climat d'influence océanique, l'irrégularité interannuelle peut être très forte. En matière d'hydrométrie, les précipitations s'inscrivent dans le bassin toulousain, avec moins de 80cm/an, contrairement aux Monts de Lacaune. Toutefois, les étés peuvent être pluvieux, et il peut geler durant l'année près de 100 jours ».

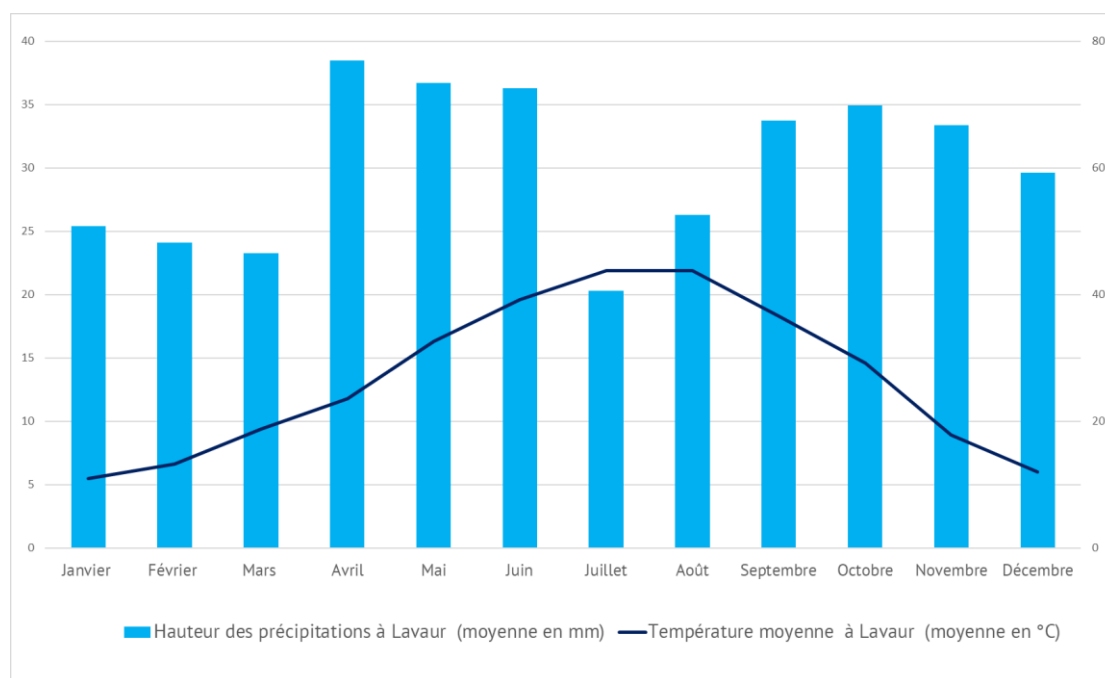
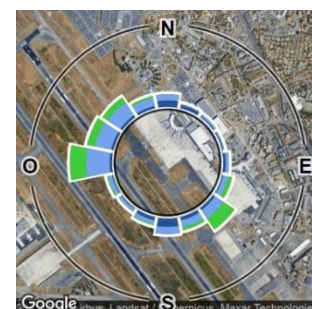


Figure 26 : Diagramme ombrothermique de la station de Lavour – moyennes constatées entre : 1985 et 2010 - Source donneespubliques.meteofrance.fr - graphique E6

Les données de répartition des vents sont quant à elles disponibles pour la station de Toulouse Blagnac. La station de Lavour, sur territoire de la communauté de communes de Tarn Agout illustre ce climat aux influences climatiques plurielles : méditerranéenne, montagnarde et océanique. Les précipitations sont plus marquées au printemps et en automne, avec une période plus sèche au cœur de l'été en juillet. Les vents viennent en majorité de l'ouest.

Figure 27 : Distribution de la direction des vents en pourcentages pour la station Toulouse Blagnac – moyennes basées sur des observations réalisées entre le 07/2002 - 01/2021 tous les jours de 7h à 19h, heure locale



Ces deux dernières années ont enregistré des records de températures sur la station de Lavour :

- 23.9°C le 26 février 2019 ;
- 40.4°C le 29 juin 2019 ;
- 39.4 °C le 27 juillet 2020.

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
La température la plus élevée (°C)													Records établis sur la période du 01-07-1985 au 04-01-2021
	19.9	23.9	26.8	30.1	35.5	40.4	39.4	40.8	36.9	31.3	25.3	20.6	40.8
Date	13-1993	26-2019	25-1994	30-2005	31-1994	29-2019	27-2020	16-1987	13-1987	02-2011	07-2015	15-1989	1987
La température la plus basse (°C)													Records établis sur la période du 01-07-1985 au 04-01-2021
	-18	-13.1	-10.3	-2.8	-0.6	3.5	7.1	4.6	3.5	-2.9	-8	-10.5	-18
Date	17-1987	09-2012	01-2005	22-1991	06-2019	06-1989	17-2000	30-1986	26-2002	25-2003	23-1988	25-2001	1987

Figure 28 : Records établis pour la station de Lavour- Source donneespubliques.meteofrance.fr

On remarque dans ces tableaux que les températures record les plus hautes ont été, pour la plupart, relevées dans les années 2000 alors que les records des températures les plus basses ont été mesurés, pour la plupart, entre 1985 et 2005.

Dans le département du Tarn, la température moyenne annuelle a augmenté de +1.87°C ces 60 dernières années et les projections à l'horizon 2050 indiquent une hausse des températures mondiales moyennes et une variabilité météorologique croissante. L'accélération du réchauffement climatique impactera les activités du Tarn et Agout,

prises en évidence dans le diagnostic du présent plan Climat avec notamment l'adaptation de l'agriculture face à la baisse des rendements et l'augmentation des zones de sécheresse.

Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre de Tarn Agout sont en grande majorité induites par le transport des personnes. Les achats des résidents (biens de consommation et alimentation) sont, elles aussi des sources d'émissions indirectes importantes.

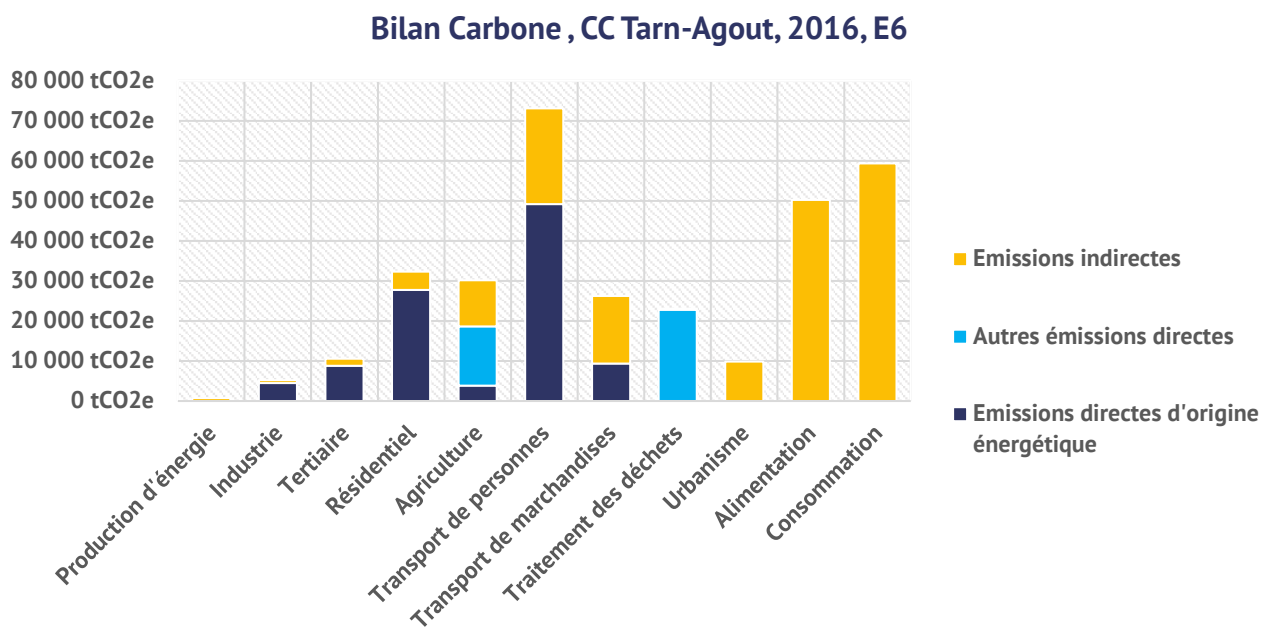


Figure 29 : Emissions de gaz à effet de serres directes et indirectes du territoire de la CCTA, Sources multiples, E6

Les récentes études montrent que des pratiques agricoles extensives, plus respectueuses de l'environnement, peuvent compenser en partie les émissions de gaz à effet de serre notamment « grâce au stockage de carbone associé aux prairies et aux infrastructures agroécologiques (haies, bosquets) »²³.

23 Source : [ara.inra.fr/Le-centre-Les-recherches/Elevage-a-l-herbe/Elevage-gaz-a-effet-de-serre-et-stockage-de-carbone/\(key\)/3](http://ara.inra.fr/Le-centre-Les-recherches/Elevage-a-l-herbe/Elevage-gaz-a-effet-de-serre-et-stockage-de-carbone/(key)/3)

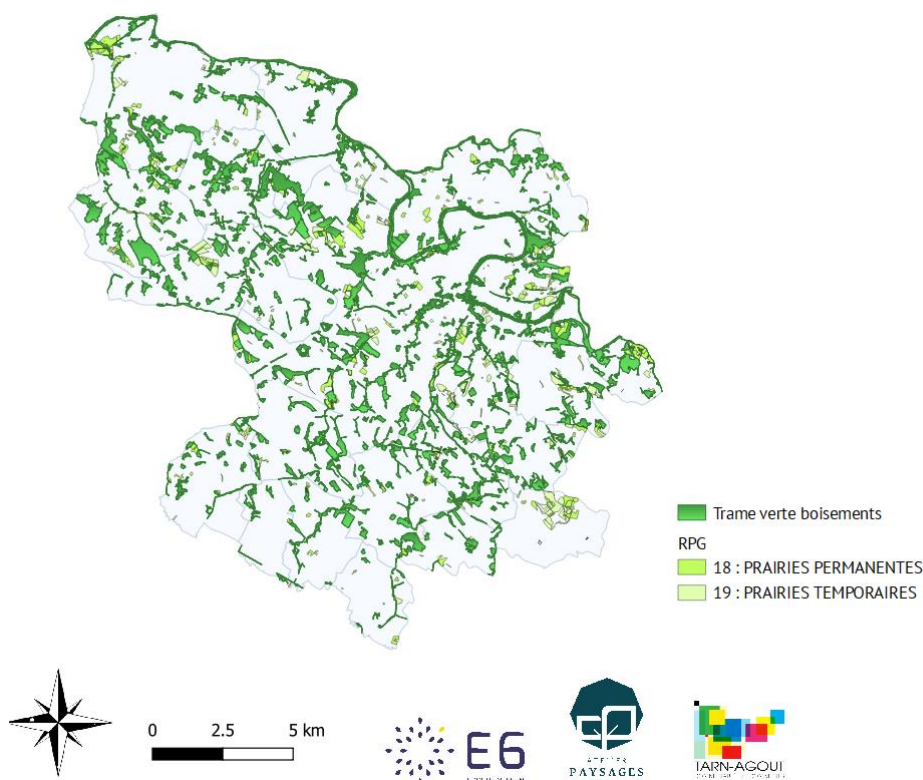


Figure 30 : Trames vertes et prairies - Sources : Corine Land Cover 2018 / SRCE Occitanie

La capacité de stockage varie suivant le type de sol, la gestion et les conditions climatiques. Une grande quantité de carbone est stockée dans les sols, notamment de culture, du territoire. Il y a sur le territoire relativement peu de forêt et très peu de prairie, deux typologies de sols qui ont la capacité de stocker de grandes quantités de carbone.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Une station météo présente sur le territoire, un atout pour l'analyse du climat.	Les vulnérabilités sont multiples (sur la ressource en eau du territoire, sur la santé, sur les risques naturels, ...). Ces vulnérabilités sont détaillées dans le diagnostic du PCAET.	Les changements climatiques constatés devraient s'accroître dans les années à venir, avec des conséquences importantes pour la santé et l'économie du territoire.	Grâce aux leviers qu'il peut mobiliser, le PCAET contribuera à réduire les effets du changement climatique, en anticipant ses effets.
Les cultures et prairies sont les premiers stocks de carbone sur le territoire	Les cultures et les prairies reculent chaque année, amenuisant le stock de carbone du territoire (bien que la diminution de celui-ci soit indirectement compensée par la présence de forêts et leur photosynthèse).	En l'absence de PCAET, les émissions de GES sur le territoire pourraient augmenter dans les années à venir.	Pratiquement toutes les actions du PCAET ont vocation à réduire les émissions de GES, et même si la quantité de carbone dans les sols représente un stock à préserver et non une compensation des émissions, le PCAET pourra contribuer à préserver les terres agricoles et inciter

			aux pratiques agricoles extensives moins émettrices de GES (gestion des effluents, épandages, réduction des intrants, ...), et à une meilleure gestion des boisements et à la préservation des haies.
--	--	--	---

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Anticiper les effets du changement climatique au travers d'actions concrètes pour le territoire ;
- Favoriser des pratiques agricoles extensives, préservant le stock de carbone contenu dans le réseau de prairies et bocages, et moins émettrices de gaz à effet de serre ;
- Poursuivre les actions en faveur d'une mobilité décarbonée.

3.3.5. Utilisation du sol et activités humaines

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Les sols sont ici envisagés en ce qui concerne les usages de leurs surfaces et l'évolution de ces usages. La géomorphologie et l'exploitation du sol et du sous-sol est traité dans la section du même nom.

Voici les principaux plans et documents consultés :

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> Plan Local de l'Habitat de la communauté de communes de Tarn Agout (2014-2020)
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Données d'occupation du sol – CORINE LAND COVER 2018

Ressources et pressions identifiées en première approche

En première approche, il apparaît que l'extension de l'habitat et des activités économiques s'est faite au détriment des espaces non artificialisés (espaces agricoles, réservoirs de biodiversité non protégés, ...) entraînant des conséquences diverses directes ou indirectes (ruissellement, réchauffement du sol, déprise agricole, ...).

Avec une croissance démographique certaine et une attractivité économique notable, les potentielles pressions foncières sont multiples (création de nouveaux équipements, construction de logements, création de zones d'activité, ...).

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Le PCAET pourra promouvoir un renouvellement urbain en zone déjà constituée, une certaine compacité urbaine et une préservation des terres agricoles. Le Plan Climat pourra aussi valoriser les espaces boisés, les haies et les prairies permanentes pour leur potentiel de séquestration de carbone et leur rôle dans l'adaptation des territoires au changement climatique. La mise en application d'un plan climat peut aussi impliquer une modification de l'occupation des sols comme lors de la construction de nouvelles installations dédiées à la production d'énergies renouvelables.

État initial de l'environnement

L'occupation des sols du territoire est à forte dominante agricole : en effet 83% de la surface totale est à destination de cultures, d'après l'inventaire national Corine Land Cover 2018. Le diagnostic du PCAET précise la répartition de l'usage des sols pour les espaces boisés : « les haies et les verges, espaces agricoles boisés représentent 5% de la superficie du territoire. Les massifs forestiers couvrent quant à eux 4% de la surface du territoire, et sont essentiellement composés de massifs de feuillus. »

Les tissus urbains du territoire sont constitués par les deux pôles urbains centraux de Saint-Sulpice-la-Pointe et Lavaur incluant quelques zones d'activités. Profitant des bassins de vie de Toulouse et Castres, la consommation foncière du territoire augmente avec l'arrivée de populations nouvelles. Le PLH relève que « même si le poids de l'agriculture se minimise dans l'économie locale, elle possède de grands enjeux envers l'urbanisation, l'accueil des populations, le cadre de vie, les points de vue... ».

La surface agricole sur le territoire n'a pas beaucoup évolué entre 2000 et 2010 mais le nombre d'exploitations a diminué durant la même période. L'un des axes du PADD indique le besoin de pérenniser et encadrer l'activité agricole en préservant le potentiel agricole du territoire par une meilleure gestion des interfaces avec les espaces urbanisés de la manière suivante :

- « Encourager la mise en place des politiques spécifiques (ex. : Zones Agricoles Protégées, Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) sur les secteurs où l'agriculture est sous pression et à proximité des bourgs et villages.
- Freiner les phénomènes de spéculation foncière sur les terres agricoles, par une action conjointe des collectivités et de la SAFER pour sensibiliser les élus et les agriculteurs.
- Favoriser la réalisation d'enveloppes végétales (secteurs naturels, boisements, bocages...) entre les espaces urbanisés et les secteurs agricoles. Ces secteurs, au-delà de leur rôle d'espaces tampon, seraient favorables à la biodiversité. »

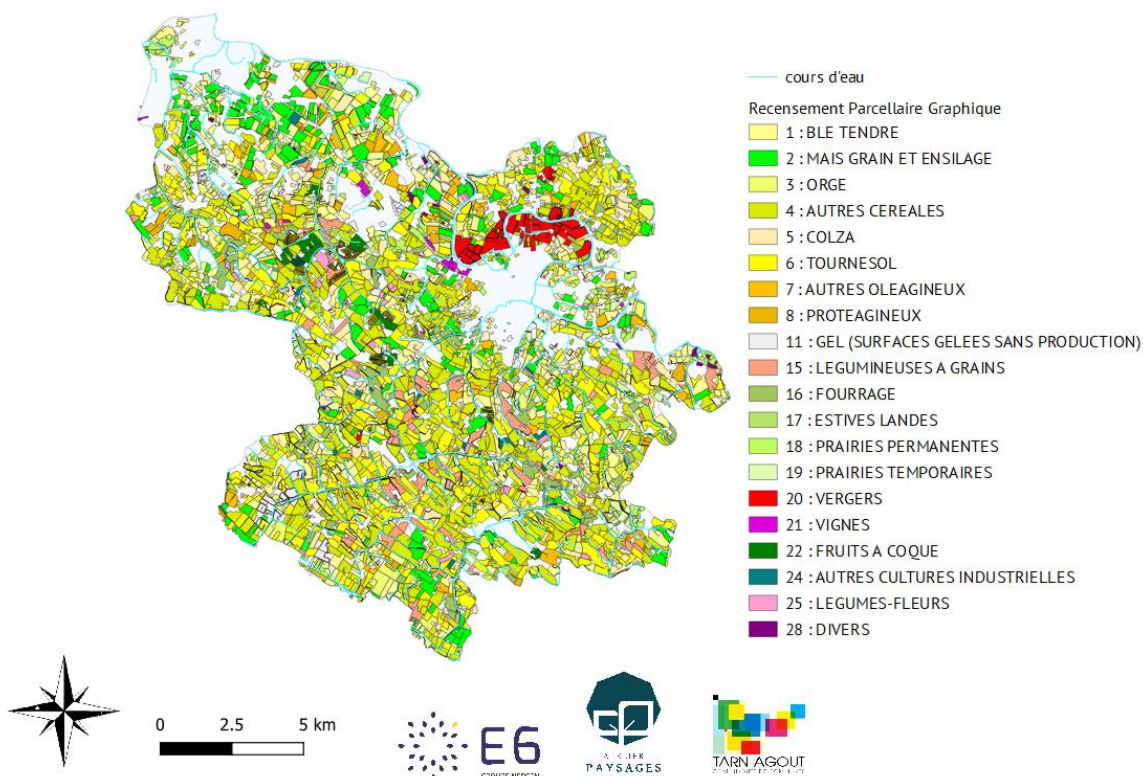


Figure 31 : Les parcelles agricoles du territoire – source : Recensement Parcelaire Graphique 2017 – cartographie E6

Le diagnostic du présent Plan Climat montre que les cultures constituent la majorité du stock de carbone du territoire, du fait de leur surface largement prédominante. Les forêts et les haies sont deux autres stocks notables de carbone sur le territoire. Dans un contexte de changement climatique, les espaces agricoles tiennent un rôle notable, en séquestrant du carbone et en rendant des services écosystémiques. Comme dit plus haut, de récentes études ont montré que des pratiques agricoles extensives, plus respectueuses de l'environnement,

peuvent compenser en partie les émissions de gaz à effet de serre « grâce au stockage de carbone associé aux prairies et aux infrastructures agroécologiques (haies, bosquets) »²⁴.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Une mosaïque agricole qui fonde l'identité du territoire.	Les surfaces agricoles sont soumises à des pressions diverses : déprise économique, montée des eaux, sécheresses plus importantes, diminution de la ressource en eau, intempéries, urbanisation, ...	Le SCoT porte des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'espace.	Le PCAET peut accompagner le monde agricole dans ses transitions pour améliorer sa résilience, et contribuer à ralentir la déprise agricole. Il préconisera également forcément la réduction de la consommation d'espace, tant pour limiter les émissions de gaz à effet de serre que pour répondre à de nombreux autres enjeux

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Soutenir les activités agricoles locales et accompagner leur transition vers plus de durabilité et de résilience ;
- Poursuivre les actions de maîtrise de la consommation d'espace, notamment en lien avec le développement des zones pavillonnaire.

3.3.6. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

La gestion des ressources

Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire		Fort	Moyen	Faible
Géomorphologie et exploitation des sols	Veiller à la sécurité des carrières fermées envers l'environnement ;			
	Mieux comprendre la relation qui s'établit entre les sols et les pratiques agricoles pour mieux adapter les pratiques agricoles aux changements climatiques.			
La ressource en eau	Anticiper la demande en eau en période de pénurie et d'étiage et en assurer le partage entre les différents usages (irrigation, eau potable, ...)			
	Promouvoir une agriculture raisonnée, moins dépendante de l'irrigation et moins consommatrice de produits phytosanitaires ;			
	Promouvoir des méthodes moins énergivores et moins émettrices de gaz à effet de serre pour l'épuration des eaux usées.			
Déchets et économie circulaire	Poursuivre les actions de valorisation énergétique locale des déchets non évitables ;			
	Conforter la dynamique tri et de réduction des déchets à la source, chez les particuliers comme dans les entreprises ;			

²⁴ Source : INRA sur [www.ara.inra.fr/Le-centre-Les-recherches/Elevage-a-l-herbe/Elevage-gaz-a-effet-de-serre-et-stockage-de-carbone/\(key\)/3](http://www.ara.inra.fr/Le-centre-Les-recherches/Elevage-a-l-herbe/Elevage-gaz-a-effet-de-serre-et-stockage-de-carbone/(key)/3) - consulté en décembre 2019

	Veiller à ce que la méthanisation des déchets ne comporte pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.		Orange	
Le climat et les émissions de GES	Anticiper les effets du changement climatique au travers d'actions concrètes pour le territoire ;	Orange		
	Favoriser des pratiques agricoles extensives, préservant le stock de carbone contenu dans le réseau de prairies et bocages, et moins émettrices de gaz à effet de serre ;		Orange	
	Poursuivre les actions en faveur d'une mobilité décarbonée.		Orange	
Utilisation des sols et activités humaines	Soutenir les activités agricoles locales et accompagner leur transition vers plus de durabilité et de résilience ;		Orange	
	Poursuivre les actions de maîtrise de la consommation d'espace, notamment en lien avec le développement des zones pavillonnaire.			Blue

Tableau 5 : Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires - La gestion des ressources

3.4. SANTE ET BIEN-ETRE DES HABITANTS

3.4.1. Qualité de l'air

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Le PCAET doit prioritairement inscrire des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique de fond. Voici les principaux documents et données consultés pour cet état initial :

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> ATMO Occitanie, 2017 <input checked="" type="checkbox"/> SRADDET de la Région Occitanie (2019)

Ressources et pressions identifiées en première approche

La qualité de l'air est une problématique centrale dans l'élaboration d'un plan climat. La pollution de l'air présente un enjeu sanitaire, d'autant plus pour les populations sensibles (personnes âgées, enfants, nourrissons et ceux souffrant de pathologies chroniques), et un enjeu environnemental (impact sur les milieux naturels). Les pollutions atmosphériques peuvent être générées par effets directs (chauffage, déplacements, activités économiques, ...) ou indirects (construction de nouvelles infrastructures notamment).

Par ailleurs, 80% du territoire est couvert par des surfaces agricoles, aux pratiques émettrices d'ammoniac et le parc résidentiel est source de diverses émissions de polluants atmosphériques, tout comme le transport de personnes

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

La plupart des actions d'un PCAET ont vocation à diminuer les pollutions atmosphériques, les incidences positives seront donc multiples.

Un futur projet de méthanisation des déchets de l'ISDND des Brugues est en cours. Il vise à optimiser le rendement énergétique avec la purification de biogaz et une injection directe dans le réseau de distribution de gaz. La méthanisation des déchets peut entraîner des émissions de polluants dans l'atmosphère – Les concentrations devront rester inférieures aux seuils de protection pour la protection de la santé.

Par ailleurs, si le PCAET prévoit le déploiement de projets de méthanisation, il conviendra de veiller à ne pas générer de pollutions de l'air ou de nuisances olfactives. En effet, une unité de méthanisation pourrait générer des émissions directes non maîtrisées²⁵ comme :

« Fuites et émissions non maîtrisées de méthane (CH₄) lors de la production et du stockage du biogaz »

« Émissions de polluants atmosphériques (dont méthane et ammoniac), notamment lors de la valorisation du biogaz » ;

« Émissions d'ammoniac (NH₃) lors du stockage des substrats, du stockage du digestat et lors de son épandage ;

« Émissions potentielles de composés odorants lors des phases de stockage. »

État initial de l'environnement

Polluants réglementaires

En matière de qualité de l'air extérieur, les polluants atmosphériques les plus surveillés sont les suivants :

- SO₂ (dioxyde de soufre) ;
- NO_x (oxydes d'azote) (NO et NO₂) ;

25 ADEME. 2015. État des connaissances des impacts sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre des installations de valorisation ou de production de méthane – Rapport d'étude (Marché ADEME n°1462c0011), 88 pages.

- PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 microns) ;
- PM2,5 (particules de diamètre inférieur à 2,5 microns) ;
- NH3 (ammoniac) ;
- COVNM (composés organiques volatils non méthaniques).

Ces polluants sont règlementairement étudiés dans le cadre de ce plan climat. Les émissions d'ammoniac (NH3) sont en quasi-totalité dues au secteur agricole du fait de l'usage de produits azotés et de la présence d'effluents d'élevage. La volatilisation de l'ammoniac est liée au type de fertilisant employé et aux conditions d'apport du fertilisant (vent, pluies, pH du sol, matériel employé, ...). L'ammoniac est notamment visé pour son rôle dans l'eutrophisation et l'acidification des eaux et des sols. Les émissions de Composés Organiques Volatils non Méthaniques (COVNM) et d'Oxydes d'azote (NOx) proviennent respectivement du secteur résidentiel et du transport routier. Ils provoquent des irritations et une diminution de la capacité respiratoire et jouent un rôle précurseur dans la production d'ozone.

Répartition des émissions sur CC Tarn Agout par polluant et par secteur en 2017, en %

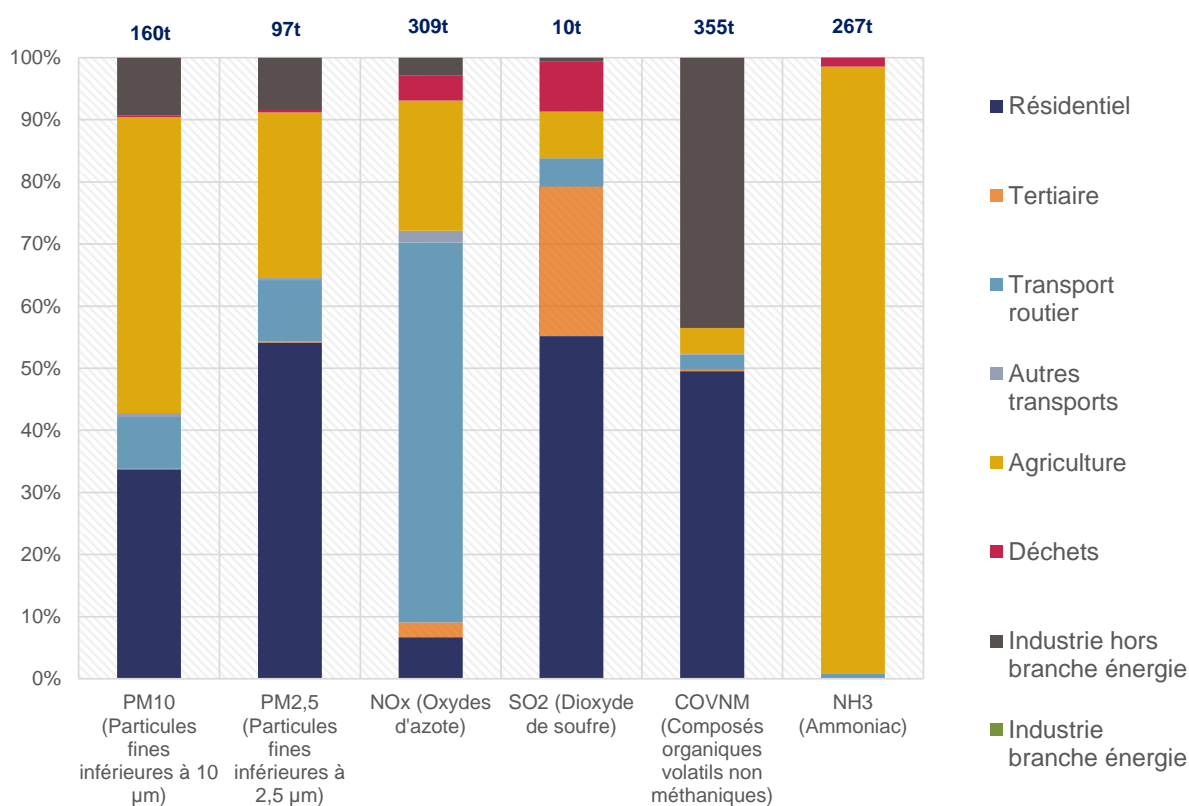


Figure 32 : Répartition des émissions de la Communauté de Communes Tarn Agout par polluant atmosphérique en 2017 en % et en émissions totales en tonne, Source : ATMO Occitanie, 2017

La figure suivante présente les émissions de polluant atmosphérique par habitant en 2017 selon trois échelles : la communauté de communes, le département du Tarn et la France métropolitaine.

Emissions par habitant (kg/hb)

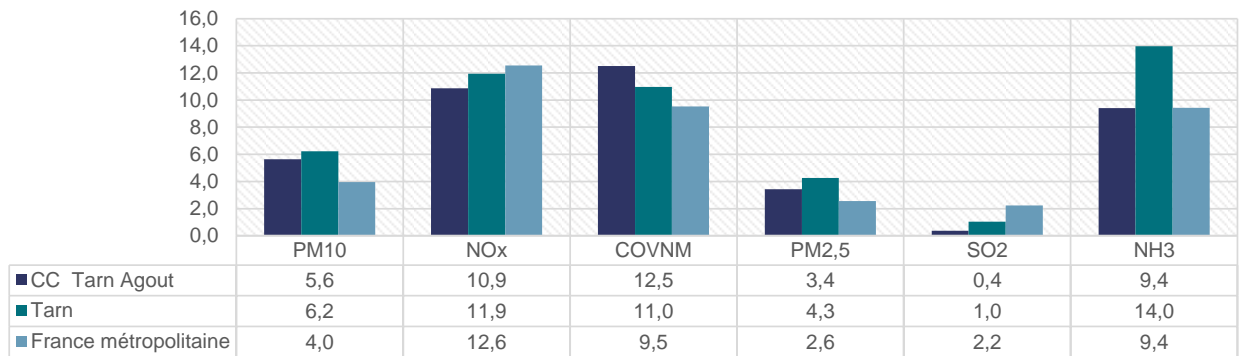


Figure 33 : Emissions par habitant (kg/hab) et comparaison départementale et nationale, Source : ATMO Occitanie, 2017

Le niveau d'émission par habitant de la CC Tarn Agout est faible pour le SO₂ au regard du niveau départemental et national. En termes de NOx, les émissions par habitant de la CC Tarn Agout sont légèrement plus faibles que le niveau départemental et le niveau national. Cela traduit un territoire avec un trafic routier qui reste relativement dense.

Le niveau de COVNM exprimé en kg/habitant pour la CC Tarn Agout est plus important que le niveau national, d'une part, et départemental, d'autre part. La consommation de bois par habitant étant du même ordre de grandeur que la consommation de bois par habitant au niveau national, les émissions de COVNM s'expliquent principalement par une plus forte consommation de solvants (nettoyage, peinture) dans le secteur résidentiel et certains procédés industriels.

Le niveau des émissions de NH₃ par habitant sur la CC Tarn Agout est du même ordre de grandeur que le niveau national, et en-dessous du niveau départemental. Cela est caractéristique d'un territoire agricole.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Bon niveau de connaissance des émissions de polluants grâce à ATMO Occitanie.	Le maintien de certaines pratiques agricoles particulièrement émettrices d'ammoniac constitue une nuisance pour l'environnement et la santé humaine. Le niveau de COVNM est plus important que le niveau départemental et national et s'explique par une forte consommation de solvants. Des inégalités spatiales d'exposition aux polluants atmosphériques peuvent avoir lieu.	Dans une perspective de changement climatique et d'augmentation des épisodes de canicule, les niveaux d'émissions pourraient augmenter. Réciproquement, la qualité de l'air impacte le changement climatique. À noter que le secteur n'est pas concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère.	Le diagnostic du PCAET met déjà en avant des bonnes pratiques destinées à réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Limiter les émissions de polluants atmosphériques (notamment de NOx) en favorisant les modes actifs et les transports en commun ;
- Réduire les émissions d'ammoniac et d'azote en favorisant de nouvelles pratiques agricoles ;
- Engager des actions en faveur de la réduction de l'emploi de solvants ;
- Réduire les inégalités spatiales d'exposition aux pollutions atmosphériques.

3.4.2. Nuisances sonores

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Le bruit est une nuisance qui marque particulièrement des inégalités territoriales puisqu'il ne sera pas homogène d'un endroit à l'autre. Vecteur de stress, ses origines sont variées : trafic routier, ferroviaire, ou aérien, voisinage, ...

La réglementation demande un recensement des infrastructures de transport fonction de leur niveau sonore, et une délimitation de zones de nuisances autour de ces axes. La directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 exige l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et d'un Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui en découle directement. Ces documents sont établis à l'échelle du Tarn.

Cette étude mobilise les données suivantes :

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans son Environnement) des routes nationales du Tarn – Avril 2015 (1 ^{ère} et 2 ^{ème} échéance)

Ressources et pressions identifiées en première approche

La croissance démographique peut contribuer à augmenter les nuisances sonores, que ce soit en périphérie ou en centre urbain. L'excès de bruit altère le sommeil et le comportement (dimension psychologique) mais peut également altérer les organes auditifs (dimension physiologique). Il a des effets à court, moyen et long terme suivant l'intensité et la durée d'exposition.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Le PCAET n'est pas directement susceptible d'avoir des incidences sur le développement ou la réduction des nuisances sonores, il pourra promouvoir les mobilités actives et les transports en commun, et contribuer ainsi à les réduire.

État initial de l'environnement

Les principales sources de nuisances sonores

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter²⁶.

²⁶Source : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Classement-sonore-de-voies>

Catégories de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10 \text{ m}$

Tableau 6 : Catégories de classement des infrastructures de transport terrestre

Dans un territoire agricole, les grandes infrastructures terrestres constituent la principale source de nuisances sonores. Certaines infrastructures sont ciblées pour les nuisances sonores qu'elles génèrent, c'est le cas des routes nationale 126, et bien entendu de l'autoroute 68, concerné par un classement catégorie 2.

Les niveaux de bruits sont modélisés et cartographiés à l'échelle 1/25000^{ème} selon deux indicateurs de bruit harmonisés : **Lden**, qui définit le niveau de bruit moyen journalier, et **Ln**, qui définit le niveau de bruit nocturne. Les cartes de bruit sont établies en 3 échéances, la 3^{ème} étant la plus détaillée (c'est-à-dire incluant les infrastructures terrestres génératrices de nuisances sonores, mais qui supportent un trafic moindre par rapports aux tronçons étudiés pour les 2 premières échéances). Pour cette 3^{ème} échéance, trois types de cartes sont fournies :

- Deux cartes de type A, qui localisent les zones exposées au bruit (indicateurs Lden et Ln). Est ici présentée la carte de l'exposition au bruit en journée (indicateur Lden) ;
- Une carte de type B, qui localise les secteurs affectés par le bruit au sens des classements sonores évoqués plus haut (non cartographiée ici) ;
- Et deux cartes de type C, qui représentent les zones de dépassement des valeurs seuils (indicateurs Lden et Ln, non cartographiés dans ce document).

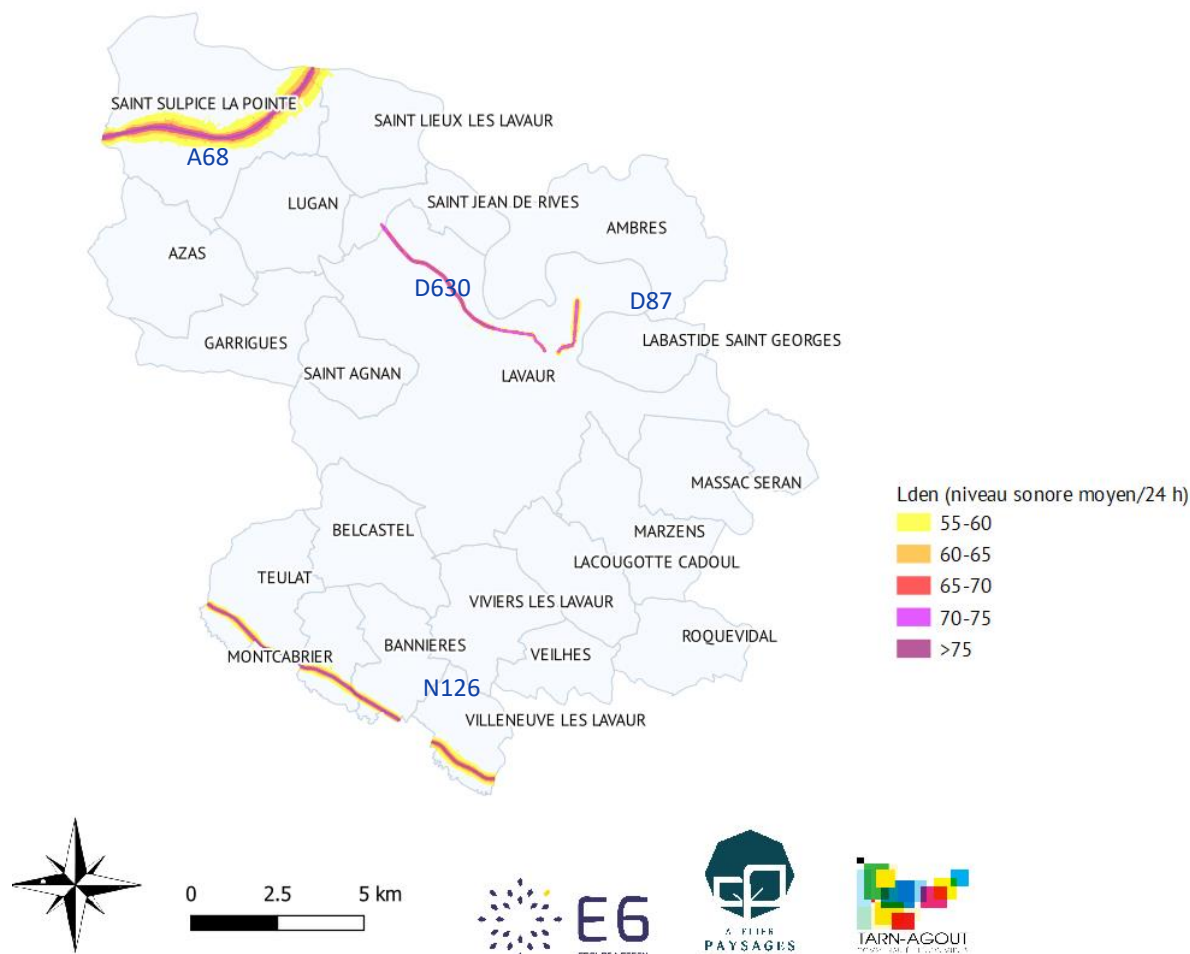


Figure 34 : Exposition au bruit selon l'indicateur Lden (niveau moyen/24h) mesuré en dB(A)

Le Préfet de chaque département a la charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Un PPBE se doit de définir des mesures préventives et/ou curatives pour traiter les situations des bâtiments sensibles recensés sur les infrastructures de transport terrestre. Celui du Tarn a été adopté en 2015.

Mobilités alternatives

Le SCoT du Vaurais encourage les modes de déplacements doux, le développement du transport à la demande dans les milieux ruraux et le développement multimodal notamment dans les villes de Lavarais et Saint Sulpice dans le but de réduire l'utilisation de la voiture sur le territoire.

Le département du Tarn a adopté un plan départemental vélo en juin 2020, qui vise plusieurs objectifs parmi lesquels figure le développement de la mobilité active sur le territoire. Le plan vélo est en cours de mise en œuvre et devra permettre de faciliter ce mode de déplacement par la création d'itinéraires en site propre et l'interconnexion entre les itinéraires existants.

Le schéma d'axes structurants pour le vélo (vallée du Tarn - axe nord-sud / Liaison canal du midi / castres-Laccure-Dunaliebre) et le schéma de développement d'un réseau complémentaire d'itinéraires à vélo devront permettre de mailler le territoire d'aménagements cyclables tels que les interconnexions entre les voies vertes existantes, la création d'itinéraires cyclables (site propre si possible) desservant des aires multimodales, des équipements publics (collèges), entreprises.

Le territoire de la communauté de communes de Tarn Agout est notamment par la véloroute Vallée de l'Agout qui relie l'entrée de la ville de Lavarais et Castres.

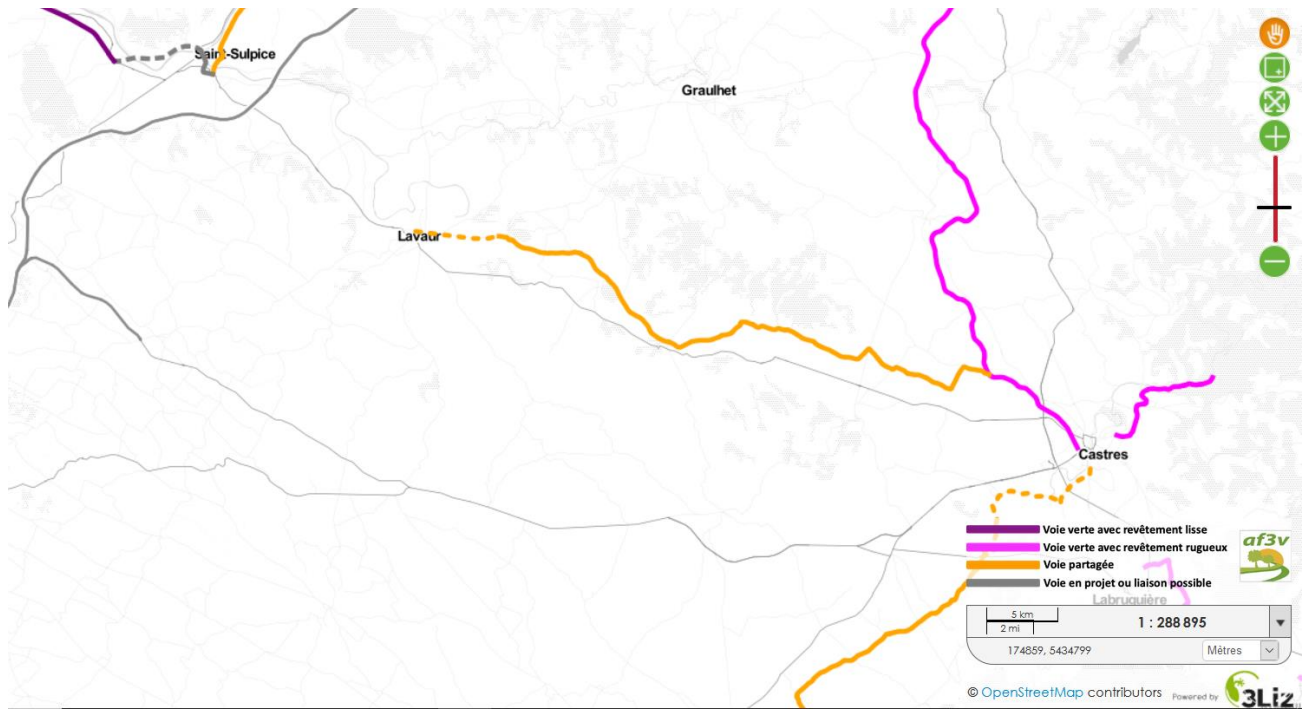


Figure 35 : Itinéraires voies vertes et vélo routes en voies partagées du territoire

D'après l'enquête parlons vélo 2019 (questionnaire emmené par la Fédération des Utilisateurs de la Bicyclette, qui propose aux usagers de noter les aménagements cyclables de leur commune), les communes de Saint-Sulpice la Pointe et Lavar obtiennent des scores globalement défavorables à l'usage du vélo ; ce sont les deux seules communes notées parmi celles de la communauté de communes de Tarn Agout.

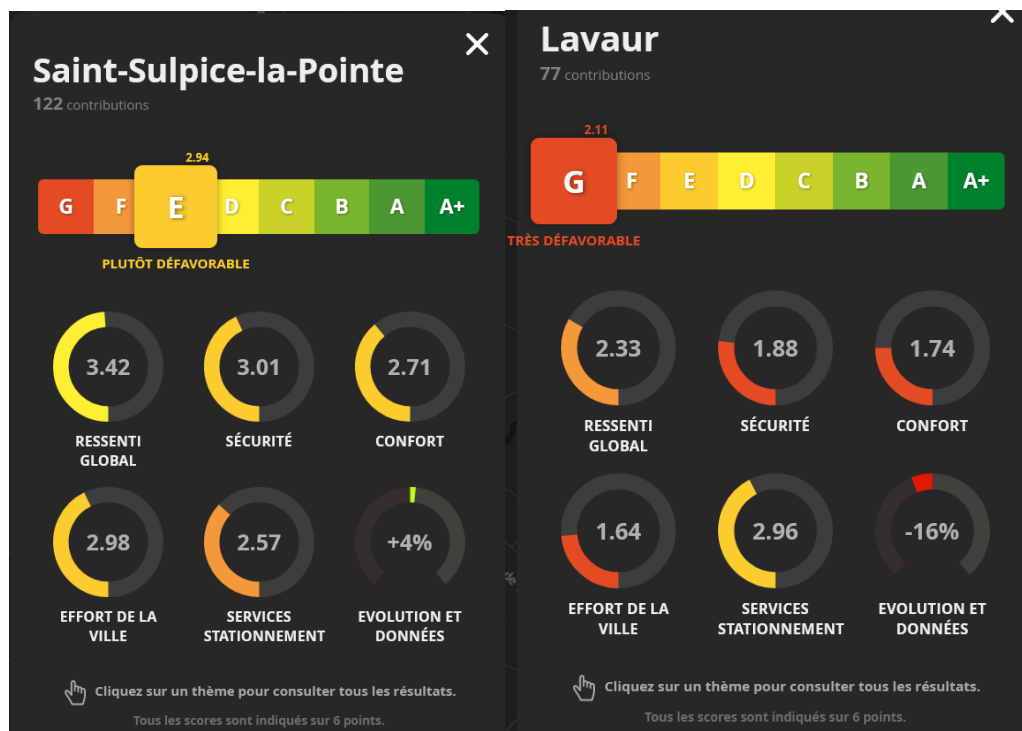


Figure 36 : Résultats de l'enquête Parlons vélo 2019, source : <https://palmars.parlons-velo.fr/>

D'après l'INSEE, 85 % des actifs du territoire vont travailler en voiture en 2016. Le territoire a déjà accès à des offres de mobilité alternatives qui pourraient être plus exploitées : présence des gares de Lavaur et Saint Sulpice ainsi que les lignes de bus permettant de relier le territoire aux villes voisines (Gaillac, Graulhet, Castres, Albi, Toulouse).

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Des nuisances sonores bien identifiées. Le territoire bénéficie de transports régionaux (bus et train).	Dans un contexte d'attractivité économique croissante et d'absence de réseau de transports en commun propre à la communauté de communes, ces nuisances pourraient s'accroître.	Les secteurs identifiés comme bruyants doivent figurer dans les plans locaux d'urbanisme et dans le SCoT.	Le PCAET peut proposer ou intégrer et coordonner des actions en faveur des mobilités actives et donc participant à la réduction des nuisances sonores.
Des actions en faveur des mobilités alternatives.	Les déplacements sont majoritairement effectués en voiture.	En l'absence de transport en commun structurant à l'échelle intercommunale ou et/ou de vision stratégique, les comportements peuvent mettre plus de temps à évoluer.	

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Poursuivre les actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- Concilier développement urbain à proximité des axes de transports et nuisances sonores induites par les grandes infrastructures routières.

3.4.3. Pollution des sols

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Un site pollué « est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement »²⁷. Les pollutions associées à la ressource en eau (notamment les nappes souterraines) sont traitées dans la partie du même nom.

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Localisation des sites BASOL et BASIAS sur data.gouv.fr

²⁷ Définition : basol.developpement-durable.gouv.fr/faq.htm - consulté en avril 2019

Ressources et pressions identifiées en première approche

La prise en compte des pollutions du sol est une préoccupation relativement récente. Les transformations de l'industrie ont provoqué la fermeture ou la mutation de nombreuses activités qui ont pu engendrer des pollutions chronique ou accidentelle. La croissance démographique et la pression foncière ont pu par le passé conduire à des constructions en milieu pollué, du fait du manque de connaissances en la matière. Si certaines activités sont toujours susceptibles de générer des pollutions sur l'environnement, la dépollution des sols et le suivi de la remise en état d'anciens sites industriels sont encadrés par la loi.

Certains événements climatiques (pluies intenses par exemple) ou certains aléas naturels (inondations, canicules, ...) peuvent disperser les polluants. Toutefois, les pollutions sont généralement bien localisées et des mesures adéquates sont prises pour les traiter et limiter leur dispersion.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Le PCAET n'est pas directement susceptible d'avoir des incidences sur les sols pollués. Néanmoins, certaines énergies renouvelables peuvent s'implanter sur des sites pollués et permettre de nouveaux usages du sol. Par ailleurs, si la méthanisation est envisagée, l'épandage ou le stockage des résidus (digestats) devront être encadrés.

État initial de l'environnement

Les sites industriels, en activité ou fermés, peuvent engendrer des pollutions, tout comme certaines activités humaines intensives (carrières, agriculture, ...). Les sites industriels susceptibles de générer une ou des pollutions sur l'environnement sont regroupés sous la dénomination BASIAS. Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués sont regroupés sous la dénomination BASOL.

Si deux sites BASOL sont recensés dans la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, 224 sites BASIAS sont inventoriés sur le territoire de la communauté de communes de Tarn Agout et de nombreux sont en activité. Ils sont pour la plupart situés à Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe.

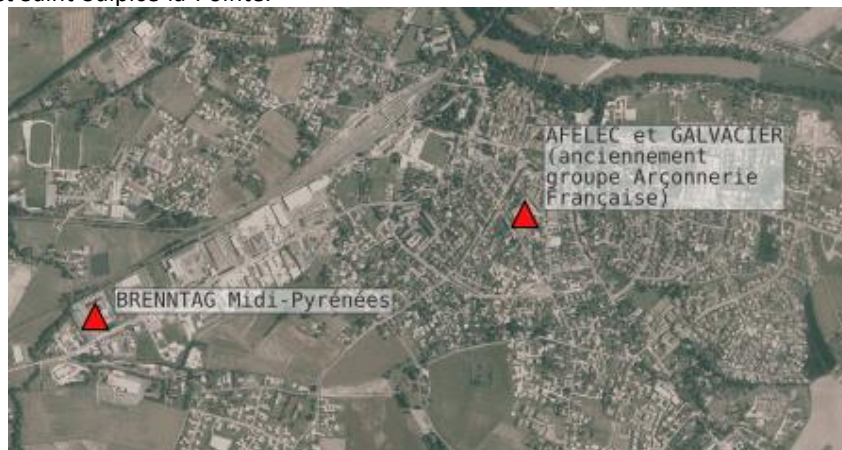


Figure 37 : Sites BASOL sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Source : georisques.gouv.fr)

Nombre de sites BASIAS	
Ambres	5
Azas	2
Bannières	1
Belcastel	1
Garrigues	0
Labastide-Saint-Georges	9
Lacougotte-Cadoul	2
Lavour	120
Lugan	0
Marzens	0
Massac-Seran	2
Montcabrier	1
Roquevidal	1
Saint-Agnan	6
Saint-Jean-de-Rives	2
Saint-Lieux-lès-Lavour	6
Saint-Sulpice-la-Pointe	62
Teulat	2
Veilhes	0
Villeneuve-lès-Lavour	1
Viviers-lès-Lavour	1
Total CCTA	224

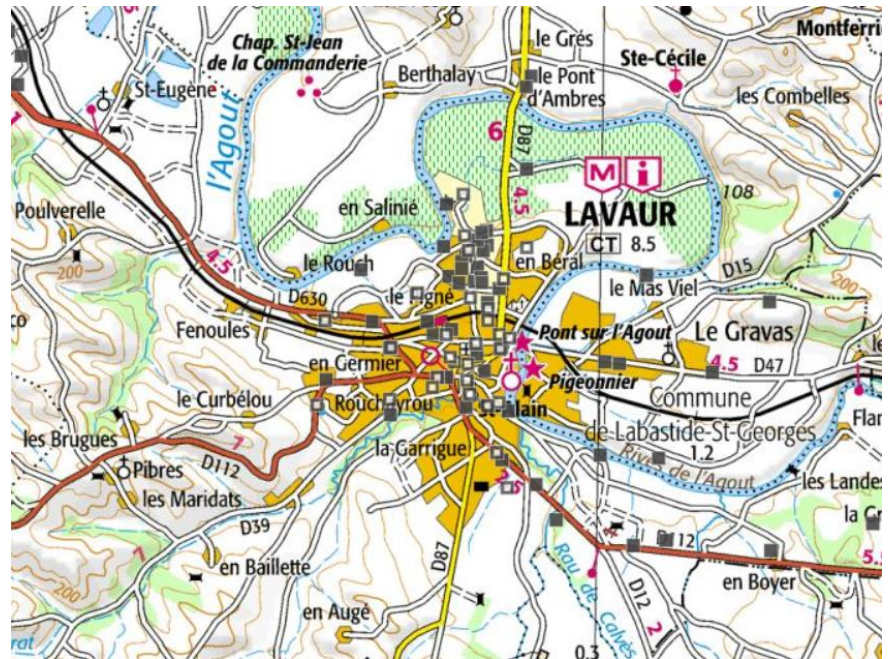


Figure 38 : Sites BASIAS sur la commune de Lavour (Source : georisques.gov.fr)

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Peu de sites BASOL sont recensés.	Certaines activités humaines intensives (carrières, agriculture, tourisme, ...) peuvent générer de nouvelles pollutions.	La dépollution des sols et le suivi de la remise en état d'anciens sites industriels sont encadrés par la loi.	Le PCAET n'aura pas d'incidences directes sur les sols pollués. Toutefois, si la méthanisation se déploie sur le territoire, les épandages des digestats devront être encadrés pour ne pas générer de nouvelles nuisances.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Encadrer les potentiels épandages et/ou stockage des résidus (digestats) de la méthanisation ;
- Veiller à ce que les sites industriels ne portent pas atteinte à l'environnement.

3.4.4. Autres nuisances

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Par autres nuisances, sont entendues les pollutions visuelles, lumineuses, olfactives et électromagnétiques. Voici les principales sources de données prises en considération pour cette section :

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3) Occitanie 2017-2021
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Nuisances électromagnétiques sur cartoradio.fr de l'Agence nationale des fréquences (ANFR)

Ressources et pressions identifiées en première approche

La majorité des pressions sont induites par la croissance démographique : congestion urbaine (nuisances olfactives et sonores...), étalement urbain (nuisances lumineuses et électromagnétiques par déploiement des réseaux), le tourisme (nuisances sonores, visuelles, ...). Certaines activités industrielles et certaines pratiques agricoles peuvent être à l'origine de nuisances olfactives (épandages, traitements, ...).

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Plusieurs incidences potentielles du PCAET sont d'ores et déjà identifiées :

- Le photovoltaïque, envisagé en toiture, ne devrait pas comporter une incidence sur les paysages. Le bois énergie, fonction des modes d'exploitation des forêts, peu toutefois impacter le paysage (voir générer des nuisances sonores fonction des proximités entre habitations et forêts) ;
- La méthanisation peut dans certains cas générer des émissions directes parfois non maîtrisées comme des composants odorants libérés lors des phases de stockage. Le type d'installation jouera sur les potentielles nuisances constatées ;
- Le PCAET peut promouvoir un renouvellement urbain en zone déjà constituée et limiter ainsi l'extension de diverses nuisances.

État initial de l'environnement

Nuisances visuelles

La notion de nuisance visuelle est probablement la plus subjective de toute, mais certains aménagements peuvent être vus comme des dégradations du paysage. Le SCoT indique donc que les secteurs d'extension urbaine doivent se situer dans les zones déjà urbanisés et il prévoit dans son DOO de « *Préserver la qualité des perceptions visuelles et maintenir la lisibilité des lignes de crête non boisées* ».

Nuisances lumineuses

Les pollutions lumineuses (tout comme les lignes électriques aériennes) exercent une pression notable et un stress sur les migrations d'oiseaux et sur la majorité des espèces animales (modification du rythme biologique, désorientation, ...). Elles sont considérées comme la deuxième cause d'extinction des insectes par exemple. L'enjeu est donc majeur, d'autant plus que ces pollutions peuvent aussi impacter nos propres rythmes biologiques (sommeil, stress, ...).

Aucune étude de pollution lumineuse n'a encore été conduite sur le territoire, et il convient de prendre avec précaution les cartes qui se basent sur une extrapolation de la densité de population pour faire apparaître la densité des points lumineux. Le SCoT traite néanmoins de ce sujet, en expliquant « *l'importance de l'impact de la pollution lumineuse dans la plaine garonnaise, et notamment l'aire urbaine toulousaine, mais aussi à partir des ramifications, que constituent les voies de communications* ».

Par ailleurs, un tiers des communes du territoire pratique l'extinction en cœur de nuit (concerne les communes rurales).

Nuisances électromagnétiques

Bien que les nuisances électromagnétiques ne soient pas recensées sur le territoire et que la prise en compte de cette problématique soit encore émergente, toute personne peut solliciter l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour la réalisation de mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques. Des mesures ont été effectuées sur le secteur les données sont en libre accès sur www.cartoradio.fr. Aucune des valeurs constatées ne dépasse les seuils autorisés.

Nuisances olfactives

Dans ce secteur géographique, les sources de nuisances olfactives sont principalement issues des activités agricoles et industrielles (utilisation de solvants). L'enjeu est donc la cohabitation entre les activités économiques et le développement de l'habitat. Les stations d'épuration des eaux usées peuvent également constituer une source de nuisances olfactives, tout comme le centre d'enfouissement.

Ces nuisances potentielles ne sont pas recensées par un document de planification. La DREAL note cependant dans une publication de 2014, que « *les nuisances olfactives excessives constituent une pollution atmosphérique au sens du code de l'environnement. Elles constituent le deuxième motif de plaintes de la population après le bruit, cette importance étant liée au fait qu'à l'odeur est très souvent associée la notion de toxicité, alors que ce n'est pas toujours le cas, les composés odorants pouvant être perçus par l'être humain à des niveaux de concentrations très faibles et en particulier inférieurs aux valeurs limites d'exposition. Cependant les nuisances olfactives peuvent avoir un impact psychologique et de ce fait des conséquences sur la santé* »²⁸.

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Des vues lointaines sur le paysage. Absence de nuisance visuelle identifiée.	Les nuisances visuelles ne sont pas répertoriées en tant que telles. Elles sont particulièrement subjectives, même si les nuisances liées au comportement des individus (déchets laissés sur site par exemple) sont communément partagées.	Les documents de planification cadrent d'une certaine façon les nuisances visuelles en encadrant les usages, les densités et les hauteurs de bâti.	Le potentiel développement du bois énergie, pourrait conduire à une modification sensible du paysage
Le parc d'éclairage est concentré dans les centres-villes des communes.	Aucune étude de pollution lumineuse n'a encore été conduite sur le territoire.	Dans une perspective d'étalement urbain non maîtrisé les nuisances lumineuses iront grandissantes, sauf si le parc d'éclairage d'optimisation de la répartition et de la qualité des points lumineux.	Le PCAET peut inciter à une meilleure gestion de l'éclairage public, agissant ainsi sur les consommations énergétiques et les nuisances lumineuses.
Les nuisances olfactives ne semblent pas impacter significativement le territoire. A noter qu'à proximité du centre d'enfouissement, le SMICTOM a mis en place un « réseau de nez » pour la	Les axes routiers et certaines pratiques (épandages, utilisation de solvants, ...) peuvent générer ce type de nuisances.	Les nuisances olfactives ne sont pas recensées sur le territoire. Or avec l'élévation des températures, ces nuisances pourraient se renforcer.	En plus des actions en faveur de mode de déplacements actifs (marche, vélo, ...), le PCAET peut inciter à des pratiques agricoles raisonnées, exemptes de produits chimiques et potentiellement sources de nuisances olfactives.

28 Source : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/des-problematiques-specifiques-ou-emergentes-a4424.html>

surveillance des nuisances olfactives.			Il peut inciter au développement de la méthanisation, qui devra se faire en mettant en place des technologies permettant de limiter les nuisances olfactives.
Les mesures d'ondes électromagnétiques réalisées ces dernières années ne dépassent pas les seuils autorisés.	Les nuisances électromagnétiques ne sont pas recensées. Cette problématique est encore émergente.	Du fait de l'attractivité touristique et de la croissance démographique, le nombre d'émetteurs et autres points susceptibles de générer ce type de nuisance vont de fait augmenter.	Les énergies renouvelables qui seront potentiellement déployées sur le territoire ne sont a priori pas susceptibles de générer de nuisances électromagnétiques.

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Promouvoir un renouvellement urbain en zone déjà constituée limitant ainsi l'extension de diverses nuisances ;
- Préserver les panoramas et les continuités visuelles dans les zones naturelles à enjeux ;
- Poursuivre l'identification des nuisances olfactives et électromagnétiques pour mieux les encadrer.

3.4.5. Risques majeurs

Cadrage de l'état initial

Données et documents de cadrage identifiés

Par risques majeurs, sont entendus les risques naturels et industriels ayant des potentielles incidences sur le territoire. Le risque est la résultante de trois composantes : l'aléa (c'est-à-dire un événement), combiné avec un/des enjeu(x) (c'est-à-dire l'exposition d'une population et/ou d'un territoire) et la vulnérabilité face à l'aléa (c'est-à-dire le degré auquel le territoire et sa population peuvent être affectés).

Les risques majeurs sont détaillés sous l'angle de la vulnérabilité dans le diagnostic du PCAET. La vulnérabilité étant donc une composante du facteur risque.

	Principaux plans, documents et base de données consultés
Données locales	<input checked="" type="checkbox"/> SCoT du Vaurais - Communauté de Communes Tarn Agout (2016) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Air Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes Tarn Agout (2020)
Données Régionales et Départementales	<input checked="" type="checkbox"/> Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) Tarn, édition 2006 <input checked="" type="checkbox"/> PPR Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn, 2009 <input checked="" type="checkbox"/> PPR inondation du bassin versant Tarn Aval, approuvé par arrêté préfectoral le 18 aout 2015 <input checked="" type="checkbox"/> PPR inondation de l'Agout aval approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 <input checked="" type="checkbox"/> PPR inondation du Dadou, approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2012
Données Nationales	<input checked="" type="checkbox"/> Référencement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur : installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Localisation des glissements de terrain : infoterre.brgm.fr <input checked="" type="checkbox"/> Localisation des zones sensibles aux remontées de nappes sur georisques.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Connaissance des risques sur georisques.gouv.fr

Ressources et pressions identifiées en première approche

Risques naturels et risques industriels sont parfois provoqués ou exacerbés par des pressions identiques : changement climatique modifiant fréquence et intensité des événements climatiques (sécheresses, inondations, tempêtes...); artificialisation des sols; croissance urbaine à proximité de zones problématiques (inondables, proches d'industries, ...) ou à enjeux (forêt, berges, ...) etc. L'enjeu final est de limiter les risques sur la population, sur les activités locales (et notamment l'agriculture) ainsi que sur les milieux naturels.

Risques d'incidences du PCAET sur cette thématique

Le Plan Climat n'est a priori pas de nature à comporter des incidences sur les risques, mais certaines technologies peuvent comporter des risques sur l'environnement. Les unités de méthanisation sont classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'environnement) avec différents seuils fonction de leur taille et de la nature des déchets qui y sont traités.

État initial de l'environnement

Risques industriels et technologiques

Les Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), de natures agricoles ou industrielles, sont pour la plupart recensées sur les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe, Lavarur et Ambres. Les régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration définissent les règles et procédures à respecter fonction de la nature de l'installation.

Seul un site est classé SEVESO²⁹ seuil haut situé Saint-Sulpice-la-Pointe. Le site accueille l'entreprise de distribution de produits Brenntag, qui est localisé sur une parcelle importante. Les servitudes de protections qui lui sont imposées sont totalement incluses dans le périmètre de la parcelle.

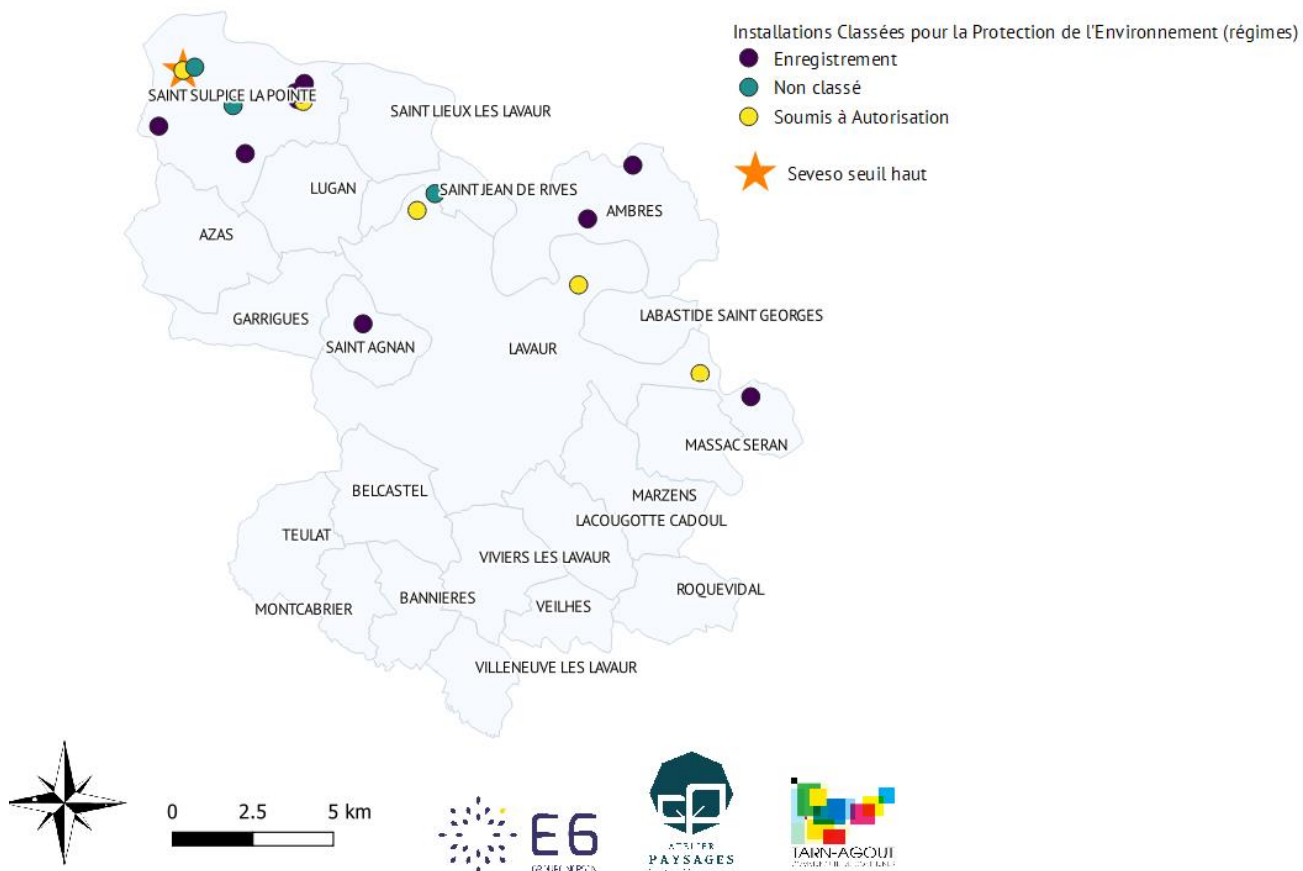


Figure 39 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – source : data.gouv.fr – carte E6

29 C'est-à-dire qui présente une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses.

Le territoire est traversé par plusieurs axes structurants (A68 et N126) sur lesquels des matières dangereuses sont susceptibles d'être transportées. Plusieurs canalisations de gaz sont aussi présentes. Dans une logique de diversification du mix énergétique et d'injection de gaz dans le réseau, la prise en compte de ce risque est essentielle.

Risques naturels

Exposition au radon

L'institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire le définit ainsi : « *Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches* ». « *Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...)*. »

Toutes les communes de Tarn Agout sont classées en catégorie 1 au potentiel radon. C'est-à-dire qu'elles sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Inondations, effondrement des berges

Le risque inondation concerne en particulier les rives de l'Agout et tous ces affluents, notamment sur la commune de Lavour et Saint Sulpice la Pointe. Le territoire est concerné par plusieurs plans de prévention du risque inondation :

- PPR inondation du bassin versant Tarn Aval, approuvé par arrêté préfectoral le 18 août 2015,
- PPR inondation de l'Agout aval approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002,
- PPR inondation du Dadou, approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2012.

De plus, la commune de Saint Sulpice est concernée par un PPR mouvement de terrain - Effondrement des berges du Tarn en aval du barrage de Rivières approuvé le 10 décembre 1999.

Mouvements de terrains, exposition au retrait-gonflement des argiles

Les mouvements de terrain sont généralement provoqués par le retrait puis le gonflement de sols argileux et de formations argileuses affleurantes, affectant le bâti et les infrastructures routières. Ce phénomène est logiquement accentué en période de sécheresse et il est ici particulièrement marqué le long des cours d'eau. Le territoire est exposé à l'aléa retrait gonflement des argiles avec une exposition moyenne sur la plaine de l'Agout entre Lavour et Saint-Sulpice-la-Pointe (hormis le long des cours d'eau) et une exposition forte sur le reste du territoire.

L'effondrement de cavités, le tassement de certains sols, etc., peuvent également entraîner des mouvements de terrains.

Risque sismique

La communauté de communes de Tarn Agout est située en zonage sismique très faible.

Feux de forêt

Aucune commune n'est concernée par un risque majeur feux de forêt. Toutefois, dans un contexte de changement climatique, l'aléa pourrait évoluer dans les années à venir.

Impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA

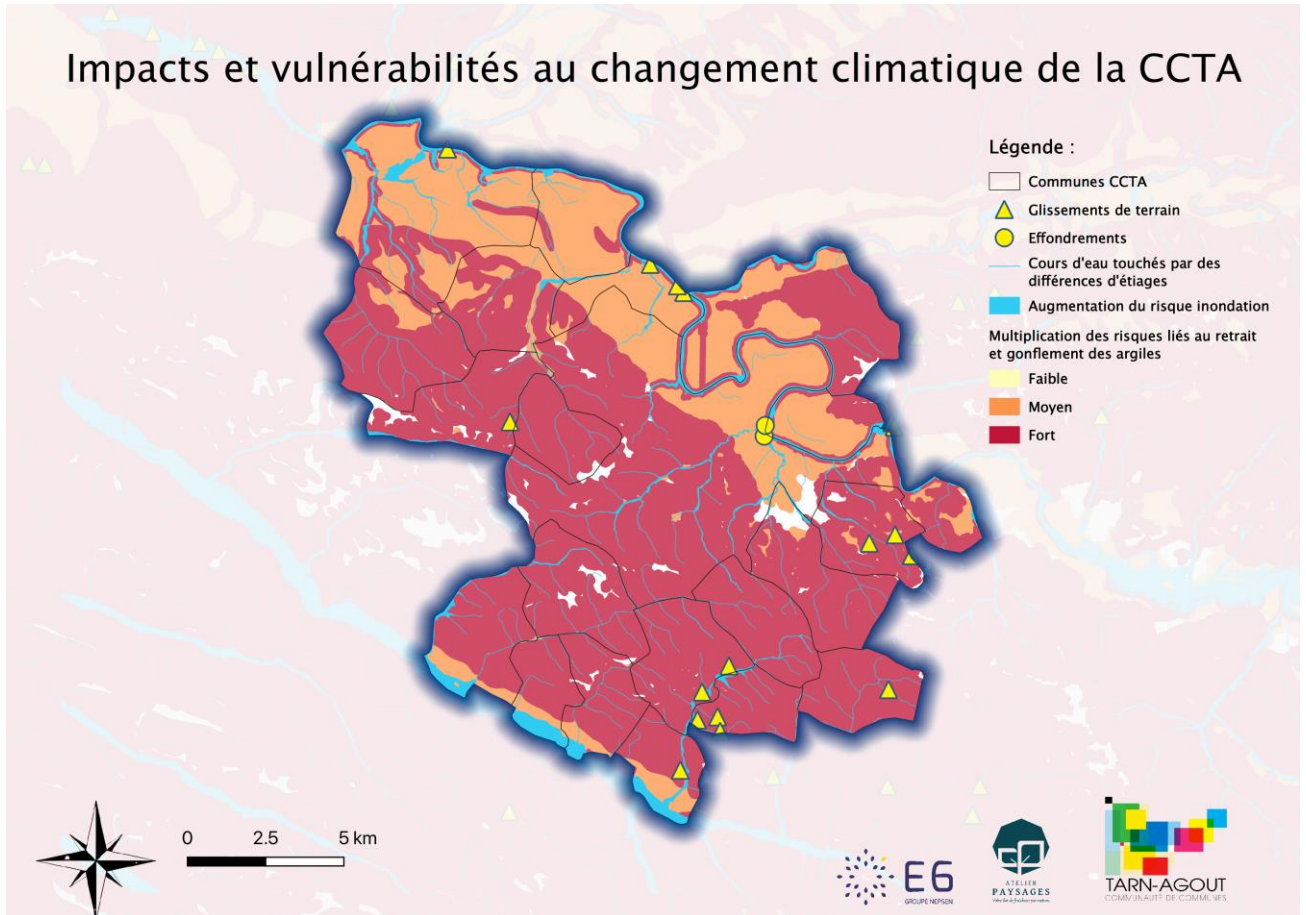


Figure 40 : Synthèse des impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA (Source : ACPP, E6)

Pressions et dynamiques d'évolution

Ce cadrage de l'état initial nous permet de mettre en évidence les dynamiques d'évolution suivantes :

Principaux atouts du territoire	Principales vulnérabilités et pressions exercées	Perspectives d'évolution en l'absence de PCAET – scénario au fil de l'eau	Potentielles incidences du PCAET
Des risques industriels bien identifiés. Seulement une ICPE classée SEVESO sur le territoire.	Risques naturels et industriels sont parfois provoqués ou exacerbés par des pressions identiques : changement climatique modifiant fréquence et intensité des événements climatiques (sécheresses, inondations, tempêtes...); artificialisation des sols; croissance urbaine à proximité de zones problématiques (inondables, proches d'industries, ...) ou à enjeux (forêt, berges, ...) etc.	Les risques sont connus et encadrés, bien qu'il n'existe pas de plan de prévention des risques à l'échelle de la communauté de communes. L'expansion urbaine pourrait renforcer ces risques.	En participant à la réduction des effets du changement climatique, le Plan Climat pourra contribuer à la réduction des risques et à rendre le territoire plus résilient.
Bonne connaissance des risques naturels et plans de préventions en place pour les risques majeurs sur le territoire (Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, Inondation)		Plan de prévention des risques de mouvement de terrain, d'inondation, etc. sont autant de documents permettant de comprendre le risque pour mieux l'anticiper. La stratégie foncière du SCoT peut permettre d'anticiper les évolutions territoriales à venir.	

Enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic établi permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires ici hiérarchisés au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire :

- Réduire les risques sur la population (inondations, ...) ;
- Réduire les risques sur l'agriculture (sécheresses, baisse des rendements, maladies, tensions sur la ressource en eau) ;
- Réduire les risques sur les milieux naturels (migration/mortalité espèces, prolifération espèces envahissantes, destruction milieux naturels, ...) ;
- Intégrer les risques technologiques aux logiques de développement urbain.

3.4.6. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

Le bien-être et la santé des habitants

Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire

		Fort	Moyen	Faible
Qualité de l'air	Limiter les émissions de polluants atmosphériques (notamment de NOx) en favorisant les modes actifs et les transports en commun			
	Réduire les émissions d'ammoniac et d'azote en favorisant de nouvelles pratiques agricoles			
	Engager des actions en faveur de la réduction de l'emploi de solvants			
	Réduire les inégalités d'exposition aux pollutions atmosphériques			
Nuisances sonores	Poursuivre les actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;			
	Concilier développement urbain à proximité des axes de transports et nuisances sonores induites par les grandes infrastructures routières.			
Pollution des sols	Encadrer les potentiels épandages et/ou stockage des résidus (digestats) de la méthanisation ;			
	Veiller à ce que les sites industriels ne portent pas atteinte à l'environnement.			
Autres nuisances	Promouvoir un renouvellement urbain en zone déjà constituée limitant ainsi l'extension de diverses nuisances ;			
	Préserver les panoramas et les continuités visuelles dans les zones naturelles à enjeux ;			
	Poursuivre l'identification des nuisances olfactives et électromagnétiques pour mieux les encadrer.			
Risques majeurs	Réduire les risques sur la population (inondations, ...)			
	Réduire les risques sur l'agriculture (sécheresses, baisse des rendements, maladies, tensions sur la ressource en eau)			
	Réduire les risques sur les milieux naturels (migration/mortalité espèces, prolifération espèces envahissantes, destruction milieux naturels, ...)			
	Intégrer les risques technologiques aux logiques de développement urbain.			

Tableau 7 : Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires – Le bien-être et la santé des habitants

JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES EFFECTUES

4.1. Maitrise de la consommation d'energie finale.....	76
4.1.1. Justification des choix effectués.....	76
4.1.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale	77
4.2. Production et consommation des energies renouvelables, valorisation des potentiels d'energies de recuperation et de stockage	77
4.2.1. Justification des choix effectués.....	77
4.2.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale	78
4.3. Livraison d'energie renouvelable et de recuperation par les reseaux de chaleur.....	78
4.3.1. Justification des choix effectués.....	78
4.3.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale	79
4.4. Évolution coordonnees de reseaux energetiques	79
4.4.1. Justification des choix effectués.....	79
4.4.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale	79
4.5. Reduction des emissions de gaz a effet de serre.....	80
4.5.1. Justification des choix effectués.....	80
4.5.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale	80
4.6. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire notamment dans la vegetation, les sols et les batiments.....	81
4.6.1. Justification des choix effectués.....	81
4.6.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale	82
4.7. Usage de produits biosources a usage autre qu'alimentaire	82
4.7.1. Justification des choix effectués.....	82
4.7.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale	82
4.8. Adaptation au changement climatique	83
4.9. Reduction des emissions de polluants atmospheriques et de leur concentration.....	84
4.9.1. Justification des choix effectués.....	84
4.9.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale	84
4.10. Definition des axes strategiques	85

4. JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES EFFECTUES

La Communauté de Communes Tarn Agout s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique et elle poursuit aujourd'hui son engagement par le présent Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire sont orientés par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET. Au nombre de 9, ces objectifs sont les suivants :

1. **Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
2. **Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;**
3. **Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;**
4. **Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;**
5. **Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;**
6. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
7. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Les 5 premiers objectifs sont chiffrés et détaillés dans le rapport de stratégie. Les 4 suivants sont sommairement décrits dans le rapport de stratégie. Ils sont tous déclinés au travers du plan d'actions.



Conformément à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, l'Évaluation Environnementale Stratégique se doit de présenter « *l'exposé des motifs pour lesquels le [plan] a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement* ». Les orientations stratégiques ont notamment été élaborées au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Le rapport de stratégie présente dans un premier temps les objectifs assignés à **l'énergie** (2, 4, 6 et 8), ceux dédiés au **carbone** et à l'adaptation au **changement climatique** (1, 5, 7 et 9) et enfin les objectifs de réduction des **émissions de polluants atmosphériques** (3).

L'évaluation environnementale présente les objectifs dans ce même ordre.

4.1. MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE

4.1.1. Justification des choix effectués

Éléments dimensionnants pour établir la stratégie



Les consommations énergétiques du territoire en 2016 sont ici principalement marquées par le **secteur résidentiel** (219 GWh) et le **secteur des transports** (195 GWh). La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe, pour la France, un objectif de réduction de 20% de ses consommations d'énergie à horizon 2030 et 50% en 2050 par rapport aux données de l'année 2012. De plus, le scénario REPOS (Région à énergie positive 2050) de la Région Occitanie a été réalisé et repris dans son "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Ce dernier vise une baisse de la consommation énergétique du territoire de 40%, par rapport à 2015, soit une baisse de 51% par habitant.

D'après les scénarios régionaux, une forte hausse de la population est attendue sur le territoire : + 1,2% par an jusqu'en 2035 et +0,6% entre 2035 et 2050. Ainsi, si aucune stratégie n'est votée, les besoins énergétiques devraient continuer à croître du fait de cette hausse de population et de l'activité associée.

D'après le diagnostic Air Energie Climat, il est possible, sur le territoire, de réduire au maximum de 58% les consommations d'énergie à horizon 2050 par rapport à 2016 (à population constante). Ceci représente le scénario le plus ambitieux pour le territoire, et signifie que tous les bâtiments (logements, bâtiments tertiaires et agricoles) aient été rénovés pour atteindre un niveau BBC (étiquette B après rénovation), que les pratiques de déplacement des habitants du territoire, notamment dans leurs déplacements domicile-travail, aient évolué vers des modes alternatifs (transport en commun, covoiturage, vélo, etc.) et que l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, citoyens, etc.) soient impliqués dans la démarche.

Justification des choix stratégiques retenus



La Communauté de Communes Tarn Agout se fixe l'objectif de réduire de 35% les consommations énergétiques du territoire à l'horizon 2050 par rapport à 2016, soit 53% par habitant, ce qui est plus ambitieux que l'objectif régional (-51% par habitant). La présentation sectorielle est présentée dans le graphique ci-après. La stratégie retenue permet de sensiblement **diminuer les consommations énergétiques** notamment grâce au **report modal** et à la **rénovation massive du parc résidentiel et tertiaire**. Les efforts de rénovation sont concentrés vers le parc datant d'avant 1970.

Objectifs de maîtrise de l'énergie CCTA 2022 - 2050

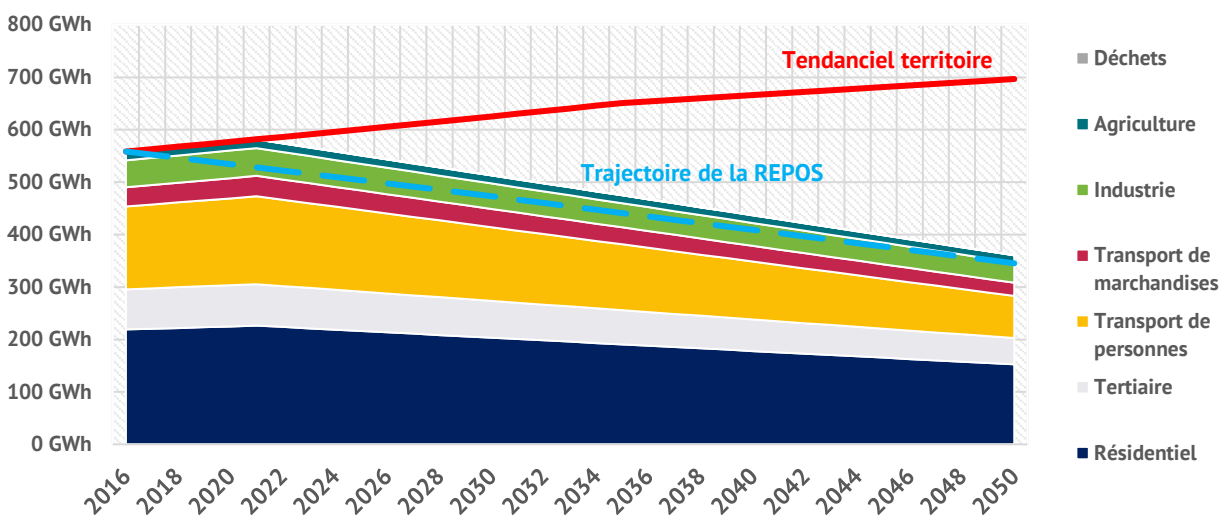


Figure 41 : Trajectoire des consommations énergétiques du territoire - scénario retenu par le territoire – extrait du rapport de stratégie

4.1.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

Caractérisation des impacts sur la situation environnementale



Les choix retenus contribuent à diminuer les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques



Le développement urbain ajoute un facteur d'incertitude quant au maintien de la trajectoire de maîtrise des consommations énergétiques.

Une partie de l'objectif est atteint avec le développement de solutions individuelles (rénovations énergétiques des logements, développement de l'utilisation de modes de transport alternatifs), **nécessitant des dispositifs d'accompagnement et d'incitation auprès des particuliers.**

4.2. PRODUCTION ET CONSOMMATION DES ENERGIES RENOUVELABLES, VALORISATION DES POTENTIELS D'ENERGIES DE RECUPERATION ET DE STOCKAGE

4.2.1. Justification des choix effectués

Éléments dimensionnants pour établir la stratégie



Le territoire est déjà producteur d'énergies **renouvelables grâce au bois énergie** (usage individuel), un Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) produisant du biogaz valorisé sous forme d'électricité, plusieurs installations de production photovoltaïque en toiture et de l'hydroélectricité.

Le gisement potentiel maximal exploitable (y compris la production actuelle) est de **207 GWh pour le solaire photovoltaïque** et de **40 GWh pour la méthanisation**.

Le SRADDET de la Région Occitanie ainsi que sa stratégie REPOS fixent un objectif d'autonomie énergétique (100% des besoins énergétiques couverts par une production locale et renouvelable) en 2050.

Justification des choix stratégiques retenus



La stratégie proposée est celle qui apparaît être la plus adaptée au territoire : avec en priorité le **solaire photovoltaïque, le bois énergie et la méthanisation**. La production d'énergie renouvelable (aujourd'hui de 75 GWh) est projetée à environ **159 GWh en 2030 et 250 GWh en 2050**. La mise en œuvre de cette stratégie permet d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique en 2030, ce qui est cohérent avec des objectifs fixés par la loi Energie Climat. Cependant, elle ne permet pas d'atteindre l'objectif de 100% d'énergies renouvelables fixés en 2050 par le SRADDET de la Région, mais 69%.

Objectifs de développement des énergies renouvelables de la CCTA à horizon 2050

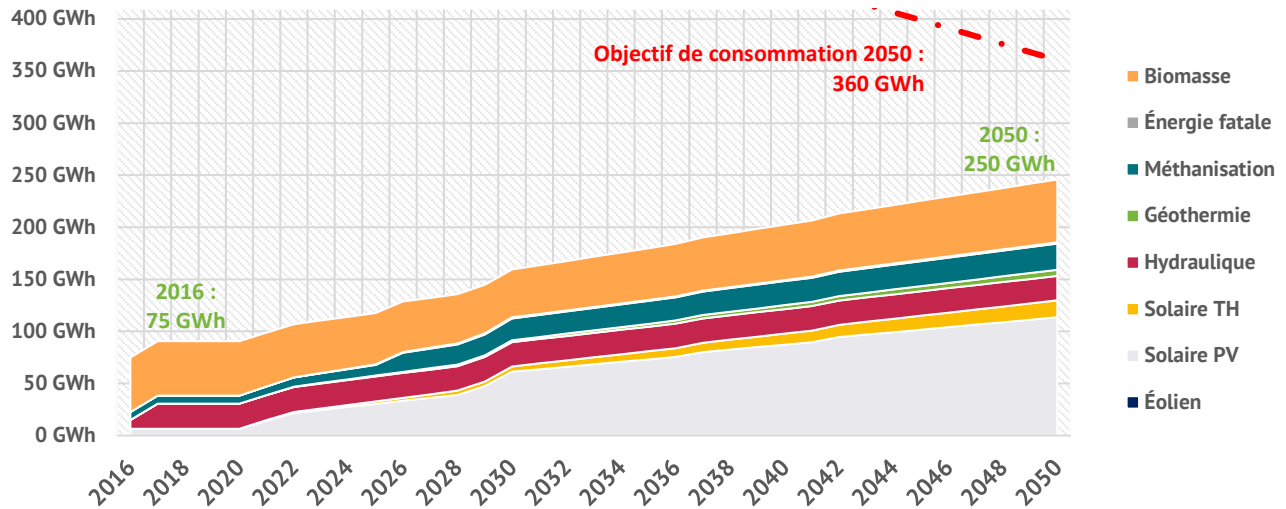


Figure 42 : Stratégie retenue par le territoire pour la production EnR aux horizons 2030 et 2050 - extrait du rapport de stratégie

4.2.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

Caractérisation des impacts sur la situation environnementale



Le développement des énergies renouvelables permet, de fait, de limiter l'exploitation des ressources naturelles.



Les interactions entre les sites de production d'énergies renouvelables et leur environnement direct (trames écologiques, santé humaine, etc.) dépendront du dimensionnement des installations, du type de technologie choisie et du site d'implantation. **Il conviendra d'en tenir rigueur, notamment pour les installations non concernées par une étude d'impact.**

Une partie de l'objectif est atteint avec le développement de solutions individuelles (panneaux solaires photovoltaïque), **nécessitant des dispositifs d'accompagnement et d'incitation auprès des particuliers.**

4.3. LIVRAISON D'ENERGIE RENOUVELABLE ET DE RECUPERATION PAR LES RESEAUX DE CHALEUR

4.3.1. Justification des choix effectués

Éléments dimensionnants pour établir la stratégie





Les études menées ont relevé un léger potentiel de déploiement d'un réseau de chaleur à Laval et Saint Sulpice. De plus, un potentiel de récupération de chaleur fatale a été repéré à Saint Sulpice, à proximité du siège de la CCTA, auprès de l'entreprise BORMIOLI PHARMA.

Justification des choix stratégiques retenus





Des études complémentaires devront nécessairement être engagées afin d'affiner ces potentiels. Cependant, la CCTA souhaite, si cela s'avère possible, développer les réseaux de chaleur sur son territoire pour valoriser les ENR thermiques.

4.3.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale



Caractérisation des impacts sur la situation environnementale	
 <p>Le développement de réseaux de chaleur est un levier permettant d'accélérer la substitution d'énergies fossiles par des énergies thermiques renouvelables ou de récupération</p>	 <p>Pour limiter les impacts paysagers, les réseaux enterrés devront être privilégiés.</p> <p>Dans la continuité de la stratégie de développement des énergies renouvelables, l'alimentation des réseaux de chaleur devra au maximum limiter les énergies fossiles (gaz naturel).</p> <p>Les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre potentiellement utilisé pour alimenter les réseaux de chaleur devront présenter de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale.</p>

4.4. ÉVOLUTION COORDONNÉES DE RESEAUX ENERGETIQUES

4.4.1. Justification des choix effectués

Éléments dimensionnants pour établir la stratégie	
	<p>Le dimensionnement des réseaux est un préalable indispensable au développement des énergies renouvelables. Pour le réseau électrique, les postes source doivent avoir la capacité d'accueillir la production locale d'énergie du territoire et des communes voisines. De plus, le réseau de distribution électrique n'est pas capable d'accepter l'intégralité du potentiel de développement du PV en toiture.</p> <p>Le réseau de gaz couvre aujourd'hui seulement 3 communes du territoire. Le raccordement des projets de méthanisation au réseau devra s'effectuer au cas par cas, en privilégiant une autoconsommation ou une consommation locale.</p>
Justification des choix stratégiques retenus	
	<p>La CCTA s'implique dans la mise à jour du S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) d'Occitanie en communiquant à RTE les objectifs de développement des énergies renouvelables (EnR) électriques fixés dans le cadre de la stratégie afin que les travaux d'adaptation des réseaux planifiés dans ce documents intègrent ces projets.</p> <p>La stratégie actuelle intègre également la contrainte de raccordement au réseau BT et les objectifs pourront être ajustés lors de la mise à jour du PCAET, en échanges avec le SDET, Energie Service Lavour (ESL) et à la suite de la réalisation d'un schéma d'adaptation national par ENEDIS.</p>

4.4.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

Caractérisation des impacts sur la situation environnementale	
 <p>L'adaptation des réseaux énergétiques est une composante clef pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique du territoire. Elle permet ainsi, in fine, de réduire les nuisances et pollutions liées aux énergies fossiles.</p>	 <p>Pour limiter les impacts paysagers, les réseaux enterrés devront être privilégiés.</p>

4.5. REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

4.5.1. Justification des choix effectués

Éléments dimensionnants pour établir la stratégie



Le transport de personnes est le premier émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire, suivi du résidentiel, de l'agriculture et du traitement des déchets (approche réglementaire). Les émissions de GES du territoire s'élèvent à **141 ktCO₂e** en 2016.

La loi Energie Climat fixe pour objectif une division par au moins 6 des émissions de GES de la France entre 1990 et 2050, et une atteinte de la neutralité carbone en 2050. Le SRADDET fixe quant à lui un objectif de réduction de -76% des émissions de GES entre 2015 et 2050 pour l'Occitanie sans faire mention de neutralité carbone.

Le potentiel de réduction des émissions de GES sur le territoire a été calculé **sans réduction de l'activité agricole**, que ce soit la culture ou l'élevage. Le secteur des transports et celui du résidentiel ont les potentiels de réduction les plus importants (en appliquant la stratégie énergétique), suivi de l'agriculture (en adaptant les pratiques agricoles). Il serait possible, à population constante et sans action sur le secteur du traitement des déchets, de **réduire de 64% environ** les émissions de GES territoriales.

Justification des choix stratégiques retenus



La stratégie choisie permet de tendre vers un niveau d'émission de gaz à effet de serre (GES) de **38 ktCO₂e en 2050** (réduction de 74% par rapport à 2016). Ceci inclut une réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur « Traitement des déchets » en cohérence avec le niveau attendu dans la Stratégie Nationale Bas Carbone. Cet objectif, cohérent avec les SRADDET de la Région Occitanie, s'appuie sur une substitution importante des énergies fossiles et carbonées actuellement utilisées sur le territoire (gaz naturel, fioul, gazole, etc.) par des énergies renouvelables.

Les efforts combinés sur le secteur des transports et du résidentiel permettraient de réduire les émissions de GES, tout en répondant aux attentes du SRADDET.

Stratégie de réduction des émissions de GES 2022 - 2050

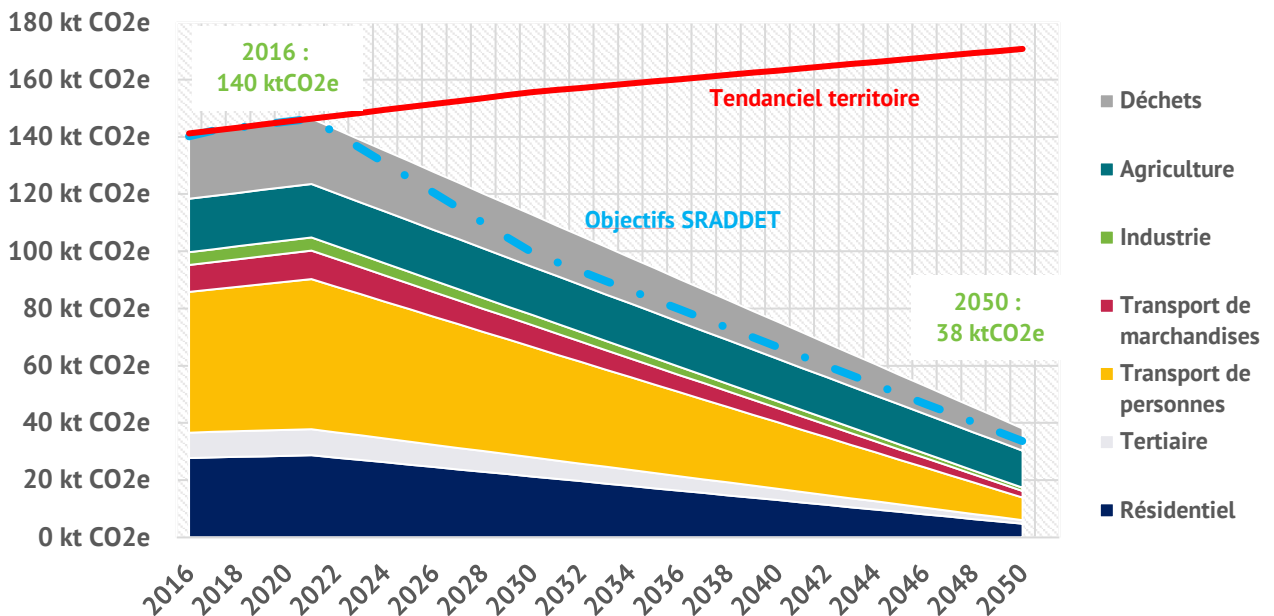


Figure 43 : Émissions de GES du territoire à l'horizon 2050 – extrait du rapport de stratégie

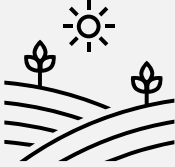

4.5.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

<p>+</p> <p>Les choix effectués confortent la place de l'agriculture sur le territoire et permettent de réduire les émissions générées par le transport et le résidentiel. La réduction des émissions de GES devrait se traduire par un développement d'une mobilité alternative et en particulier active, ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée.</p>	<p>!</p> <p>La réduction des GES s'appuie pour partie sur la stratégie de réduction des consommations, elle-même dépendante des changements de comportements des habitants, usagers et acteurs économiques du territoire.</p> <p>La réduction des émissions de GES liées au secteur des déchets ne devra pas être associée à un report de pollution mais bien à une réduction de la production locale de déchets (fermeture du site des Brugues et traitement des déchets en dehors du territoire).</p>
---	---

4.6. RENFORCEMENT DU STOCKAGE DE CARBONE SUR LE TERRITOIRE NOTAMMENT DANS LA VEGETATION, LES SOLS ET LES BATIMENTS

4.6.1. Justification des choix effectués

Éléments dimensionnants pour établir la stratégie	
	<p>La forêt du territoire permet de stocker annuellement l'équivalent de 12 ktCO₂e, et ainsi compenser 9% des émissions de GES du territoire.</p> <p>La loi Energie Climat fixe pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Le SRADET, quant à lui, fixe des objectifs de réduction sans mentionner la neutralité.</p> <p>Le potentiel de développement du stockage carbone sur le territoire est significatif et permet d'atteindre en local la neutralité carbone. L'adaptation des pratiques agricoles, et notamment la plantation de haies et le développement de l'agroforesterie, présente le plus gros potentiel local.</p>
Justification des choix stratégiques retenus	
	<p>La stratégie choisie permet de développer significativement le stockage carbone sur le territoire pour atteindre 45 kt CO₂e en 2050 et la neutralité carbone. Cet objectif, cohérent avec les objectifs de la loi Energie Climat, s'appuie sur la mise en place d'une démarche bas carbone pour environ 50% des exploitations du territoire (agroforesterie, plantation de haies, cultures intermédiaires, etc.), la préservation des sols naturels du territoire et un développement de la construction biosourcée.</p>

Les efforts combinés sur le secteur des transports et du résidentiel permettraient de réduire les émissions de GES, tout en répondant aux attentes du SRADET.

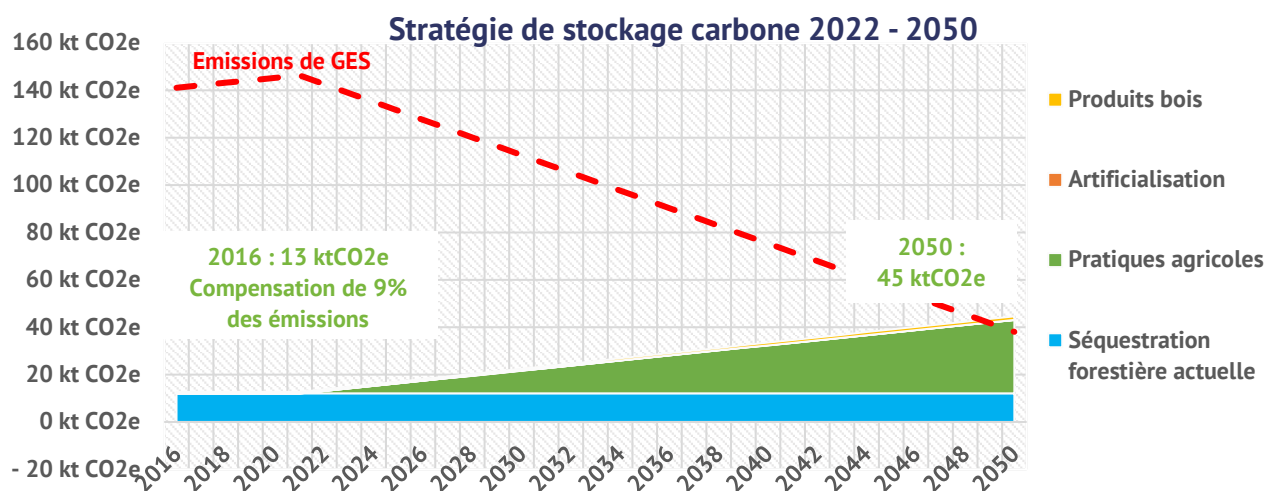


Figure 44 : Stockage de carbone sur le territoire – extrait du rapport de stratégie

4.6.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

Caractérisation des impacts sur la situation environnementale



Cette stratégie permettra une préservation de l'activité agricole locale ainsi que des paysages. Les actions menées sur l'évolution des pratiques culturales permettront de développer le stockage de carbone dans les sols, mais également d'augmenter leur productivité, de réduire leur vulnérabilité aux changements climatiques (meilleure absorption de l'eau par les sols, réduction de l'érosion, etc.) et seront bénéfiques pour la biodiversité.

L'augmentation/maîtrise du stock annuel de carbone induira une amélioration de la qualité de l'air et des températures ambiantes. Une amélioration de la santé de la population pourra alors être attendue.



La compensation par le stockage carbone n'est possible que jusqu'à ce que le sol arrive à équilibre, c'est-à-dire quelques dizaines d'années. **Il sera ainsi nécessaire de poursuivre les actions de réduction des émissions de GES au-delà de 2050.**

4.7. USAGE DE PRODUITS BIOSOURCES A USAGE AUTRE QU'ALIMENTAIRE

4.7.1. Justification des choix effectués

Éléments dimensionnants pour établir la stratégie



L'utilisation des produits biosourcés à usage non alimentaire (matériaux de construction, ameublement, etc.) permet de stocker annuellement l'équivalent de **700 tCO₂e** sur le territoire. Bien que la loi Energie Climat ou le SRADDET ne fixent pas d'objectifs sur le développement des produits biosourcés, ceux-ci présentent un levier intéressant pour valoriser l'activité agricole et sylvicole locale, et sont une solution de captation de carbone. En ce sens, la prochaine Réglementation Environnementale du bâtiment neuf (RE2020) fixera pour les constructions neuves un bilan carbone maximum pour les matériaux utilisés, incitant fortement à l'utilisation de matériaux biosourcés.

Justification des choix stratégiques retenus



Dans le cadre de sa stratégie de stockage carbone, le territoire souhaite développer la construction neuve biosourcée (cette demande viendra en priorité de patrimoine public), et soutenir la filière bois locale (bois-énergie en lien avec les énergies renouvelables, bois d'œuvre et bois d'industrie).

4.7.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

Caractérisation des impacts sur la situation environnementale



Ce développement participera à l'augmentation du stockage carbone sur le territoire.

Les constructions biosourcées apportent, de plus, une amélioration de la qualité paysagère du bâti par rapport à la plupart des matériaux non biosourcés.



Les boisements desquels sont issus le bois d'œuvre utilisé sur le territoire **devront présenter de bonnes qualités écologiques et paysagères, de provenance locale.**

Le développer de matériaux biosourcés locaux ne devra pas rentrer en conflit d'usage avec la production alimentaire.

4.8. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La stratégie du territoire Tarn-Agout vise à anticiper dès à présent les impacts du changement climatique sur l'ensemble des secteurs concernés. Ainsi, le territoire souhaite s'adapter :

- Aux tensions à venir sur la ressource en eau et aux conflits d'usage (agriculture / résidentiel) ;
- Aux risques d'inondations ;
- Aux risques liés au retrait / gonflement des argiles ;
- Aux risques d'épisodes de gel plus fréquents au printemps (notamment en vergers) ;
- Aux phénomènes d'îlot de chaleur urbain en centre-ville et leurs conséquences sanitaires associées.

Dans ce cadre, un des axes stratégiques du programme d'actions est clairement dédié à la mise en place d'actions permettant l'adaptation du territoire. Il s'agit de l'axe 1 : « Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques », lequel se décompose en 4 orientations stratégiques :

- « Etudier et gérer les risques liés à l'eau » qui traitera des thèmes : inondation, argile, quantité et qualité de la ressource en eau ;
- « Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation des températures » qui traitera des thèmes : îlots de chaleur, végétalisation, parasites, qualité de l'air ;
- « Agir pour la préservation de la trame verte et bleue » qui traitera des thèmes : milieux naturels, biodiversité, sols ;
- « Favoriser le développement du stockage carbone dans les sols et la végétation » qui traitera des thèmes : agriculture, arbres et arbustes.

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de ce volet de la stratégie sont multiples et détenues par de nombreux acteurs locaux. Une des clefs de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique identifiées dans le cadre du diagnostic sera pour la CCTA une bonne connaissance et une mise en cohérence des actions de chacun ainsi qu'une forte sensibilisation et implication des élus, du grand public et des acteurs privés.

4.9. REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET DE LEUR CONCENTRATION

4.9.1. Justification des choix effectués

Éléments dimensionnants pour établir la stratégie



Une majorité des émissions de polluants atmosphériques proviennent du résidentiel, des activités agricoles et du transport routier. En effet, le secteur résidentiel est à l'origine de la majorité des émissions de particules fines, de dioxydes de soufre et de composés organiques sur le territoire. Étant donné les niveaux d'émissions constatés, les potentiels de réduction les plus importants sont aussi atteints pour ces 3 polluants.

Justification des choix stratégiques retenus



La **stratégie énergétique** (report modal, nouvelles motorisations pour les véhicules, énergies renouvelables, ...) et la stratégie de réduction des émissions de GES ont de fait une incidence positive sur les émissions de polluants atmosphériques. Bien que la stratégie adoptée ne prévoise pas une modification des pratiques agricoles, cette stratégie **respecte la réglementation** définie dans le PREPA (Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques) pour l'ensemble des polluants atmosphériques étudiés

Le scénario prospectif s'est basé sur les objectifs nationaux du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) de mai 2016 (*en pointillés sur le graphique*). Les rédacteurs précisent que ces objectifs ne sont pas sectorisés et que le décret ne fixe aucun objectif chiffré pour les PM₁₀. L'hypothèse choisie a donc été d'appliquer les mêmes objectifs que pour les particules PM_{2,5}.

Stratégie qualité de l'air 2022 - 2050

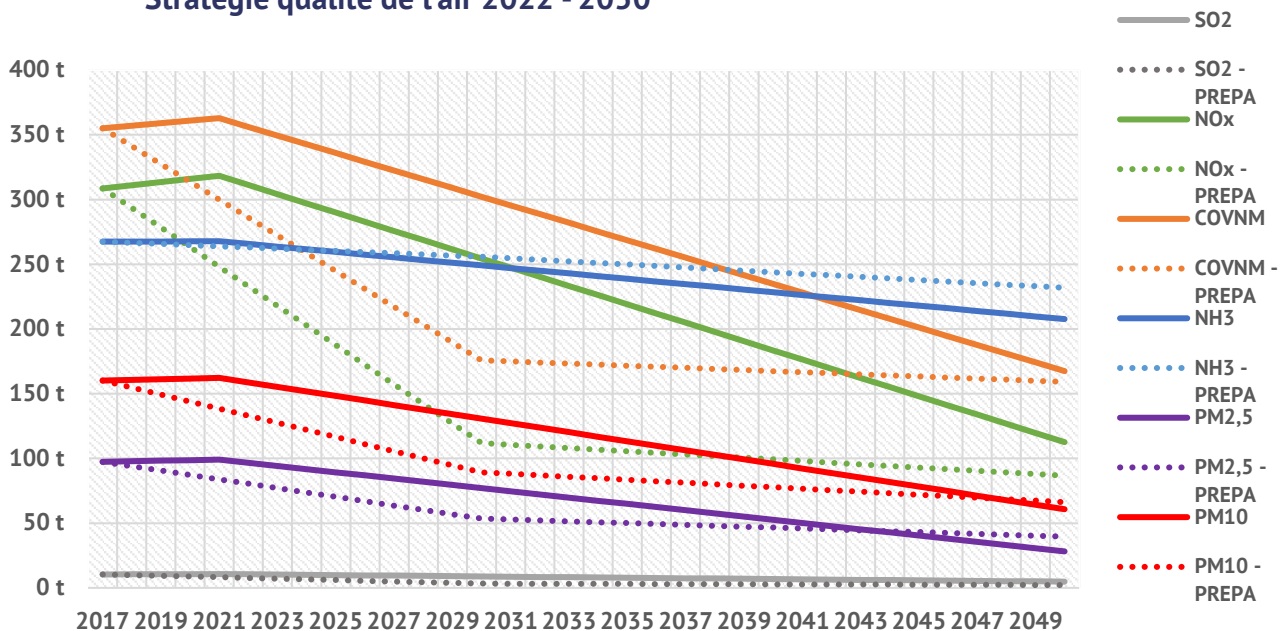


Figure 45 : Comparaison de la stratégie en termes d'émissions de polluants atmosphériques avec les objectifs du PREPA – extrait du rapport de stratégie

4.9.2. Caractérisation des impacts sur la situation environnementale

Caractérisation des impacts sur la situation environnementale



Les choix effectués ont de fait un impact positif sur l'environnement et la santé humaine.



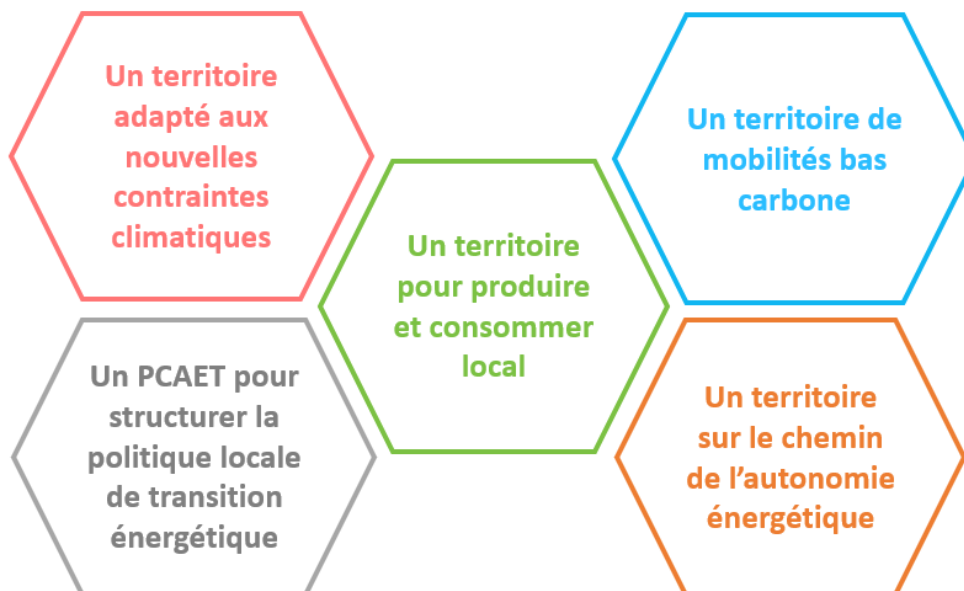
Les secteurs qui émettent le plus de polluants atmosphériques sont ciblés par des mesures peu contraignantes. En effet, la stratégie mise en œuvre par la CCTA incitera (via des actions permettant leur utilisation et de la sensibilisation) les particuliers à privilégier les modes de transport alternatifs à la voiture, réduisant ainsi les émissions de NOx. Cependant, l'usage de la voiture ne sera pas interdit sur le territoire. Il en va de même pour le secteur résidentiel et industriel.

4.10. DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES



Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est le premier élaboré sur le territoire de la Communauté de Communes Tarn Agout. Ce projet de territoire repose sur la participation des acteurs et élus et des propositions collectées lors des différents ateliers de créativité réalisés. Cette démarche ascendante permet au PCAET d'être le reflet des attentes exprimées par les acteurs institutionnels et les porteurs de projet et facilitera sa mise en œuvre opérationnelle dès son adoption.

Sur la base des enjeux et des diagnostics réalisés (PCAET et son EES), et à la suite des différents ateliers de concertation, 5 axes stratégiques ont été retenus :



ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET DOCUMENTS

5.1. Articulation avec les documents pour lesquels il existe un rapport réglementaire 88

- 5.1.1. Compatibilité avec la Stratégie Région à Energie POSitive (REPOS) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 88
- 5.1.2. Compatibilité avec le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) .106
- 5.1.3. Prise en compte de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC)106
- 5.1.4. Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)107

5.2. Articulation avec les autres plans et documents susceptibles d'interagir avec le PCAET 110

- 5.2.1. Le Plan de déplacements urbains (PDU)110
- 5.2.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)110
- 5.2.3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)110
- 5.2.4. Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)112
- 5.2.5. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)112
- 5.2.6. Schéma Régional Biomasse (SRB)113
- 5.2.7. Plan régional santé environnement (PRSE).....114
- 5.2.8. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) .115
- 5.2.9. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)116

5. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET DOCUMENTS

Le PCAET doit être resitué au regard des autres plans et documents existants ou à venir sur le territoire concerné. Ces documents sont énumérés à l'article R122-17 du code de l'environnement.

Le PCAET doit être compatible avec (c'est-à-dire « ne doit pas être en contradiction avec les options fondamentales ») :

- Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) – dans le cas présent nous considérerons le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040, car la région Occitanie dispose de deux SRCAE correspondant aux anciens périmètres (SRCAE Midi-pyrénées juin 2012, et SRCAE Languedoc-Roussillon avril 2013) qui sont en cours d'actualisation avec l'élaboration du SRADDET ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (**PPA**), en ce qui concerne la planification air – dans le cas présent, le PPA est inexistant.

Le PCAET doit prendre en compte (c'est-à-dire « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ») les documents suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) ;
- Les objectifs du **SRADDET** et la stratégie nationale bas carbone (**SNBC**) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.

Par ailleurs, le PLUi-H en vigueur sur le territoire devra, à terme, prendre en compte le PCAET. Ce document n'est pas encore adopté.

Le schéma ci-après replace le PCAET au regard des plans et documents en vigueur.

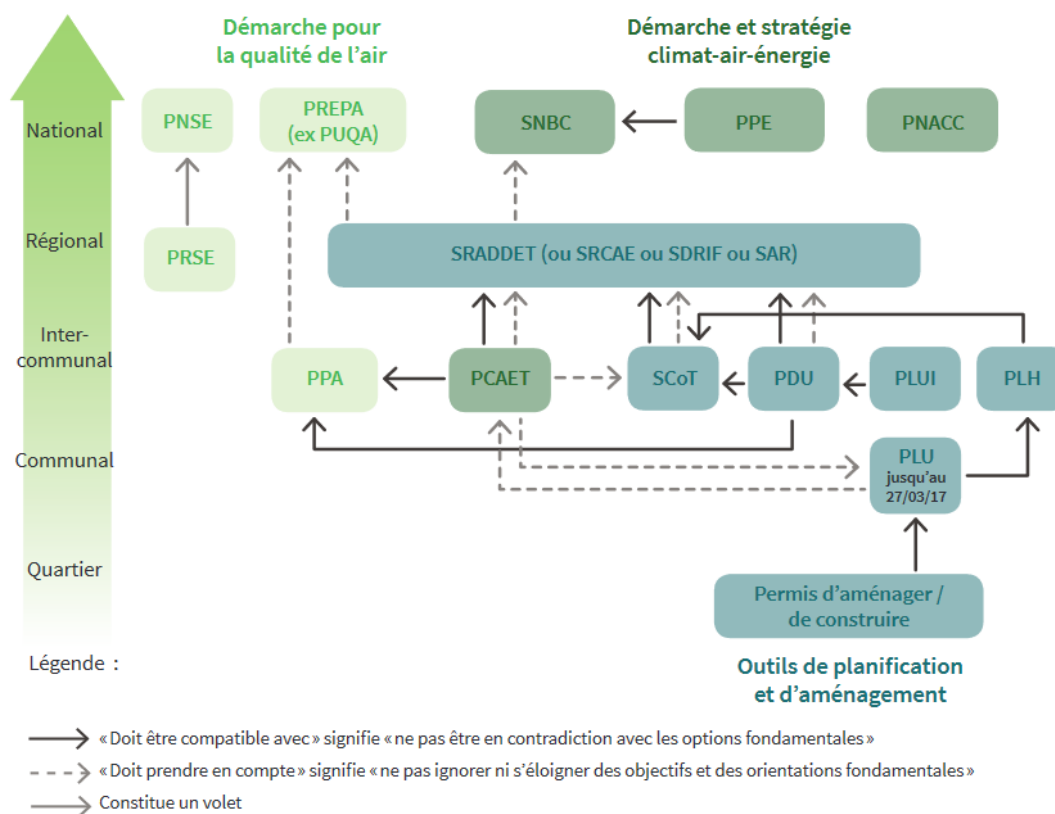


Figure 1 : Schéma du guide : « PCAET : COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE », ADEME, Novembre 2016

Pour chaque document analysé sont étudiées les dispositions ou actions susceptibles d'interagir avec les objectifs ou actions du PCAET et sont identifiés les éventuels risques d'incompatibilité ou d'incohérence et le cas échéant les mesures pour les résoudre.

L'EES est conduite en parallèle du PCAET. Elle a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement. L'autorité environnementale ici compétente est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Occitanie.

5.1. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS POUR LESQUELS IL EXISTE UN RAPPORT REGLEMENTAIRE

5.1.1. Compatibilité avec la Stratégie Région à Energie POSitive (REPOS) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Par cette stratégie, la Communauté de Communes Tarn-Agout s'est fixée des objectifs opérationnels ambitieux concernant la maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES du territoire, la production d'énergies renouvelables, l'autonomie énergétique et la compensation des émissions résiduelles. Ces objectifs, se voulant au plus proche des objectifs supra, sont tout de même construits de manière à prendre en compte les caractéristiques et contraintes propres au territoire pour ainsi rester réaliste.

Le tableau ci-dessous vise à comparer les objectifs opérationnels visés par la stratégie du territoire Tarn-Agout à ceux des documents cadres nationaux et régionaux, présentés précédemment.

Thème	Objectifs cadres	Objectifs CC Tarn-Agout	Conformité des stratégies
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	Stratégie REPOS : - 40% entre 2015 et 2050 Soit - 51% / hab.	-35 % entre 2016 et 2050 Soit -53 % / hab.	Oui
Production d'énergie renouvelable	Stratégie REPOS : x3 entre 2015 et 2050	x3,3 entre 2016 et 2050	Oui
Autonomie énergétique	Stratégie REPOS : Atteinte de l'autonomie énergétique	69 % d'énergie consommé produite localement en 2050	En 2070 (*)
Maîtrise des émissions de GES	Loi Energie-Climat : / 6 des émissions de GES SRADDET : / 4 des émissions de GES, soit - 76%	- 74 % entre 2016 et 2050 - 78 % par rapport au scénario tendanciel	SRADDET : Oui Energie-Climat : Non (**)
Neutralité carbone	Loi Energie-Climat : Atteinte de la neutralité carbone en 2050	Atteinte de la neutralité carbone avant 2050	Oui (***)

Tableau 8 : Comparaison des objectifs de la Communauté de Communes Tarn-Agout aux objectifs nationaux et régionaux

Les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables sont en phase avec les objectifs des documents cadres nationaux et régionaux.

(*) L'autonomie énergétique du territoire pourrait être atteinte en 2070 à condition que le développement des filières solaire photovoltaïque en toiture et de la méthanisation se poursuivent après 2050. Le réseau basse tension devra pour cela être renforcé en parallèle pour pouvoir accepter des puissances plus importantes.

(**) Les objectifs de division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 fixés par le SRADDET sont atteints avec la stratégie mise en place. Cependant, l'objectif plus ambitieux adopté à l'échelle nationale ne peut être atteint. En cause, les émissions de GES du secteur agricole sont difficilement compressibles. L'écart à l'objectif pourra ainsi être compensé par l'augmentation du stockage carbone dans le domaine de l'agriculture.


(***) La stratégie permet d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Seulement, la compensation par le stockage carbone n'est possible que jusqu'à ce que le sol arrive à équilibre, c'est-à-dire quelques dizaines d'années. Il sera ainsi nécessaire de poursuivre les actions de réduction des émissions de GES au-delà de 2050.


Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE en vigueur ou les règles du SRADDET. Dans le cas présent, nous considérerons le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040, car la région Occitanie dispose de deux SRCAE correspondant aux anciens périmètres (SRCAE Midi-Pyrénées juin 2012, et SRCAE Languedoc-Roussillon avril 2013) qui sont en cours d'actualisation avec l'élaboration du SRADDET. Arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Après une consultation des Personnes publiques associées conduite en 2020, la Région organise à présent l'enquête publique du SRADDET, qui constitue l'ultime étape de la procédure d'élaboration avant l'adoption du Schéma par l'assemblée régionale prévue mi-2022. Ce Schéma comprend de nombreux objectifs à atteindre d'ici 2040 pour la Région.



Le PCAET devant être compatible avec le SRADDET, la stratégie et les actions du PCAET ont été construites au regard des objectifs et des orientations du SRADDET.

Le tableau ci-dessous identifie les actions du PCAET susceptibles d'interagir avec les orientations du SRADET.

Légende :

 action compatible avec l'orientation

 sujet du SRADET peu mentionné dans le PCAET

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
Le défi de l'attractivité Pour accueillir bien et durablement	Favoriser le développement et la promotion sociale	1	Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	4.2.1	Négocier avec la Région pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun	La CCTA veut échanger et négocier avec la Région (autorité organisatrice des mobilités) afin de résorber progressivement les problématiques des usagers de transports en commun ou résidents qui souhaiteraient les utiliser : impossibilité de relier en transports en commun les villes/villages de la CCTA, faible desserte en train des gares, etc. Réalisation d'un schéma des mobilités, en complément du schéma vélo.		
		2	Favoriser l'accès à des services de qualité	2.2.1	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs	Le SRADET vise à favoriser la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de villages. Pour cela, la CCTA prévoit de déployer un plan de dynamisation commerciale. Ce dernier permettra d'encourager la consommation locale et le développement d'une économie de proximité. Il encouragera la création de synergies entre commerçants et producteurs locaux, et communiquera auprès des consommateurs.		Aucune fiche-action n'est réellement spécifique à la volonté d'assurer l'égalité territoriale dans l'accès aux services de qualité : santé, culture, etc.

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
		3	Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	1.2.1	Développer le végétal dans les villes et les villages pour son effet îlot de fraîcheur	Le SRADET souhaite prendre en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat. Avec le changement climatique, la fréquence des canicules devrait augmenter et auront des effets sur les populations urbaines, très sensibles à ce phénomène. Le végétal offre une multitude d'externalités positives : rafraîchissement de l'air, stockage de polluants atmosphériques dont le carbone. Les actions prévues sont : le rapprochement avec des associations locales spécialisées, l'organisation d'opérations de plantation d'essences locales, et tout ceci dans le cadre de projets citoyens pour créer du lien social.		
				3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique	Actualisation du diagnostic territorial de la précarité énergétique (logement et mobilité) et partage avec l'ensemble des partenaires concernés. Recrutement d'un animateur Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en 2023. Définition et mise en œuvre d'un programme d'actions et d'animations visant à lutter contre la précarité énergétique.		

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
				3.1.3	Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logement social	Engagement des bailleurs sociaux afin de réduire les émissions de GES de leur patrimoine, d'adapter les logements aux impacts du changement climatique et adopter des pratiques internes éco-responsable. LA CCTA participera au financement de travaux de rénovation et cherchera à conventionner avec les bailleurs privés pour développer l'offre de logement social.		
	Concilier développement et excellence environnementale	4	Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	3.1.5	Encourager les opérations de construction durable	Encourager le développement de l'emploi des matériaux biosourcés (stockant du carbone) dans la construction. Faire un cahier des charges pour la "construction d'une maison 100% tarnaise et sans perturbateurs endocriniens"		Aucune mesure sur l'artificialisation des sols et sur des objectifs 0 artificialisation nette.

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
		5	Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	1.1.1	Gérer et préserver la ressource en eau grâce aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)	<p>Le SRADET se fixe pour objectif de sécuriser les territoires face aux risques d'inondation par une approche globale du fonctionnement des cours d'eau, intégrant le rôle majeur que les milieux aquatiques peuvent notamment jouer en matière de stockage d'eau en période d'inondations.</p> <p>Cette action du PCAET vise à réviser le SAGE des syndicats de l'Agout et de l'Hers-Girou afin de mieux intégrer les enjeux climatiques comme les inondations liées aux crues dans les modes de gestion de la ressource en eau.</p>		Aucune action sur la reconsidération des principes d'aménagement et d'urbanisme en fonction des risques présents et à venir.
				1.1.2	Prévenir les inondations grâce aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	<p>La réalisation d'études des aléas inondation sur les différents bassins</p> <p>Rédaction de programmes d'actions du PAPI en concertation avec les élus des communes concernées</p> <p>Porter à connaissance auprès des élus communautaires et communaux pour intégration dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) et documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).</p>		

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
		6	Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	1.2.2	Assurer un suivi régulier de la qualité de l'air sur le territoire de la CCTA	Etablissement d'un partenariat pluriannuel avec l'association ATMO Occitanie : suivi annuel des émissions des 6 polluants atmosphériques entrant dans le périmètre des PCAET, information et sensibilisation des usagers du territoire et réflexion sur l'amélioration de la connaissance sur les pesticides présents dans l'air.		

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
	Devenir une région à Energie positive	7	Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040	3.1.1	Promouvoir le guichet TARN RENOV'OCCITANIE	Le département du Tarn va continuer à déployer l'offre du guichet "Tarn Renov'Occitanie" sur 2022-2023. La CCTA va multiplier la communication sur ce guichet et organiser des animations à destination des habitants et entreprises du territoire. Ce service sera pérennisé dans le temps, afin de poursuivre l'accompagnement de la réalisation de travaux énergétiques.	Peu d'actions sont prises dans ce domaine. Celles citées par le SRADET sont : tendre vers une généralisation des logements à énergie positive pour la construction neuve, limiter les besoins en climatisation dans les bâtiments tertiaires, réduire systématiquement les consommations énergétiques en sensibilisant les promoteurs et usagers et en diffusant les bonnes pratiques d'usage raisonné de l'énergie	

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
		8	Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040	4.1.1	Créer des espaces de coworking sur le territoire	Réalisation d'une étude du besoin en espaces de coworking Rencontre, conseil et accompagnement des porteurs de projets associatifs ou privés ayant pour objet la gestion d'espaces de coworking. Ces espaces permettront la pratique du télétravail dans des conditions agréables, ce qui aboutira à une baisse des déplacements et donc des émissions de GES.		
				4.3.1	Décarboner les déplacements domicile-travail	Promotion d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail, et mise en place d'un travail avec les entreprises du territoire afin de proposer de nouveaux services de mobilité à leurs salariés (développement du covoiturage et de la pratique du vélo).		
				4.1.2	Diagnostiquer le secteur de la logistique du dernier kilomètre et son impact climat	Avoir meilleure connaissance des enjeux du secteur de la logistique du dernier kilomètre : enquête auprès des commerçants locaux, auprès de territoires voisins disposant de caractéristiques similaires, rendre compte aux acteurs locaux et réfléchir aux actions à mettre en œuvre.		

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
		9	Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	3.2.1	Développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens	Développement du solaire photovoltaïque et encouragement de l'ensemble des acteurs dans cette voie : augmentation de 94% de la production d'ici 2050 pour atteindre 116 GWh (30% par des projets de centrales solaires, et le reste par des installations en toitures).		Au total, la CCTA vise la production de 223 GWh (116 solaire photovoltaïque, 25 biogaz, 16 solaire thermique, 6 géothermie et 60 bois énergie) en 2050, contre 75 GWh en 2016. Soit une multiplication par 3.
				3.2.4	Développer la production de biogaz sur le territoire	Mise en service de la nouvelle installation de valorisation du méthane sur le site des Brugues, encouragement des porteurs de projets à développer la production de biogaz par méthanisation dans une démarche respectueuse de l'environnement et d'économie locale. 7,7 GWh sont produits à l'heure actuelle, ce taux doit être augmenté de 69% en 2050.		
Le défi des	Construire une région équilibrée	10	Des métropoles efficaces et durables					Aucune métropole.

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
		11	Développer les nouvelles attractivités	2.2.1	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs	La CCTA prévoit de déployer un plan de dynamisation commerciale. Ce dernier permettra d'encourager la consommation locale et le développement d'une économie de proximité. Il encouragera la création de synergies entre commerçants et producteurs locaux, et communiquera auprès des consommateurs. Cela permettra de maintenir les services et commerces de proximité.		
		12	Renforcer les synergies territoriales	1.4.1	Développer et soutenir les actions "bas carbone" dans l'agriculture	Bénéficier du retour d'expérience de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et du PETR de l'Albigeois et des Bastides Réunir les partenaires techniques et financiers pour réaliser un état des lieux des besoins et des outils à disposition.		
				2.4.1	Mobiliser les entreprises de la CCTA dans une démarche d'économie circulaire	La CCTA veut développer les liens entre les entreprises du territoire et encourager la transition écologique des entreprises : en identifiant les besoins et ressources, dégagant de potentielles synergies entre les différents acteurs, mettant en relation les acteurs pertinents et accompagnant la création d'une structure autonome pour la gestion de cette démarche.		

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
	Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	13	Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures					Pas d'espace métropolitain au sein de la CCTA.
		14	Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains					
		15	Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne					
	16	Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040	1.3.1	Animer le site Natura 2000 Vallée de l'Agout	Mise en place d'un programme d'actions afin de sensibiliser les acteurs locaux à la richesse du site Natura 2000 de la Vallée de l'Agout et aux menaces qui pèsent sur lui.			

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
		17	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	1.1.1	Gérer et préserver la ressource en eau grâce aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)	Le SRADET se fixe pour objectif la sensibilisation des citoyens à la protection des milieux aquatiques, la conciliation de la préservation des milieux avec les besoins en eau des différents acteurs du territoire dont les citoyens, et la coordination entre les différents acteurs régionaux afin de développer le dialogue sur la gestion de l'eau. Cette action du PCAET vise à réviser le SAGE des syndicats de l'Agout et de l'Hers-Girou afin de mieux intégrer les enjeux de gestion de la ressource en eau et sa préservation.		Aucune restriction sur les pollutions aquatiques comme l'usage de perturbateurs endocriniens, dont notamment les produits phytosanitaires. L'action 1.2.2 vise le suivi des pesticides dans l'air, mais aucune disposition n'est prise pour leur suivi dans l'eau.
				1.1.3	Diffuser un porter à connaissance relatif aux enjeux liés à l'eau	Réalisation d'un état des lieux des données sur l'eau disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes de Tarn Agout (CCTA) Rédaction de la fiche Eau-Aménagement-Urbanisme et cartographies associées, révision de son contenu après chaque validation des documents d'urbanisme et d'aménagement.		Manque d'intégration des citoyens dans le processus afin de les sensibiliser.

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
		18	Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables	1.3.2	Restaurer le bon fonctionnement du bassin versant de la Mouline d'Azas	Restauration de la fonctionnalité de la trame verte et bleue autour du ruisseau de la Planquette, définition et mise en œuvre d'un programme de travaux d'aménagement du lit mineur et majeur du ruisseau Accompagnement technique et financier de propriétaires aux abords du cours d'eau.		
				2.4.3	Développer les solutions locales de compostage des biodéchets	Continuation des actions de prévention et les animations auprès des familles et des élèves/étudiants Développement du compostage de proximité pour le traitement des biodéchets des particuliers en partenariat avec les communes Mise en œuvre ou participation au déploiement d'une installation de traitement des biodéchets des moyens et gros producteurs.		
				2.4.4	Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations	Développement d'entreprises et associations participant au réemploi et à la réparation des objets dans une démarche d'économie locale et afin de réduire la production de déchets.		

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires	
Le défi du rayonnement Pour un développement vertueux de tous les territoires	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	19	Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur						
		20	Consolider les moteurs métropolitains						
		21	Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	4.3.4	Développer et promouvoir les sentiers de randonnée	Aménagement de nouveaux itinéraires de randonnées de qualité (jusqu'à l'inscription au PDIPR), promotion de la pratique de la randonnée par l'office de tourisme intercommunal afin d'encourager la découverte des paysages et du patrimoine local.			
	Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	22	Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie						Non située sur le littoral
		23	Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité						
		24	Faire du littoral une vitrine de la résilience						

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	25	Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique					
		26	Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	2.3.1	Promouvoir les labels environnementaux portés par les Chambres consulaires	La CCTA souhaite encourager la transition écologique des entreprises du territoire via la promotion de labels environnement et l'accompagnement des entreprises volontaires par les Chambres consulaires, et via la communication auprès des entreprises du territoire et la facilitation des mises en relation avec les Chambres consulaires pour la réalisation d'actions concrètes sur le territoire.		
				2.3.3	Inciter les professionnels du territoire à développer le tourisme durable	Le SRADET vise à accompagner l'adaptation des activités touristiques au changement climatique. Pour cela, la CCTA souhaite réfléchir avec les acteurs institutionnels et les professionnels à la mise en place d'une démarche de territoire autour du tourisme durable : définir le tourisme durable et le qualifier sur le territoire, faire le point sur les labels et outils de reconnaissance, réunir les professionnels, etc.		

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
				1.1.1	Gérer et préserver la ressource en eau grâce aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)	Réaliser les bilans des SAGE actuels, et définir une programmation d'actions adaptées aux enjeux locaux. Puis mettre en œuvre ces actions après validation des nouveaux SAGE.		
		27	Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	1.1.4	Maîtriser la consommation en eau douce pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts	<p>Le SRADET se fixe pour objectif l'engagement des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau visant la préservation et l'amélioration de la qualité des ressources et milieux, la mise en adéquation des besoins avec la disponibilité de la ressource, la réduction des conflits d'usage et de la consommation.</p> <p>Le PCAET vise à promouvoir les expériences innovantes de transition agroécologique dans le cadre du label INNOV'ACTION (sélection de variétés de céréales précoces, pratiques économes en eau, réutilisation d'eaux usées, etc.). Réalisation d'études de faisabilité technique et économique, de grilles de diagnostic de vulnérabilité, promotion des résultats auprès des agriculteurs, recherche de financements.</p>		

Défi du SRADET	OBJECTIFS du SRCAE	N°	Objectif du SRADET	N°	Fiche action	Descriptif de l'action répondant au SRCAE	Compatibilité	Commentaires
				2.1.1	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité via le projet alimentaire territorial	Accompagner la restauration collective pour encourager l'approvisionnement de produits de proximité et biologiques Sensibiliser les consommateurs à une alimentation saine et durable et lutter contre le gaspillage alimentaire Améliorer la qualité de l'alimentation pour tous Promouvoir l'agriculture en tous lieux et les pratiques plus durables.		

Tableau 9 : Actions du PCAET susceptibles d'interagir avec les orientations du SRADET.

5.1.2. Compatibilité avec le Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le PCAET doit être compatible avec le PPA en ce qui concerne la planification air. Aucun PPA n'est actuellement en vigueur sur le territoire.

5.1.3. Prise en compte de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC)

Le PCAET doit **prendre en compte la SNBC** tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte. Dans le cas présent, la SNBC (2017) est postérieure à l'élaboration des deux SRCAE (Midi-Pyrénées en 2012 et Languedoc-Roussillon en 2013), ce qui justifie sa prise en compte.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a présenté en juillet 2017 le Plan Climat de la France, qui a pour objectif de faire de l'Accord de Paris une réalité pour les Français, pour l'Europe et pour notre action diplomatique. Le Plan Climat fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays : il vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

En signant l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, ils se sont engagés, conformément aux recommandations du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21^{ème} siècle au niveau mondial. Les pays développés sont appelés à atteindre la neutralité le plus rapidement possible.

Ainsi, la France s'est engagée, avec la première Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) adoptée en 2015, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4). La nouvelle stratégie révisée adoptée le 23 avril 2020, pour donner suite à la loi Energie et Climat, vise la neutralité carbone.

Les objectifs de la SNBC aux horizons 2030 et 2050 sont déclinés par grands domaines d'activité : transports, bâtiments résidentiels-tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets.

Les objectifs sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur	2030	2050
Agriculture	-19%	-46%
Transport	-28%	Zéro émission (à l'exception du transport aérien domestique)
Bâtiment (résidentiel/tertiaire/construction)	-49%	Zéro émission
Procédés industriels	-35%	-81%
Production d'énergie	-33%	Zéro émission
Déchets	-35%	-66%

Tableau 10 : Objectifs de réduction de la nouvelle SNBC par secteur aux horizons 2030 et 2050, en %, par rapport à l'année 2015 selon les secteurs

La SNBC sectorielle a été prise en compte pour définir les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (puisque'elle est considérée comme étant le scénario le plus pertinent pour le territoire) soit un objectif « réglementaire » de réduction de 82% des émissions de GES du territoire par rapport à celles de 2015.

La Communauté de Commune Tarn-Agout a choisi de réduire ses émissions de GES de 74% entre 2050 et 2016. Ce niveau d'objectif ne permet pas de respecter le niveau réglementaire de la SNBC appliqué au territoire.

Scénarios appliqués au territoire	Niveau d'émissions à atteindre en 2050
SNBC	19 ktCO2e
Retenu par la collectivité	38 ktCO2e

Tableau 11 : Comparaison de l'objectif de la collectivité et de la SNBC appliquée au territoire

5.1.4. Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La CCTA a fait le choix de s'éloigner des objectifs du SCOT du Vaurais **pour la prise en compte des évolutions démographiques sur son territoire**. Les justifications apportées dans le rapport de stratégie du PCAET sont les suivantes :

« Les consommations du territoire à horizon 2050 selon un scénario tendanciel dit « au fil de l'eau » ont été évaluées. Cela correspondant à une évolution sans changement majeur par rapport à la situation actuelle, et sans politique Air Energie Climat mise en œuvre.

Le paramètre de l'évolution démographique utilisé pour établir ce scénario doit réglementairement être repris du schéma de cohérence territorial (SCoT). Le SCoT du Vaurais, validé en 2016, prévoit un taux moyen de croissance démographique annuelle de 2%³⁰ jusqu'en 2035 (taux qui intègre Buzet sur Tarn, une commune qui a quitté la CCTA en 2018). En s'appuyant sur les modèles de calculs utilisés par le bureau d'études qui a accompagné l'élaboration du SCoT du Vaurais, les services de la CCTA estiment ce taux moyen annuel à 1,75% sans la commune de Buzet.

Cet objectif recalculé s'avère encore éloigné de ce qui est réellement observé ces dernières années. Le taux de croissance annuelle finalement retenu est de 1,2% par an jusqu'en 2035, ce qui est justifié par :

- De 2012 à 2020, la population du territoire (sans la commune de Buzet sur Tarn) est passée de 27 014 à 29 612 habitants, soit une évolution de +9.62% sur la période et +1.16% en moyenne par an (chiffres INSEE).
- Le nombre de demandes de permis de construire (environ 2/3 pour Lavaur et St-Sulpice) est en baisse sur la période 2017-2020.

Pour ce qui est de l'évaluation de population entre 2035 et 2050, les projections du SRADDET Occitanie ont été reprises. En effet, ce document estime une augmentation de population de +0,6% par an pour les « Etoiles Toulousines », dont fait partie la Communauté de communes Tarn Agout, entre 2016 et 2040. Cette tendance a été prolongées jusqu'en 2050.

POPULATION PAR ESPACE EN 2016 ET PROJECTION 2040

	Population 2016		Projection 2040		
	Nb	% Occitanie	Nb	% Occitanie	Variation annuelle
Étoiles toulousaines	2 443 522	42 %	2 832 000	42 %	0,6 %
Ruban méditerranéen	2 385 250	41 %	2 718 667	41 %	0,5 %
Espace Massif Central	518 945	9 %	564 000	8 %	0,3 %
Espace pyrénéen	460 718	8 %	567 333	9 %	0,9 %
Occitanie	5 808 435	100 %	6 682 000	100 %	0,6 %

	Population 2016		Variation pop. 1999-2016	
	Nb	% Occitanie	Nb	Part de la variation régionale
Étoiles toulousaines	2 443 522	42 %	450 458	47 %
Ruban méditerranéen	2 385 250	41 %	457 208	48 %
Espace Massif Central	518 945	9 %	30 153	3 %
Espace pyrénéen	460 718	8 %	23 281	2 %
Occitanie	5 808 435	100 %	961 100	100 %

Source : INSEE, RP 1999, 2014

Figure 46 : Les évolutions attendues de population en Occitanie, Source : SRADDET Occitanie, p. 32

³⁰ SCoT du Vaurais, PADD, p.15

De plus, le SCOT considère que le parc d'activités des Portes du Tarn sera à l'origine de la création de 2 000 à 3 000 emplois sur 25 à 30 ans, soit 1 300 à 2 000 emplois sur la période du SCOT³¹. Ainsi, il a été considéré que d'ici 2050, environ 2500 nouveaux emplois seraient créés sur le territoire de la CCTA. »



Le PCAET doit prendre en compte les autres objectifs du SCOT du Vaurais. L'évaluation environnementale stratégique notamment a été réalisée en reprenant l'état initial de l'environnement du SCOT comme base de celui du PCAET. Les actions du PCAET sont directement susceptibles d'interagir avec les axes stratégiques du PADD.

En effet, le PADD du SCOT du Vaurais s'articule autour de 4 axes :

- 1- Un projet de territoire qui s'appuie sur une attractivité affirmée
- 2- Adapter l'attractivité aux contextes géographiques et paysagers
- 3- Organiser la mobilité territoriale au centre de l'armature urbaine
- 4- Conforter l'armature urbaine par la structuration du développement économique

Sont étudiées ci-dessous les relations qui s'établissent entre les actions du plan climat et les axes stratégiques du PADD :

La légende est la suivante :

-  action compatible avec l'orientation
-  absence de relation

Ces interactions sont présentées dans le tableau ci-après :

³¹ SCOT du Vaurais, PADD, p.16

		Parties stratégiques du PADD			
		1	2	3	4
Axe 1 : Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques					
1.1 : Etudier et gérer les risques liés à l'eau					
1.1.1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI				
1.1.2	Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts				
1.2 : Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation des températures					
1.2.1	Développer le végétal dans les villes et les villages pour son effet îlot de fraîcheur				
1.2.2	Améliorer la qualité de l'air sur le territoire : air intérieur et extérieur				
1.3 : Agir pour la préservation de la trame verte et bleue					
1.3.1	Animer le site Natura 2000 Vallée de l'Agout				
1.3.2	Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy				
1.3.3	Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité				
1.4 : Favoriser le développement du stockage carbone dans les sols et la végétation					
1.4.1	Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition bas carbone				
Axe 2 : Un territoire pour produire et consommer local					
2.1 : Favoriser une alimentation locale de qualité					
2.1.1	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité				
2.2 : Renforcer la vitalité des centres-bourgs					
2.2.1	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs				
2.2.2	Poursuivre la revitalisation de Lavaur et St-Sulpice grâce aux programmes Bourgs-centres et Petites villes de demain				
2.3 : Promouvoir les bonnes pratiques environnementales et labellisations auprès des entreprises					
2.3.1	Promouvoir les labels environnementaux portés par les Chambres consulaires				
2.3.2	Promouvoir les labels de qualité et environnementaux destinés à l'agriculture				
2.3.3	Inciter les professionnels du territoire à développer le tourisme durable				
2.4 : Favoriser l'économie circulaire entre les entreprises					
2.4.1	Mobiliser les entreprises dans une démarche d'économie circulaire				
2.4.2	Développer les solutions locales de compostage des biodéchets				
2.4.3	Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations				
Axe 3 : Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique					
3.1 : Accompagner l'amélioration énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique					
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement				
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique				
3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique				
3.1.4	Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction				
3.2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables					
3.2.1	Maitriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens				
3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie				
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire				
3.2.4	Développer la chaleur renouvelable ou de récupération				
Axe 4 : Un territoire de mobilités bas carbone					
4.1 : Permettre la non-mobilité					
4.1.1	Expérimenter des espaces de coworking sur le territoire				
4.1.2	Mieux connaître le secteur de la logistique sur le territoire				

		Parties stratégiques du PADD			
		1	2	3	4
4.2 : Promouvoir l'offre de transports en commun					
4.2.1	Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun				
4.2.2	Transformer les 2 secteurs gares SNCF en pôles d'échanges multimodaux				
4.3 : Développer les mobilités actives et de nouveaux services de mobilité					
4.3.1	Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail				
4.3.2	Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien				
4.3.3	Développer et promouvoir les sentiers de randonnée				
4.4 : Accompagner le développement des énergies alternatives pour la mobilité					
4.4.1	Déployer les infrastructures d'énergies alternatives pour les véhicules				
Axe 5 : Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique					
5.1. Piloter et animer la stratégie PCAET					
5.1.1	Déployer l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET				
5.2 : Promouvoir les enjeux air-énergie-climat, le PCAET et accompagner le changement					
5.2.1	Animer la transition énergétique du territoire				
5.2.2	Soutenir l'engagement citoyen tout au long du PCAET				
5.3 : Être exemplaire sur le patrimoine public					
5.3.1	Renforcer la rénovation des bâtiments publics				
5.3.2	Maîtriser la consommation d'énergie et la pollution lumineuse liée à l'éclairage public				
5.3.3	Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme				
5.3.4	Soumettre le budget de la CCTA à une évaluation climat				
5.4 : Soutenir par la commande publique les démarches environnementales des entreprises					
5.4.1	Développer l'approvisionnement des cantines en produits locaux				

Tableau 12 : relations qui s'établissent entre les actions du plan climat et les axes stratégiques du PADD

Là encore les actions du PCAET sont en continuité avec les objectifs et orientations définis dans le PADD du SCoT du Vaurais. Ces actions ne sont donc ni incohérentes ni incompatibles avec les dispositions de ce Schéma.

5.2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET DOCUMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERAGIR AVEC LE PCAET

5.2.1. Le Plan de déplacements urbains (PDU)

Aucun PDU n'est actuellement en vigueur sur le territoire.

5.2.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Au moment de la rédaction du présent document (Avril 2022) le PLH n'a pas encore été adopté. L'évaluation de ce document n'a donc pas lieu.

5.2.3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Un schéma d'aménagement ou de gestion des eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour les bassins ou sous bassins concernés.

Le territoire est couvert un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : le SAGE Agout.

SAGE Agout³²

Le Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE s'articule autour de 6 enjeux (déclinés en objectifs et en mesures) :

- A. Maîtrise de l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage
- B. Inondations
- C. Qualité physico-chimique des eaux
- D. Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau
- E. Fonctionnalités des zones humides
- F. Mise en œuvre du SAGE, accompagnement des collectivités et communication publique

3 fiches actions ont des interactions avec ces enjeux :

- Fiche Action 1.1.1

Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

- Fiche Action 1.1.2

Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts

- Fiche Action 1.3.2

Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy

✓ En cohérence avec les enjeux B, D et E respectivement

Les actions ne sont donc ni incohérentes ni incompatibles avec les enjeux, objectifs et mesures du SAGE Agout.

SAGE Hers-Mort – Girou³³

Les dispositions du SAGE Hers-mort – Girou s'articulent autour de 6 enjeux (déclinés en objectifs généraux et en sous-objectifs) :

- A. Gouvernance
- B. Gestion quantitative à l'étiage
- C. Qualité des eaux
- D. Milieux aquatiques et zones humides
- E. Prévention des risques d'inondations

3 fiches actions ont des interactions avec ces enjeux :

- Fiche Action 1.1.1

Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

- Fiche Action 1.1.2

Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts

- Fiche Action 1.3.2

Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy

✓ En cohérence avec les enjeux B, D et E respectivement

Les actions ne sont donc ni incohérentes ni incompatibles avec les enjeux, objectifs et mesures du SAGE Agout.

³² https://bassin-agout.fr/wp-content/uploads/2020/08/SAGE-Agout_PAGD_14012014.pdf

³³ https://www.hersgirou.fr/sites/default/files/documents/sage/sage_hmg_approuve_17_mai_2018_pagd_reglement.pdf

5.2.4. Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est destiné à contrôler et réglementer le développement de l'urbanisation en zone inondable et à préserver les champs d'expansion des crues, pour une crue de référence, afin de ne pas créer de nouvelles situations à risques pour les personnes et les biens.

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite pour le risque inondation, sur le territoire des communes de : Ambres, Labastide-Saint-Georges, Lavour, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavour³⁴.

La commune de St-Sulpice-la-Pointe, située en zone inondable, est incluse dans le plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la rivière Tarn en aval d'Albi³⁵.

Une fiche action a des interactions avec les enjeux du PPRI :

- Fiche Action 1.1.1

Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

✓ En cohérence avec les enjeux du PPRI

Les actions ne sont donc ni incohérentes ni incompatibles avec les enjeux, objectifs et mesures du PPRI du bassin versant de la rivière Tarn en aval d'Albi.

5.2.5. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE³⁶ est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets, de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements en matière de cohérence écologique et de structuration de la trame verte et bleue (TVB). Il se structure en 7 thèmes d'actions :

- A. L'amélioration des connaissances
- B. L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire
- C. L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques
- D. La conciliation entre activités économiques et TVB
- E. Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- F. Le partage de la connaissance sur la TVB
- G. Le dispositif de suivi et d'évaluation

De nombreuses fiches actions ont des interactions avec ces domaines d'actions :

- Fiche action 1.1.1

Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

✓ En cohérence avec le domaine d'action B

- Fiche action 1.3.1

Animer le site Natura 2000 Vallée de l'Agout

✓ En cohérence avec les domaines d'action A, B et F

- Fiche action 1.3.2

³⁴ http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/1-ppri_de_l_agout_aval_arrete_de_prescription_du_151018.pdf

³⁵ http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/NOT_note_de_presentation_PPRI_TARN_AVAL.pdf

³⁶ Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (developpement-durable.gouv.fr)

Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Moulaine d'Azas et du Sézy

✓ En cohérence avec les domaines d'action A, D et E

- Fiche action 1.3.3

Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité

✓ En cohérence avec les domaines d'action A, E et F

- Fiche action 1.4.1

Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition bas carbone

✓ En cohérence avec le domaine d'action D

- Fiche action 2.3.3

Inciter les professionnels du territoire à développer le tourisme durable

✓ En cohérence avec le domaine d'action D

Les autres actions ne sont ni incohérentes ni incompatibles avec les actions du SRCE.

Certains domaines ou sous-domaines d'action du SRCE ne sont pas pris en compte par le plan d'actions de la CCTA :

- Domaine C

✗ La perméabilité des obstacles aux continuités écologiques n'est pas évoquée. Peu d'actions s'attardent sur la construction d'infrastructures (bâtiments, de transport) neuves et l'artificialisation des sols. Il faut intégrer des dispositifs de continuité écologique.



Si les actions ne sont pas incompatibles avec les orientations du SRCE, certaines actions ont dues être précisées pour encadrer les projets à venir.

Ces précisions sont les suivantes :

- Développement des sentiers de randonnée (Fiche 4.3.3) : Des informations sur la préservation de la nature vont être proposées aux randonneurs.
- Développement des énergies renouvelables (Fiches 3.2.1 et 3.2.2) : une étude faune-flore-habitat sera menée si le projet se situe dans une zone à enjeux. Une sensibilisation sera menée pour aider les propriétaires forestiers à gérer durablement leur forêt.
- Mobilité (Fiche 4.3.1 et 4.3.2) : il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, si des travaux sont à venir, prévus par le développement de nouvelles formes de mobilités urbaines, sur les sites protégés, en se conformant au Code de l'Environnement.

Des modifications ont été apportées aux fiches concernées.

5.2.6. Schéma Régional Biomasse (SRB)

Élaboré avec l'État, des élus, des acteurs économiques et de la protection de l'environnement, Piloté par la Région, la DREAL, l'ADEME et la DRAAF, le Schéma biomasse Occitanie³⁷, adopté en février 2020 à l'issue d'une large concertation, vise à un état des lieux des ressources de biomasse mobilisables en Occitanie pour une valorisation énergétique issues de l'agriculture, de la forêt, des industries du bois et des biodéchets. Des objectifs quantitatifs de mobilisation de ces ressources à horizon 2030 ainsi que les mesures régionales et infrarégionales à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs se structurent en 19 fiches actions qui constituent le plan d'action :

- 1. Créer une instance de suivi sur l'utilisation de la biomasse à des fins de valorisation énergétique ;
- 2.1. Consolider le rôle de soutien de l'AREC auprès des projets de méthanisation ;
- 2.2. Proposer un dispositif régional adapté d'aide à la méthanisation ;
- 2.3. Accompagner la transformation des systèmes agricoles dans les projets de méthanisation
- 2.4 Encourager la valorisation énergétique des ressources ligneuses d'origine agricole
- 2.5 Mettre en place des formations dédiées au sujet de la valorisation énergétique de la biomasse

³⁷<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-biomasse-srb-r8189.html>

- 2.6 Faciliter l'investissement dans les projets biomasse grâce à des prêts bonifiés
- 3.1 Étudier et promouvoir les possibilités d'injection dans le réseau de gaz en Occitanie
- 3.2 Encourager le déploiement de points d'avitaillement et de flottes de véhicules roulant au bioGNV
- 3.3 Permettre la création d'une station bioGNV mobile de démonstration
- 3.4 Anticiper et amorcer le déploiement de la pyrogazéification en région
- 3.5 Développer la filière industrielle des gaz verts
- 4.1 Méthaniser les boues de STEP supérieures à 50 000 EH
- 4.2 Densifier le maillage local d'installations de valorisation des biodéchets agréées
- 4.3 Méthaniser l'herbe de fauche des bords de route
- 4.4 Valoriser le Combustible Solide de Récupération (CSR) et le bois de catégorie B en gazéification
- 4.5 Valoriser le bois de catégorie B en chaufferie
- 4.6 Valoriser le gaz de décharge
- 5 Accompagner et structurer la filière bois énergie (issue du PRFB)

Plusieurs fiches actions ont des interactions avec ces orientations :

- Fiche Action 2.4.2

Développer les solutions locales de compostage des biodéchets

✓ En cohérence avec la fiche action 4.2

- Fiche Action 3.1.4

Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction

✓ En cohérence avec la fiche action 5

- Fiche Action 3.2.2

Soutenir le développement de la filière bois-énergie

✓ En cohérence avec la fiche action 5

✗ Attention à bien choisir des filtres et des technologies adaptées à la préservation de la bonne qualité de l'air.

- Fiche Action 3.2.3

Développer la production de biogaz sur le territoire

✓ En cohérence avec la fiche action 3.5

✗ Attention aux technologies utilisées pour l'épandage des digestats.



Si les actions ne sont pas incompatibles avec les orientations du SRB, certaines actions ont dues être précisées pour encadrer les projets à venir.

Ces précisions sont les suivantes :

- **Qualité de l'air** (Fiche 3.2.2) : choisir les filtres et les technologies adaptées à la préservation d'une bonne qualité de l'air.
- **Méthanisation** (Fiche 3.2.3) : En phase opérationnelle, il conviendra d'apporter une attention particulière au type de technologie choisie ainsi qu'à l'encadrement de l'épandage des digestats.

Les modifications ont été apportées aux fiches concernées.

5.2.7. Plan régional santé environnement (PRSE)

La région Occitanie est dotée d'un Plan Régional Santé Environnement³⁸ pour les années 2017-2021. C'est le dernier en vigueur. Quatre axes stratégiques, déclinés en actions, le structure :

³⁸ http://www.occitanie.prse.fr/IMG/pdf/prse3_occitanie.pdf

1. Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens
2. Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé
3. Prévenir ou limiter les risques sanitaires : Les milieux extérieurs
4. Prévenir ou limiter les risques sanitaires : Les espaces clos

Les actions du PCAET en faveur des mobilités bas carbone de l'axe 4 sont susceptibles d'améliorer la qualité de l'air et pourront donc avoir des interactions positives avec l'axe stratégique 2, qui cherche à agir sur la santé, et notamment sur une bonne qualité de l'air.

L'action 5.3.3 « Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme » a une interaction positive avec l'Action 2.1 du Plan régional santé environnemental (PRSE).

Les actions 1.1.1 « Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI » et 1.1.2 « Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts ».

Les autres actions du PCAET ne sont ni incohérentes ni incompatibles avec ces axes stratégiques.

5.2.8. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi Notre du 7 août 2015 a confié aux régions le rôle de planificateur régional en matière de prévention et de gestion des déchets, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes. Cette politique se décline par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD de la région Occitanie³⁹ est organisé autour de quatre types de déchets :

- Les DMA : Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Les DAE : Déchets d'Activités Economiques ;
- Les DBTP : Déchets inertes du BTP ;
- Les DD : Déchets Dangereux

Il fixe des objectifs de prévention, de valorisation et des objectifs combinés de prévention et valorisation pour chaque catégorie de déchets.

L'axe 2 « Un territoire pour produire et consommer local » du Plan d'actions présente des interrelations avec le PRPGD.

Les fiches actions :

- 2.4.1 Mobiliser les entreprises dans une démarche d'économie circulaire
 - 2.4.2 Développer les solutions locales de compostage des biodéchets
 - 2.4.3 Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations
- ✓ Sont de nature à être compatibles avec les objectifs liés aux déchets

Les fiches actions :

- 3.1.1 Accompagner la rénovation énergétique du logement
 - 3.1.4 Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction
 - 4.3.2 Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail
- ✗ Attention à la génération de déchets au cours de ces travaux.

³⁹ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (laregion.fr)



Si les actions ne sont pas incompatibles avec les orientations du PRPGD, certaines actions concernant des travaux à venir doivent être détaillées pour éviter d'entrer en conflit avec la gestion des DBTP.

Ces précisions sont les suivantes :

- **Travaux de rénovation et de construction** (Fiches 3.1.4 et 3.1.1) : Une attention particulière sera portée quant à la génération de déchets occasionnée par les nombreux travaux à venir.

Des indicateurs de suivi adaptés ont été apportés aux fiches concernées.

5.2.9. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le PLPDMA de la région de Lavour (2019-2025) ⁴⁰ est organisé autour de cinq axes de prévention :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Gestion des biodéchets ;
- Consommation responsable ;
- Augmentation de la durée de vie des produits ;
- Réduire les déchets des professionnels

Ces axes de prévention reprennent 3 axes transversaux :

- L'éco-exemplarité de la collectivité ;
- La sensibilisation des acteurs ;
- L'utilisation de leviers économiques.

Il fixe des objectifs de prévention, de valorisation et des objectifs combinés de prévention et valorisation pour chaque catégorie de déchets.

Les fiches actions :

- 2.4.1 Mobiliser les entreprises dans une démarche d'économie circulaire
- 2.4.2 Développer les solutions locales de compostage des biodéchets
- 2.4.3 Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations
- ✓ Sont de nature à être compatibles avec les objectifs liés aux déchets

Les fiches actions :

- 3.1.1 Accompagner la rénovation énergétique du logement
- 3.1.4 Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction
- 4.3.2 Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail
- ✗ Attention à la génération de déchets au cours de ces travaux.



Si les actions ne sont pas incompatibles avec les orientations du PRPGD, certaines actions concernant des travaux à venir doivent être détaillées pour éviter d'entrer en conflit avec la gestion des DBTP.

Ces précisions sont les suivantes :

- **Travaux de rénovation et de construction** (Fiches 3.1.4 et 3.1.1) : Une attention particulière sera portée quant à la génération de déchets occasionnée par les nombreux travaux à venir.

Des indicateurs de suivi adaptés ont été apportés aux fiches concernées.

⁴⁰ <https://www.smictom-lavour.fr/wp-content/uploads/2020/02/PLPDMA-dossier-complet-fev-2020.pdf>

ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PREVISIBLES DU PCAET

6.1. Analyse des incidences prévisibles	118
6.2. Analyse des incidence sur les zones natura 2000.....	136
6.2.1. Mesures d'évitement à prendre en compte.....	137
6.2.2. En conclusion.....	137
6.3. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET	138
6.4. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET	154
6.5. Tableau des indicateurs choisis	155

6. ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PREVISIBLES DU PCAET

6.1. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES

Le plan d'actions élaboré, il convient d'en analyser les effets notables et probables de sa mise en œuvre sur les différentes thématiques environnementales. Logiquement, les actions du PCAET sont susceptibles d'avoir des impacts multiples et majoritairement positifs.

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET croise les différentes thématiques de l'État Initial de l'Environnement avec les fiches actions du présent Plan Climat. Cette section s'intéresse aux incidences prévisibles, c'est-à-dire les plus évidentes au regard des enjeux environnementaux soulevés. Les éléments ci-dessous n'ont donc pas vocation à être pleinement exhaustifs. Ils ont vocation à mettre en avant les principales incidences, et surtout les incidences négatives, afin de proposer des mesures d'évitement (lorsque cela est possible), de réduction ou de compensation (ERC).

Légende

La grille d'analyse suivante présente :

- Les incidences **positives**, c'est-à-dire participant à une meilleure prise en compte/préservation/valorisation des enjeux environnementaux ;
- Les incidences **positives modérées**, c'est-à-dire ayant des incidences positives modérées ou contrebalancées par quelques incidences négatives ;
- Les incidences **négatives**, c'est-à-dire impactant la qualité environnementale ou portant atteinte à l'environnement ;
- Les incidences **négatives modérées**, c'est-à-dire ayant des incidences négatives modérées ou contrebalancées par quelques incidences positives ;
- Certaines actions ne sont **pas suffisamment détaillées** pour aboutir à une analyse.

Ces incidences pourront être directes (**d**) ou indirectes (**i**) et s'inscrire sur le temps long (permanentes – **p**) ou sur un temps court (temporaires – **t**). Ces abréviations sont reprises dans la grille d'analyse. Le détail de cette analyse se trouve en annexe.

Fiche Action numéro et titre		Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l' air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
1.1.1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	dp	ip	dp		dp								
1.1.2	Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts					dp						dp		
1.2.1	Développer le végétal dans les villes et les villages pour son effet îlot de fraîcheur			dp		dp			dp	dp				
1.2.2	Améliorer la qualité de l'air sur le territoire : air intérieur et extérieur									dp				
1.3.1	Animer le site Natura 2000 Vallée de l'Agout	dp		dp		dp		dp	dp			dp		
1.3.2	Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy	dp	dp	dp		dp		dp	dp			dp		dp
1.3.3	Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité	dp	dp	dp		dp		dp	dp			dp		dp
1.4.1	Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition bas carbone	dp		dp		dp		dp	dp			dp		
2.1.1	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité	dp		dp		dn		dp	ip		dn	dn		dp
2.2.1	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs		ip					ip	ip	ip				
2.2.2	Poursuivre la revitalisation de Lavar et St-Sulpice grâce aux programmes Bourgs-centres et Petites villes de demain		ip					ip	ip	ip				
2.3.1	Promouvoir les labels environnementaux portés par les Chambres consulaires								ip					
2.3.2	Promouvoir les labels de qualité et environnementaux destinés à l'agriculture			dp					ip	ip				
2.3.3	Inciter les professionnels du territoire à développer le tourisme durable			dp					ip	ip				
2.4.1	Mobiliser les entreprises dans une démarche d'économie circulaire						dp		ip					
2.4.2	Développer les solutions locales de compostage des biodéchets			dp			dp		dp					
2.4.3	Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations						dp		ip					
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement		dp	dt				ip	dp	ip	dt			

Fiche Action numéro et titre		Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l' air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique		dp	dt			dp		dp	ip	dt			
3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique		dp	dt			dp		dp	ip	dt			
3.1.4	Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction						dp		dp					
3.2.1	Maitriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens	dp		dp			dp	dp	dp	ip			dp	
3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie	dp				dp	ip	dp	ip	dp				
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	dt		dt		dp	ip	dp	ip	dp			dp	
3.2.4	Développer la chaleur renouvelable ou de récupération			dt				dt	ip	dt				
4.1.1	Créer des espaces de coworking sur le territoire								ip	ip	dp			
4.1.2	Mieux connaître le secteur de la logistique sur le territoire								ip					
4.2.1	Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun								ip	ip	dp			
4.2.2	Transformer les 2 secteurs gares SNCF en pôles d'échanges multimodaux								ip	ip	dp			
4.3.1	Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail								ip	ip	dp			
4.3.2	Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien								ip	ip	dp			
4.3.3	Développer et promouvoir les sentiers de randonnée													
4.4.1	Déployer les infrastructures d'énergies alternatives pour les véhicules									ip	dp			
5.1.1	Déployer l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET								ip					
5.2.1	Animer la transition énergétique du territoire								ip	ip				
5.2.2	Soutenir l'engagement citoyen tout au long du PCAET								ip	ip				
5.3.1	Renforcer la rénovation des bâtiments publics			dt					ip	ip				
5.3.2	Maîtriser la consommation d'énergie et la pollution lumineuse liée à l'éclairage public								ip					
5.3.3	Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme								ip	ip				

Fiche Action numéro et titre		Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l' air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
5.3.4	Soumettre le budget de la CCTA à une évaluation climat								ip	ip				
5.4.1	Développer l'approvisionnement des cantines en produits locaux						dp		dp					

Tableau 13 : Analyse des incidences prévisibles du PCAET

Avant modification des fiches, une grande majorité des actions entraînaient déjà des répercussions positives sur les enjeux environnementaux et les impacts négatifs restent limités. Ainsi, sur toutes les incidences prévisibles détectées, 77% sont positives et seulement 23% sont négatives.

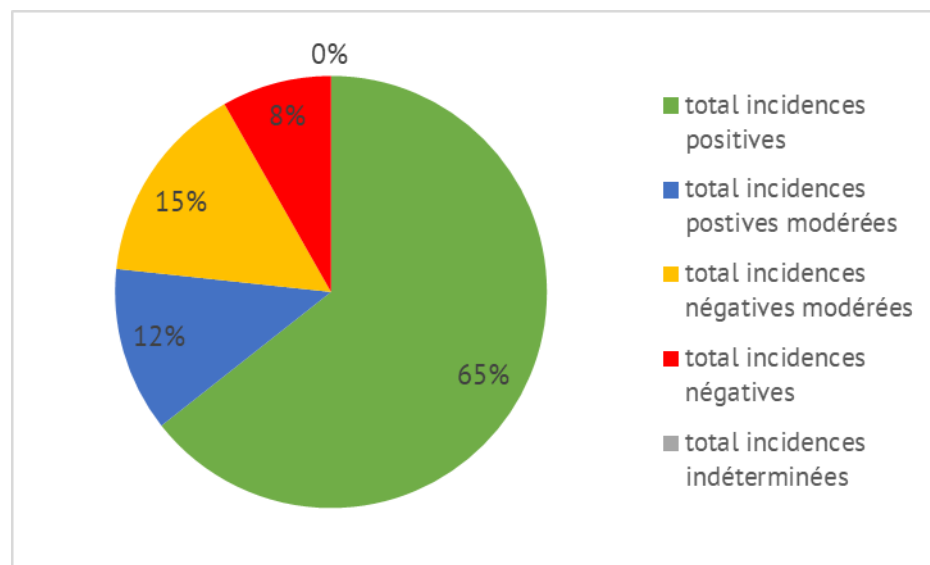


Figure 47 : Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement avant modification des fiches actions

Pour les fiches actions, des points de vigilance ont été proposés. À la suite de ces retours, des modifications ont été apportées aux fiches actions. Le suivi de ces modifications est présenté dans le tableau ci-dessous. Les fiches non modifiées ne sont pas listées ci-dessous.

Fiche Action CCTA		Type de modification CCTA	Sujets concernés par le Plan d'action du PCAET de CCTA	Nouvelle proposition de formulation pour le Plan d'action du PCAET de CCTA	Nouvelle formulation intégrée effectivement dans la fiche
Pas de fiche précisément identifiée		Point de vigilance	Aucune mesure n'est prise quant à l'artificialisation des sols, et à l'établissement d'objectifs 0 artificialisation nette. De même, la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques n'est pas évoquée.	<i>Une attention particulière sera portée quant à l'artificialisation des sols, en privilégiant les opérations de construction sur des zones déjà artificialisées.</i>	
1.1.1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Point de vigilance	Aucune mesure n'est liée à la reconsidération des principes d'aménagement et d'urbanisme en fonction des risques présents et à venir.	<i>Intégrer aux documents d'aménagement les zones non constructibles en raison des risques d'inondation.</i>	<i>Fiche unique : une aide à l'intégration des enjeux/risques à venir dans les principes d'urbanisme</i>

1.1.1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Point de vigilance	Aucune restriction sur les pollutions aquatiques comme l'usage des perturbateurs endocriniens, dont notamment les produits phytosanitaires. L'action 1.2.2 vise le suivi des pesticides dans l'air, mais aucune disposition n'est prise pour leur suivi dans l'eau.	<i>Il conviendra de prêter une attention particulière aux pollutions aquatiques et d'organiser le suivi de la qualité de l'eau.</i>	
1.1.1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Point de vigilance	Manque d'intégration des citoyens dans le processus afin de les sensibiliser.	<i>Les citoyens seront intégrés dans le processus afin de les sensibiliser.</i>	
4.3.3	Développer et promouvoir les sentiers de randonnée	Point de vigilance	Manque de sensibilisation des randonneurs aux enjeux de protection de la biodiversité afin de limiter leur impact.	<i>Les randonneurs seront sensibilisés aux enjeux de protection de la biodiversité.</i>	<i>Intégrer la sensibilisation à l'environnement local dans les fiches-rando associés aux itinéraires.</i>

3.2.1	Maîtriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens	Point de vigilance	Risque de perturbation de la biodiversité	<i>Il conviendra de prêter une attention particulière à l'impact du développement de panneaux solaires sur les continuités écologiques, et plus fortement sur l'impact du développement de la filière bois-énergie sur les trames vertes et bleues.</i>	<i>Impact environnemental (par exemple sur la continuités écologiques...) et paysager des centrales solaires</i>
3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie				<i>Impact du développement de la filière bois-énergie sur la trame verte et bleue</i>
4.3.1	Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail	Point de vigilance	Risque de perturbation de la biodiversité	<i>Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, si des travaux sont à venir, prévus par le développement de nouvelles formes de mobilités urbaines.</i>	<i>L'impact des éventuelles nouvelles infrastructures sur les continuités écologiques est à surveiller</i>
4.3.2	Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien				<i>L'impact des éventuelles nouvelles infrastructures sur les continuités écologiques est à surveiller</i>
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du bâtiment	Point de vigilance	Une attention particulière doit être portée à la génération de déchets au cours de ces travaux.	<i>Il conviendra de prêter une attention particulière à la gestion des déchets de construction et de travaux.</i>	<i>De potentiels nouveaux volumes de déchets de construction et de travaux à gérer.</i>
3.1.4	Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction				<i>De potentiels nouveaux volumes de déchets de construction et de travaux à gérer.</i>

4.3.1	Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leur déplacements domicile-travail				
1.1.2	Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts	Point de vigilance	Certaines eaux usées peuvent polluer les sols et les ressources en eau si des précautions ne sont pas prises.	<p><i>La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures, des espaces verts et de loisirs est possible sous certaines conditions de qualité de l'eau traitée. Il faut également respecter une épaisseur de sol entre la zone d'infiltration et la nappe. Les terrains trop perméables ne sont pas autorisés. Il faut justifier par une étude hydrogéologique les impacts sur les nappes et vérifier l'absence de prélèvement d'eau potable à proximité de la zone d'infiltration. Respecter le code de l'environnement.</i></p>	<p><i>Bien veiller à ce que la qualité de l'eau usée réutilisée ne vienne pas impacter négativement les sols et la ressource en eau.</i></p>

2.1.1	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité	Point de vigilance	L'accumulation des munitions de chasse dans l'environnement est responsable d'une pollution des habitats naturels (biodiversité et continuités écologiques, ressource en eau, pollution des sols). Les cartouches à grenailles de plomb sont responsables d'intoxications et d'un nombre conséquent de cas de saturnisme aviaire.	<i>Accompagner le développement de manière raisonnée au regard des pollutions générées par les cartouches (plomb et plastique).</i>	<i>Accompagner le développement de la chasse de manière raisonnée pour limiter les impacts négatifs sur l'équilibre écologique local et des pollutions (plomb et plastique des cartouches par exemple...).</i>
-------	---	--------------------	---	---	--

				Utiliser des cartouches de chasse biodégradables et limiter l'usage du plomb. Inciter les chasseurs à ramasser leurs cartouches usagées.	idem
2.1.1	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité	Point de vigilance	Les pratiques de chasse doivent respecter la réglementation pour éviter d'influer négativement sur la biodiversité.	Accompagner le développement de manière raisonnée.	idem
				Il conviendra d'apporter une attention particulière au respect de la réglementation et de chasser prioritairement les espèces invasives ou celles dont la diminution d'individus ne porte pas atteinte à l'équilibre écologique local.	idem
2.1.1	Faire émerger et structurer une filière alimentation de proximité	Point de vigilance	La pratique de la chasse peut entraîner des nuisances sonores pour le voisinage.	Accompagner le développement de manière raisonnée.	idem
				Il conviendra d'apporter une attention particulière aux horaires de chasses.	idem
2.1.1	Faire émerger et structurer une	Point de vigilance	Le développement de la pratique de la chasse peut	Accompagner le développement de manière raisonnée.	idem

	filière alimentation de proximité		augmenter le nombre d'accidents.	<i>Rappeler la réglementation et les bonnes pratiques avec les chasseurs. Limiter la pratique de la chasse les week-ends et les jours fériés.</i>	<i>idem</i>
2.2.1	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs	Point de vigilance	Le développement de commerces dans les centres-villes et centre-bourgs pourrait affecter négativement le patrimoine architectural.	<i>Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</i>	<i>Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</i>
2.2.2	Poursuivre la revitalisation de Lavaur et St-Sulpice grâce aux programmes Bourgs-centres et Petites villes de demain	Point de vigilance	Les programmes de revitalisation dans les centres-villes et centre-bourgs pourrait affecter négativement le patrimoine architectural.	<i>Veiller à ce que les nouvelles installations respectent le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</i>	<i>idem</i>
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement	Point de vigilance	L'architecture du patrimoine peut être affectée négativement par certaines méthodes de rénovation énergétique.	<i>Veiller à ce que les nouvelles installations respectent le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</i>	<i>Les nouvelles constructions devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</i>
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique				

3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique				<i>Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.</i>
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement	Point de vigilance	Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité et/ou les riverains.	<i>Une attention particulière sera portée quant aux dates de travaux afin de limiter l'impact sur la biodiversité, et notamment sur l'avifaune.</i>	
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique				
3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique				
5.3.1	Renforcer la rénovation des bâtiments publics				
3.2.1	Maitriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens	Point de vigilance	Le photovoltaïque au sol peut réduire la biodiversité sur site en créant des zones d'ombres et en limitant la circulation des espèces. Il convient donc de sélectionner les sites avec les enjeux biodiversité les plus faibles.	<i>Seront privilégiées les friches les plus éloignées de réservoirs de biodiversité, mener des études faune/flore sur les sites naturels afin de limiter l'impact sur la biodiversité.</i>	<i>Impact environnemental (par exemple sur la continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité...) et paysager des centrales solaires à éviter</i>

3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie	Point de vigilance	Une coupe claire à grande échelle peut entraîner des conséquences importantes sur la ressource en eau si elle concerne un linéaire de plusieurs centaines de mètres.	<p><i>Prendre contact avec des acteurs institutionnels, par exemple avec la référente filière bois énergie de l'ADEME Occitanie, afin d'être conseillé dans la démarche pour ne pas porter atteinte à l'équilibre écologique des forêts du territoire.</i></p> <p><i>Réaliser un plan de gestion bocager et forestier. Ce document permet d'évaluer le potentiel de production et de donner des recommandations pour une gestion pérenne du bois.</i></p>	<p><i>Il existe une référente filière bois énergie à l'ADEME Occitanie en mesure de diffuser des conseils afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre écologique des forêts du territoire.</i></p>
3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie	Point de vigilance	Risques de pollution de l'air si les technologies adaptées ne sont pas utilisées.	<p><i>Il conviendra d'apporter une attention particulière concernant les chaufferies bois-énergie, en choisissant les technologies les moins polluantes pour l'air ou en installant de filtres à particules.</i></p>	<p><i>Les plans de gestion bocagers et forestiers permettent d'évaluer le potentiel de production et de donner des recommandations pour une gestion pérenne du bois.</i></p>

3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Point de vigilance	Le développement de méthaniseurs peut constituer une nuisance visuelle.	<i>Il conviendra de mener des efforts d'intégration paysagère avec un architecte expert afin de gêner le moins possible les riverains (choix du site d'implantation, couleur utilisées, haies, enfouissement partiel des cuves).</i>	<i>Intégration paysagère (choix du site d'implantation, couleur utilisées, haies, enfouissement partiel des cuves).</i>
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Point de vigilance	Attention aux méthodes utilisées pour l'épandage des digestats qui peuvent mener à l'hyper fertilisation en nitrates qui peut nuit à la biodiversité des sols.	<i>Il conviendra de recourir aux bonnes pratiques d'épandage des digestats afin d'éviter d'impacter la biodiversité des sols.</i>	<i>Impact de l'épandage des digestats sur la biodiversité des sols à surveiller.</i>
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Point de vigilance	Attention aux fuites qui peuvent causer la pollution des nappes phréatiques.	<i>Il conviendra de réaliser régulièrement des diagnostics afin de prévenir les fuites et donc de diminuer les risques de pollution des nappes phréatiques.</i>	<i>Impact de l'installation de méthanisation sur les nappes phréatiques à surveiller.</i>

3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Point de vigilance	Certaines terres peuvent être mobilisées pour la production énergétique au détriment de la production alimentaire.	<i>Une attention particulière sera portée quant à l'allocation des terres agricoles sur le territoire. Respecter le décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016.</i>	<i>Ceci est intégré dans l'objectif de la fiche : "Pour favoriser la transition vers des énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire, la CCTA encouragera les porteurs de projets à développer la production de biogaz par méthanisation dans une démarche respectueuse de l'environnement et d'économie locale."</i>
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Point de vigilance	Risques de pollution de l'air lors de l'épandage des digestats.	<i>Une attention particulière sera portée quant aux méthodes utilisées lors de l'épandage des digestats pour éviter les risques de rejet d'ammoniac dans l'air ou l'eau (fosses couvertes, contrôle qualité, distance d'isolement, délai avant le retour du bétail, techniques de limitation de la diffusion de l'ammoniac (à l'aide de pendillards ou de disques) pour l'enfouissement directe, absence de vent etc..)</i>	<i>Impact de l'épandage des digestats sur la qualité de l'air et la biodiversité des sols à surveiller.</i>

3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Point de vigilance	Risques de nuisances olfactives notamment lors de la livraison et du stockage des biodéchets.	<i>Il conviendra d'adopter et de mettre en place toutes les mesures possibles afin d'éviter des désagréments olfactifs pour les riverains (bornes étanches pour le transports et rinçage régulier, trajets optimisés, gestion des déchets odorants en flux tendus pour éviter les odeurs de stockage, utilisation d'hangars...)</i>	<i>Maitrise des nuisances olfactives potentielles de l'installation de méthanisation.</i>
1.3.2	Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy	Point de vigilance	Risque de contamination de toute la chaîne alimentaire et/ou des promeneurs si un espace naturel est recréé sur un sol très pollué.	<i>Il conviendra de mener une étude environnementale dans le cas de figure où un projet de restauration écologique serait envisagé sur un site BASOL ou BASIAS ou tout autre site pollué.</i>	
1.3.3	Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité			<i>Eviter l'accès au public des espaces renaturés si un tel projet a lieu.</i>	<i>Certains projets pourraient se réaliser sur d'anciens site industriels : étudier en amont les risques de pollution du sol et veiller à limiter l'accès du site au public le cas échéant.</i>

4.2.1	Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun	Point de vigilance	La création de nouvelles infrastructures peut causer l'artificialisation des sols.	<i>Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, malgré de potentiels travaux à venir, notamment liés à l'artificialisation des sols. La réalisation d'études faune/flore est envisagée, notamment sur le site Natura 2000.</i>	<i>L'impact des éventuelles nouvelles infrastructures sur les continuités écologiques est à surveiller.</i>
-------	---	--------------------	--	--	---

Tableau 15 : Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement après modification des fiches

Une fois intégrées, ces modifications apportées permettent de considérer que les incidences négatives seront désormais modérément négatives, puisque encadrées par des dispositions spécifiques.

Effets cumulés avec les autres plans et programmes ou projets de plans et programmes

Des effets cumulés seront à prévoir puisque les documents locaux (PLUi-H) et régionaux (SRCAE notamment) prévoient le déploiement des énergies renouvelables.

6.2. ANALYSE DES INCIDENCE SUR LES ZONES NATURA 2000

Rappel, sur le territoire de la Tarn Agout se situe la zone NATURA 2000 Vallée de l'Agout, un espace naturel protégé.

=> Pour plus de détails sur ces zones, se référer au chapitre « La biodiversité et les continuités écologiques » de l'Etat Initial de l'Environnement.

« La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. »⁴¹

Les actions du PCAET visent, de manière générale, à la protection des espaces naturels du territoire. Certaines d'entre elles peuvent avoir un effet bénéfique, favorable sur ces zones et leurs fonctionnements avec les trames vertes et bleues (restauration des zones humides, réduction de la pollution lumineuse).

A l'inverse, celles impliquant de nouveaux aménagements artificiels (création d'aires de covoiturage, éco zone d'activités, installations de production d'énergie renouvelable) pourraient altérer certaines zones Natura 2000 si leur localisation, leur conception ne les prend pas suffisamment en compte.

C'est toutefois une incidence relativement facile à éviter et qui devra de toute façon être prise en compte au cas par cas par chaque projet.

Plusieurs fiches actions ont des interactions avec ces orientations :

En particulier, les fiches actions :

- Fiche Action 1.1.1

Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

- Fiche Action 1.3.1

Animer le site Natura 2000 Vallée de l'Agout

- Fiche Action 1.3.2

Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy

- Fiche Action 1.3.3

Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité

- Fiche Action 2.3.2

Promouvoir les labels de qualité et environnementaux destinés à l'agriculture

✓ Ont des incidences bénéfiques le site Natura 2000 Vallée de l'Agout

- Fiche Action 3.2.1

Maitriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens

- Fiche Action 3.2.2

Soutenir le développement de la filière bois-énergie

- Fiche Action 4.2.1

Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun

- Fiche Action 3.1.1

Accompagner la rénovation énergétique du logement

⁴¹ Réseau européen Natura 2000, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 18 février 2022. <https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-0>

- Fiche Action 5.3.1
Renforcer la rénovation des bâtiments publics

✗ **Ont des conséquences négatives potentielles sur le site Natura 2000 Vallée de l'Agout**



Si les actions ne sont pas incompatibles avec l'existence de la zone Natura 2000, certaines actions ont dues être précisées pour encadrer les projets à venir.

Ces précisions sont les suivantes :

- **Solaire photovoltaïque** (Fiche 3.2.1) : *Seront privilégiées les friches les plus éloignées de réservoirs de biodiversité, mener des études faune/flore sur les sites naturels afin de limiter l'impact sur la biodiversité.*
- **Bois énergie** (Fiche 3.2.2) : *Les coupes et les travaux en forêt sur le site Natura 2000 Vallée de l'Agout devront être soumis à une évaluation des incidences. Il s'agit de s'assurer que les opérations prévues ne seront pas néfastes sur la conservation des espèces et de leurs habitats identifiés.*
- **Aménagements pour les transports en communs** (Fiche 4.2.1) : *Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, malgré de potentiels travaux à venir, notamment liés à l'artificialisation des sols. La réalisation d'études faune/flore est envisagée, notamment sur le site Natura 2000. Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.*
- **Travaux de rénovation** (Fiche 3.1.1 et 5.3.1) : *Une attention particulière sera portée quant aux dates de travaux afin de limiter l'impact sur la biodiversité, et notamment sur l'avifaune. Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.*

6.2.1. Mesures d'évitement à prendre en compte

Localiser et concevoir des projets tenant compte des zones Natura 2000, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.

6.2.2. En conclusion

Le PCAET a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire permettant d'aboutir à un projet partagé.

Il répond à des objectifs de protection de l'environnement notamment sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et de la qualité de l'air mais aussi sur l'accompagnement au changement et à l'adaptation du climat.

Il s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de transition énergétique et écologique et comporte des actions avec impacts positifs sur l'environnement.

Ainsi, l'analyse des incidences ne permet pas d'identifier une atteinte potentielle à des objectifs de protection internationaux. Les incidences sur le réseau Natura 2000 ne sont pas significatives à l'échelle du PCAET.

En revanche, si certains projets opérationnels peuvent amener à être développés à proximité immédiate de sites Natura 2000, **les enjeux propres à ces aménagements devront alors être analysés dans le cadre d'une procédure d'autorisation spécifique (étude d'impact ou étude loi sur l'eau notamment), conformément à l'Article R414-19 du Code de l'environnement.**

En cas d'incidences significatives sur un site Natura 2000 ou d'atteinte à des espèces ou à des habitats protégés, des solutions alternatives seront alors recherchées.

6.3. MESURES ENVISAGEES POUR « EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER » LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement⁴²

La notion de compensation est complexe à mettre en œuvre pour les PCAET car les actions détaillées sont généralement plus stratégiques qu'opérationnelles et sont parfois décrites très en amont de leur mise en œuvre, ce qui n'offre pas assez d'informations pour engager des mesures de compensation. En outre, des mesures d'évitement et de réduction ont déjà été intégrées à la rédaction des orientations du PCAET.

Ainsi, le tableau ci-dessous détaille des mesures qui tiennent davantage de l'accompagnement à l'intégration des considérations environnementales que de réelles mesures ERC. Les projets engagés devront se référer à ce cadre de réflexion. Certains indicateurs sont communs au dispositif de suivi des actions et de suivi des mesures ERC.

Ce tableau reprend et synthétise l'intégralité modifications à apporter pour chaque fiche afin de prévenir les incidences négatives identifiées.

⁴² Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC – THEMA – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et CEREMA – Janvier 2018

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
1.1.1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Aucune action sur la reconsidération des principes d'aménagement et d'urbanisme en fonction des risques présents et à venir.	Pas de mesure ERC	Il conviendra d'intégrer aux documents d'aménagement les zones non constructibles en raison des risques d'inondation.	Indicateur : Nombre de nouvelles constructions en zone inondable
		Aucune restriction sur les pollutions aquatiques comme l'usage de perturbateurs endocriniens, dont notamment les produits phytosanitaires. L'action 1.2.2 vise le suivi des pesticides dans l'air, mais aucune disposition n'est prise pour leur suivi dans l'eau.	Eviter et Réduire	Il conviendra de prêter une attention particulière aux pollutions aquatiques et d'organiser le suivi de la qualité de l'eau.	Suivi de la qualité de l'eau

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
1.1.2	Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts	Certaines eaux usées peuvent polluer les sols et la ressource en eau si des précautions ne sont pas prises.	Eviter et Réduire	La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures, des espaces verts et de loisirs est possible sous certaines conditions de qualité de l'eau traitée. Il faut également respecter une épaisseur de sol entre la zone d'infiltration et la nappe. Les terrains trop perméables ne sont pas autorisés. Il faut justifier par une étude hydrogéologique les impacts sur les nappes et vérifier l'absence de prélèvement d'eau potable à proximité de la zone d'infiltration. Respecter le code de l'environnement.	Suivi de la qualité de l'eau usée utilisée pour l'irrigation Réalisation d'une étude hydrogéologique avant de mettre en place le projet.
1.3.2	Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy	Risque de contamination de toute la chaîne alimentaire et/ou des promeneurs si un espace naturel est recréé sur un sol très pollué.	Eviter	Il conviendra de mener une étude environnementale dans le cas de figure où un projet de restauration écologique serait envisagé sur un site BASOL ou BASIAS ou tout autre site pollué. Eviter l'accès au public des espaces renaturés si un tel projet a lieu.	Vérification du risque que le sol soit pollué avant de mettre en place un projet de restauration.

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
1.3.3	Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité	Risque de contamination de toute la chaîne alimentaire et/ou des promeneurs si un espace naturel est recréé sur un sol très pollué.	Eviter	Il conviendra de mener une étude environnementale dans le cas de figure où un projet de restauration écologique serait envisagé sur un site BASOL ou BASIAS ou tout autre site pollué. Eviter l'accès au public des espaces renaturés si un tel projet a lieu.	Vérification du risque que le sol soit pollué avant de mettre en place un projet de restauration.
2.2.1	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs	Le développement de commerces dans les centres-villes et centre-bourgs pourraient affecter négativement le patrimoine architectural.	Non concerné par les mesures ERC	Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.	Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
2.2.2	Poursuivre la revitalisation de Lavour et St-Sulpice grâce aux programmes Bourgs-centres et Petites villes de demain	Les programmes de revitalisation dans les centres-villes et centre-bourgs pourraient affecter négativement le patrimoine architectural.	Non concerné par les mesures ERC	Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.	Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement	L'architecture du patrimoine peut être affectée négativement par certaines méthodes de rénovation énergétique.	Non concerné par les mesures ERC	Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.	Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
		Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité et/ou les riverains.	Eviter et Réduire	Décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Mettre en cohérence les dates de chantier, les impacts à prévoir et les populations potentiellement impactées. Des actions concrètes devront aussi être menées afin de limiter les nuisances envers la faune et le voisinage (adaptation de l'éclairage, arrosage du chantier pour éviter l'envol des poussières, identification des sources de bruit et mesures adaptées, ...). Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.	Réalisation d'une étude faune flore sur les sites protégés. Respect des préconisations et preuve des actions visant à limiter les nuisances envers la faune et le voisinage.
		Risque de génération de déchets au cours de ces travaux	Eviter et Réduire	Une attention particulière sera portée quant à la gestion de déchets générés par les nombreux travaux à venir.	Indicateur : tonnes de déchets BTP annuels dans les déchetteries
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique	L'architecture du patrimoine peut être affectée négativement par certaines méthodes de rénovation énergétique.	Non concerné par les mesures ERC	Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.	Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Fiche Action	Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
	Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité et/ou les riverains.	Eviter et Réduire	<p>Décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Mettre en cohérence les dates de chantier, les impacts à prévoir et les populations potentiellement impactées. Des actions concrètes devront aussi être menées afin de limiter les nuisances envers la faune et le voisinage (adaptation de l'éclairage, arrosage du chantier pour éviter l'envol des poussières, identification des sources de bruit et mesures adaptées, ...). Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.</p>	Réalisation d'une étude faune flore sur les sites protégés. Respect des préconisations et preuve des actions visant à limiter les nuisances envers la faune et le voisinage.
	Risque de génération de déchets au cours de ces travaux	Eviter et Réduire	Une attention particulière sera portée quant à la gestion de déchets générés par les nombreux travaux à venir.	Indicateur : tonnes de déchets BTP annuels dans les déchetteries

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique	L'architecture du patrimoine peut être affectée négativement par certaines méthodes de rénovation énergétique.	Non concerné par les mesures ERC	Les nouvelles installations devront veiller à respecter le style architectural local et un développement harmonieux au regard du patrimoine.	Indicateur : nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.
		Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité et/ou les riverains.	Eviter et Réduire	Décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Mettre en cohérence les dates de chantier, les impacts à prévoir et les populations potentiellement impactées. Des actions concrètes devront aussi être menées afin de limiter les nuisances envers la faune et le voisinage (adaptation de l'éclairage, arrosage du chantier pour éviter l'envol des poussières, identification des sources de bruit et mesures adaptées, ...). Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.	Réalisation d'une étude faune flore sur les sites protégés. Respect des préconisations et preuve des actions visant à limiter les nuisances envers la faune et le voisinage.

Fiche Action		Incidences négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
		Risque de génération de déchets au cours de ces travaux	Eviter et Réduire	Une attention particulière sera portée quant à la gestion de déchets générés par les nombreux travaux à venir.	Indicateur : tonnes de déchets BTP annuels dans les déchetteries
3.1.4	Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction	Risque de génération de déchets au cours de ces travaux	Eviter et Réduire	Une attention particulière sera portée quant à la gestion de déchets générés par les nombreux travaux à venir.	Indicateur : tonnes de déchets BTP annuels dans les déchetteries
3.2.1	Maitriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens	Le photovoltaïque au sol peut réduire la biodiversité sur site en créant des zones d'ombres et en limitant la circulation des espèces. Il convient donc de sélectionner les sites avec les enjeux biodiversité les plus faibles.	Eviter	Seront privilégiées les friches les plus éloignées de réservoirs de biodiversité, mener des études faune/flore sur les sites naturels afin de limiter l'impact sur la biodiversité. Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.	Respect des préconisations et preuve des actions menées sur site pour limiter l'impact sur la biodiversité.

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie	Risque de perturbation de la biodiversité	Eviter	Il conviendra de prêter une attention particulière à l'impact du développement de la filière bois-énergie sur les TVB. Les coupes et les travaux en forêt sur le site Natura 2000 Vallée de l'Agout devront être soumis à une évaluation des incidences. Il s'agit de s'assurer que les opérations prévues ne seront pas néfastes sur la conservation des espèces et de leurs habitats identifiés.	Respect des préconisations et preuve des actions menées sur site pour limiter l'impact sur la biodiversité.
		Le développement du bois-énergie peut dégrader la qualité de l'air si de mauvaises technologies sont choisies	Eviter	Il conviendra d'apporter une attention particulière concernant les chaufferies bois-énergie, en choisissant les technologies les moins polluantes pour l'air ou en installant de filtres à particules.	Indicateur : % d'installations chaufferies bois publiques équipées de filtres à particules

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Une coupe claire à grande échelle peut entraîner des conséquences importantes sur la ressource en eau si elle concerne un linéaire de plusieurs centaines de mètres.	Eviter	Prendre contact avec des acteurs institutionnels, par exemple avec la référente filière bois énergie de l'ADEME Occitanie, afin d'être conseillé dans la démarche pour ne pas porter atteinte à l'équilibre écologique des forêts du territoire. Réaliser un plan de gestion bocager et forestier. Ce document permet d'évaluer le potentiel de production et de donner des recommandations pour une gestion pérenne du bois.	Respect des préconisations et preuve des actions menées sur site pour limiter l'impact sur la biodiversité.
		Le développement de méthaniseurs peut constituer une nuisance visuelle.	Eviter	Il conviendra de mener des efforts d'intégration paysagère avec un architecte expert afin de gêner le moins possible les riverains (choix du site d'implantation, couleur utilisées, haies, enfouissement partiel des cuves).	Indicateur : Nombre de préconisations d'ordre environnemental prises en compte dans le projet de méthanisation.
	Attention aux méthodes utilisées pour l'épandage des digestats qui peuvent mener à l'hyper fertilisation en nitrates qui peut nuit à la biodiversité des sols.	Eviter	Il conviendra de recourir aux bonnes pratiques d'épandage des digestats afin d'éviter d'impacter la biodiversité des sols.		

Fiche Action	Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
	Attention aux fuites qui peuvent causer la pollution des nappes phréatiques.	Eviter	Il conviendra de réaliser régulièrement des diagnostics afin de prévenir les fuites et donc de diminuer les risques de pollution des nappes phréatiques.	
	Certaines terres peuvent être mobilisées pour la production énergétique au détriment de la production alimentaire.	Eviter	Une attention particulière sera portée quant à l'allocation des terres agricoles sur le territoire. Respecter le décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016.	
	Risques de pollution de l'air lors de l'épandage des digestats.	Eviter	Une attention particulière sera portée quant aux méthodes utilisées lors de l'épandage des digestats pour éviter les risques de rejet d'ammoniac dans l'air ou l'eau (fosses couvertes, contrôle qualité, distance d'isolement, délai avant le retour du bétail, techniques de limitation de la diffusion de l'ammoniac (à l'aide de pendillards ou de disques) pour l'enfouissement directe, absence de vent etc..)	

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
		Risques de nuisances olfactives notamment lors de la livraison et du stockage des biodéchets.	Eviter	Il conviendra d'adopter et de mettre en place toutes les mesures possibles afin d'éviter des désagréments olfactifs pour les riverains (bornes étanches pour le transports et rinçage régulier, trajets optimisés, gestion des déchets odorants en flux tendus pour éviter les odeurs de stockage, utilisation d'hangars...)	
3.2.4	Développer la chaleur renouvelable ou de récupération dans le bâtiment	Attention à la provenance du bois-énergie, risque pour la biodiversité si le bois est issu d'une mauvaise gestion	Eviter et Réduire	Privilégier des origines locales et issues de filières recourant à une gestion durable.	Indicateur : part de bois issue de gestion durable et locale pour les installations publiques
		Le développement du bois-énergie peut dégrader la qualité de l'air si de mauvaises technologies sont choisies	Eviter	Il conviendra d'apporter une attention particulière concernant les chaufferies bois-énergie, en choisissant les technologies les moins polluantes pour l'air ou en installant de filtres à particules.	Indicateur : % d'installations chaufferies bois équipées de filtres à particules pour les installations publiques

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
4.2.1	Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun	La création de nouvelles infrastructures peut causer l'artificialisation des sols.	Eviter, Réduire et compenser	Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, malgré de potentiels travaux à venir, notamment liés à l'artificialisation des sols. La réalisation d'études faune/flore est envisagée, notamment sur le site Natura 2000. Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.	<p>Suivi de la surface artificialisée</p> <p>Nombre de dispositifs de continuité écologique</p> <p>Réalisation d'étude faune/flore sur les sites protégés</p>
4.3.1	Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail	Risque de perturbation de la biodiversité	Eviter, Réduire et compenser	Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, si des travaux sont à venir, prévus par le développement de nouvelles formes de mobilités urbaines.	<p>Suivi de la surface artificialisée</p> <p>Nombre de dispositifs de continuité écologique</p> <p>Réalisation d'étude faune/flore sur les sites protégés</p>

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
4.3.2	Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien	Risque de perturbation de la biodiversité	Eviter, Réduire et compenser	Il conviendra de prêter une attention particulière à la continuité écologique du territoire, si des travaux sont à venir, prévus par le développement de nouvelles formes de mobilités urbaines.	Suivi de la surface artificialisée Nombre de dispositifs de continuité écologique Réalisation d'étude faune/flore sur les sites protégés
		Risque de génération de déchets au cours de ces travaux	Eviter et Réduire	Une attention particulière sera portée quant à la gestion de déchets générés par les nombreux travaux à venir.	Indicateur : tonnes de déchets par travaux de rénovation
4.3.3	Développer et promouvoir les sentiers de randonnée	Des randonneurs non avertis aux enjeux des protection de la biodiversité peuvent avoir un impact négatif.	Réduire	Les randonneurs seront sensibilisés aux enjeux de protection de la biodiversité.	Indicateur : nombre de mentions sur les topo-guides, fiches-rando et panneaux d'affichage sur site

Fiche Action		Incidence(s) négative(s) résiduelle(s)	Définition de la mesure ERC	Proposition de mesure ERC et/ou Rappel des considérations à intégrer	Proposition de modalités de suivi
5.3.1	Optimiser les consommations énergétiques des bâtiments publics	Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité et/ou les riverains.	Eviter et Réduire	Décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Mettre en cohérence les dates de chantier, les impacts à prévoir et les populations potentiellement impactées. Des actions concrètes devront aussi être menées afin de limiter les nuisances envers la faune et le voisinage (adaptation de l'éclairage, arrosage du chantier pour éviter l'envol des poussières, identification des sources de bruit et mesures adaptées, ...). Pour les projets sur le périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Agout, il conviendra de déposer un dossier d'évaluation des incidences, conformément à l'article Article R414-19 du Code de l'environnement.	Réalisation d'une étude faune flore sur les sites protégés. Respect des préconisations et preuve des actions visant à limiter les nuisances envers la faune et le voisinage.

Tableau 16 : Synthèse des modifications à apporter pour chaque fiche afin de prévenir les incidences négatives identifiées

6.4. DISPOSITIF DE SUIVI ET INDICATEURS DU PCAET

Pour mesurer comment les orientations du PCAET prennent corps sur le terrain et en apprécier l'efficacité, il est nécessaire de proposer des modalités opératoires de suivi et d'évaluation. L'évaluation environnementale doit donc identifier les problématiques et questions qui devront faire l'objet d'un suivi pour permettre cette analyse, et les indicateurs correspondants.

Ce dispositif de suivi a pour but d'atteindre les objectifs environnementaux et de limiter les effets du plan sur l'environnement (et donc de corriger les éventuels impacts négatifs). Les indicateurs sont centrés sur les orientations retenues, ainsi que sur les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) envisagées.

Ces indicateurs mettront en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire sous l'effet de la mise en œuvre des actions du PCAET. Ils pourront être ajustés en fonction de la disponibilité effective des données, ou afin de permettre une description plus fine de certaines évolutions en cours selon les évolutions constatées. Ils seront mis à jour selon une périodicité annuelle avec un bilan général tous les 3 ans.

Pour ce faire, Tarn Agout a nommé une personne spécifiquement chargée de la collecte des données au fur et à mesure afin de disposer d'une vision régulière de chaque indicateur et de pouvoir si besoin faire ressortir les éventuelles incidences du PCAET sur l'environnement. Ce suivi permettra d'orienter et de justifier les futures évolutions de ce plan dans le sens d'une planification territoriale toujours plus durable.

Le référent PCAET qui sera nommé prochainement au sein de Tarn Agout réalisera ce suivi.

Le jeu d'indicateurs proposés est présenté dans les pages suivantes.

6.5. TABLEAU DES INDICATEURS CHOISIS

Les indicateurs sont ici détaillés au regard des orientations choisies. Cette démarche permet de coupler le dispositif de suivi avec celui réalisé dans le cadre du présent plan climat.

Fiche Action		Indicateurs proposés pour l'évaluation environnementale stratégique et unités	Principaux enjeux environnementaux associés	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
1.1.1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Nombre de nouvelles constructions en zone inondable	Réduire la vulnérabilité de la population pour réduire les risques face aux aléas climatiques en hausse	Suivi des nouvelles constructions en zone inondable	Permis de construire
1.1.1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Qualité des eaux (nappes phréatiques, cours d'eaux à proximité d'une installation à surveiller)	limiter l'impact du projet sur la biodiversité	Suivi de la composition des eaux (nappes phréatiques, cours d'eau à proximité d'une installation à surveiller)	Données intercommunales ou partenaires
1.1.2	Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts				
1.1.2	Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts	Réalisation d'une étude hydrogéologique avant de mettre en place le projet	limiter ou éviter la dégradation sur la ressource en eau	Réalisation d'une étude par un bureau d'études	Documents contractuels
1.3.2	Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Moulaine d'Azas et du Sézy	Dans le cas où le projet se situe sur un ancien site industriel, réaliser une étude environnementale avant de mettre l'action en œuvre.	limiter l'impact du projet sur la biodiversité et sur la santé des habitants	Réalisation d'une étude par un bureau d'études	Documents contractuels
1.3.3	Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité				
2.2.1	Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs	Nombre d'échanges avec les architectes des bâtiments de		Suivi des échanges	

Fiche Action		Indicateurs proposés pour l'évaluation environnementale stratégique et unités	Principaux enjeux environnementaux associés	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
2.2.2	Poursuivre la revitalisation de Lavaur et St-Sulpice grâce aux programmes Bourgs-centres et Petites villes de demain	France sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques	Limiter la dégradation de l'architecture et du patrimoine local		Données intercommunales ou partenaires
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement				
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique				
3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique				
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement	Nombre de préconisations d'ordre environnemental prises en compte dans les chantiers	Limiter l'impact du projet sur la biodiversité	Relevé des préconisations mises en application sur chaque projet concerné	Données partenaires
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique				
3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique				
3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie				
3.1.1	Accompagner la rénovation énergétique du logement	Tonnage de déchets BTP dans les déchetteries	Contrôler la génération de déchets issus des travaux	Suivi de la production de déchets BTP dans les déchetteries	Données intercommunales ou partenaires
3.1.2	Lutter contre la précarité énergétique				
3.1.3	Accompagner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique				
3.1.4	Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction				
4.3.2	Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien				

Fiche Action		Indicateurs proposés pour l'évaluation environnementale stratégique et unités	Principaux enjeux environnementaux associés	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
3.2.1	Maitriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens	Réalisation d'une étude faune/flore/habitat si le projet se situe dans une zone à enjeux	limiter l'impact du projet sur la biodiversité	Suivi de la bonne réalisation d'une étude faune/flore/habitat proportionnée aux enjeux du site, notamment si le projet est sous le seuil de réalisation d'une évaluation environnementale	Documents contractuels
3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie				
3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie	Part d'installations chaufferies bois équipées de filtres à particules	Réduire les émissions atmosphériques associées aux chaudières bois-énergie	Nombre d'installations chaufferies bois équipées à filtres à particules/ nombre total d'installations chaufferies bois	Données intercommunales ou partenaires
3.2.4	Développer la chaleur renouvelable ou de récupération dans le bâtiment				
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Nombre de préconisations d'ordre environnemental prises en compte dans le projet de méthanisation	limiter l'impact environnemental de la méthanisation	Relevé des préconisations mises en application sur chaque projet concerné	Données partenaires
3.2.4	Développer la chaleur renouvelable ou de récupération dans le bâtiment	Part de bois issue de gestion durable et locale pour les installations publiques	Développer la préservation de la nature et de la biodiversité	Relevé de la quantité de bois utilisée et relevé de la quantité de bois issue de gestion durable et locale	Données intercommunales ou partenaires
4.2.1	Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun	Suivi de la surface artificialisée			
4.3.1	Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacements domicile-travail	Nombre de dispositifs de continuité écologique Réalisation d'étude	limiter l'impact du projet sur la biodiversité	Surface éco aménageable / surface de la parcelle	Permis de construire

Fiche Action		Indicateurs proposés pour l'évaluation environnementale stratégique et unités	Principaux enjeux environnementaux associés	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
4.3.2	Développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien	faune/flore sur les sites protégés			
4.3.3	Développer et promouvoir les sentiers de randonnée	Indicateur : nombre de mentions sur les topo-guides, fiches-rando et panneaux d'affichage sur site	Développer la préservation de la nature et de la biodiversité	Nombre de panneaux d'information / nouveaux kilomètres de randonnée installés	Données intercommunales

Tableau 17 : Synthèse des indicateurs proposés

7. ANNEXE : EVALUATION COMPLETE DES FICHES AU REGARD DES THEMATIQUES TRAITEES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Fiche numéro et titre	Action et	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
Axe 1 : Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques														
1.1 : Etudier et gérer les risques liés à l'eau														
1.1.1	Renforcer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Les inondations sont susceptibles de transformer les paysages bâtis et naturels. Intégrer ces enjeux dans les documents d'urbanisme	L'intégration des enjeux liés aux inondations dans les documents d'urbanisme permet d'anticiper la préservation du patrimoine	Intégrer ces enjeux dans les documents d'urbanisme permet la protection des milieux aquatiques et le maintien de la continuité écologique des trames										

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoin e bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor phologie et exploitati on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
	permet de réduire les domma ges.	oine bâti.	vertes et bleues.										
1. 1. 2	Promouvo ir une gestion durable de la ressource en eau pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts				d p La réutilisat ion des eaux usées traitées pour l'irrigati on des cultures, des espaces verts et de loisirs est possible sous certaine s conditio ns de qualité de l'eau						d p La réutilisa tion des eaux usées traitées pour l'irrigati on des cultures, des espaces verts et de loisirs nécessit e un contrôle de la qualité (niveaux de polluant s). Voir		

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
					traitée. Il faut également respecter une épaisseur de sol entre la zone d'infiltration et la nappe. Les terrains trop perméables ne sont pas autorisés. Il faut justifier par une étude hydrogéologique les impacts sur les nappes et vérifier l'absenc						code de l'environnement.		

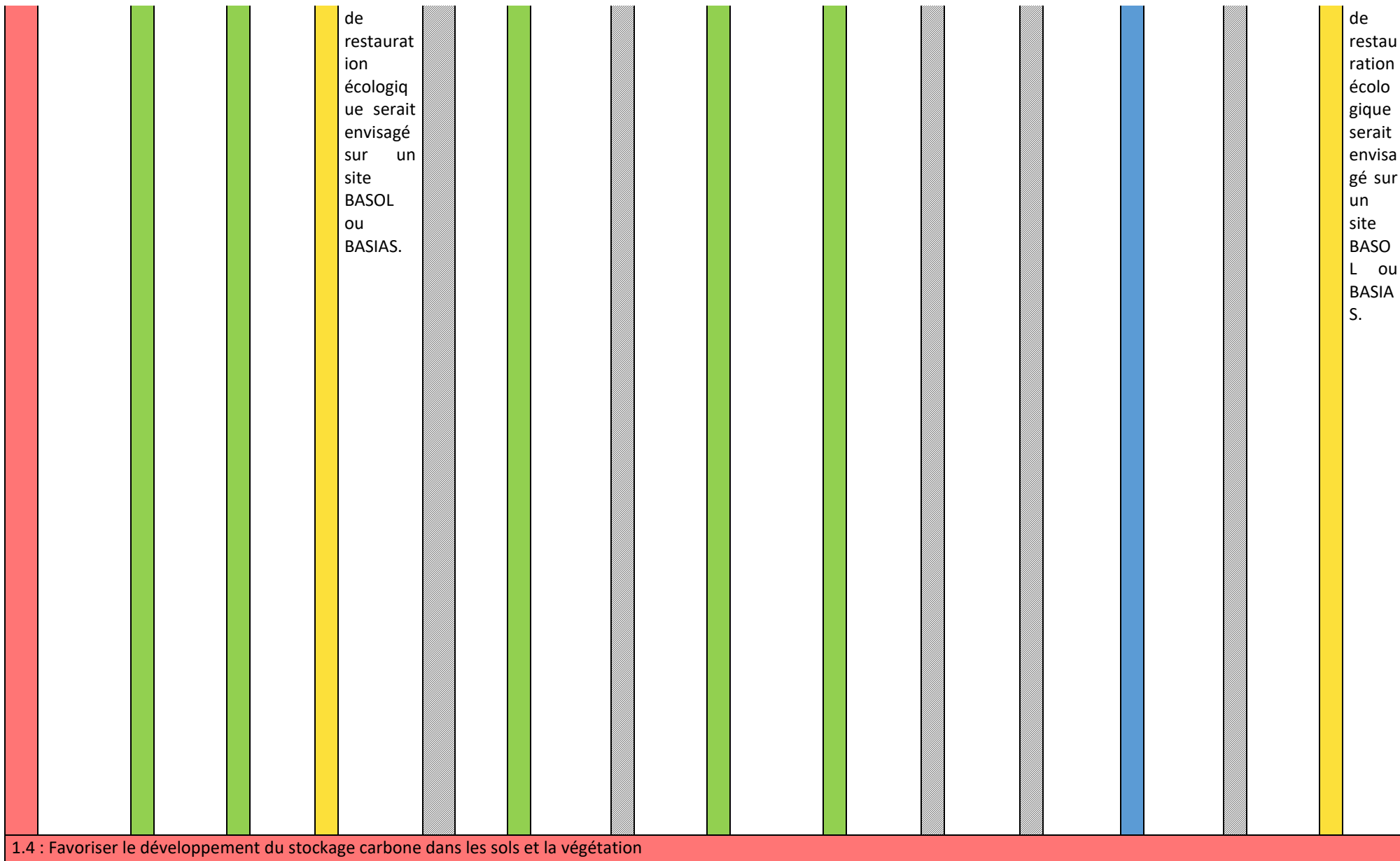
Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
					de prélève- ment d'eau potable à proximit- é de la zone d'infiltra- tion. Voir code de l'environ- nement.								
1.2 : Anticiper et limiter les risques sanitaires liés à l'augmentation des températures													
1. 2. 1	Dévelop- per le végétal dans les villes et les villages pour son effet îlot de fraîcheur			d p La plantatio- n d'essenc- es adaptées aux conditio- ns locales contribu- e au maintien de la			d p La végétalis- ation de l'espace urbain permet de lutter contre l'effet îlot de chaleur et de diminue- r certaine		d p Augme- ntation légère de la séquest- ration carbone		d p Amélior- ation de la qualité de l'air		

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
			biodiversité.		s dépenses d'eau pour le rafraîchissement.								
1. Améliorer la qualité de l'air sur le territoire : air intérieur et extérieur									d Amélioration de la qualité de l'air				
1.3 : Agir pour la préservation de la trame verte et bleue													
1. Animer le site Natura 2000 Vallée de l'Agout	d Incidence positive sur le paysage (espace protégé)		d Incidence positive sur la biodiversité		d Le maintien d'un couvert végétal important peut, dans certaines conditions,		d Participe au maintien de terres perméables et valorise les espaces naturels	d Le maintien des espaces naturels permet la séquestration du carbone				d Une meilleure gestion des espaces naturels protégés les rend moins vulnérables	

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoin e bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor phologie et exploitati on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
					filtrer en évitant un ruissellement des polluants dans les eaux et les nappes.						bles à l'activité humaine et donc moins vulnérables à la pollution des sols.		
1. 3. 2	Restaurer les continuités écologiques et le bon fonctionnement des bassins versants de la Mouline d'Azas et du Sézy	d p Incidence positive sur le paysage et réduction des dommages potentiels sur le paysage lié aux inondations.	d p La plantation de haies au bord des cours d'eau permet de limiter les risques d'inondation et par conséquent de	d p Incidence à priori positive sur la biodiversité Attention toutefois à ne pas recréer un espace naturel sur un sol très pollué (si la nature reprend ses droits, il	d p Le maintien d'un couvert végétal important peut, dans certaines conditions, filtrer en évitant un ruissellement des polluants dans les eaux		d p Participe au maintien de terres perméables et valorise les espaces naturels	d p Le maintien des espaces naturels permet la séquestration du carbone			d p Les espaces naturels protégés sont moins impactés par l'activité humaine et donc moins vulnérables à la pollution des sols.		d p Un ancien site pollué renaturé présente des risques pour la santé des populations. Lancer une étude d'impact et

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
		protég er le patrim oine bâti.	Il y a un risque de contami- nation de toute la chaîne alimentai- re). Lancer une étude environn- emental- e dans le cas de figure où un projet de restaurat- ion écologi- que serait envisagé sur un site BASOL ou BASIAS.		et les nappes.								éviter l'accès au public si un tel projet a lieu, nota- mment dans le cas de figure où un projet de restaurat- ion écologi- que serait envisagé sur un site BASOL ou BASIAS.

1. 3. 3	Favoriser le développement de nouveaux espaces de biodiversité	d p Incidence positive sur le paysage	d p La plantation de haies au bord des cours d'eau permet de limiter les risques d'inondation et par conséquent de protéger le patrimoine bâti.	d p Incidence à priori positive sur la biodiversité Attention toutefois à ne pas recréer un espace naturel sur un sol très pollué (si la nature reprend ses droits, il y a un risque de contamination de toute la chaîne alimentaire). Lancer une étude environnementale dans le cas de figure où un projet		d p Le maintien d'un couvert végétal important peut, dans certaines conditions, filtrer en évitant un ruissellement des polluants dans les eaux et les nappes.		d p Participer au maintien de terres perméables et valoriser les espaces naturels	d p Le maintien des espaces naturels permet la séquestration du carbone			d p Les espaces naturels protégés sont moins impactés par l'activité humaine et donc moins vulnérables à la pollution des sols. Par ailleurs, dans certaines conditions, certains végétaux et microorganismes des sols peuvent capter voire éliminer certains polluants dans les sols.		d p Un ancien site pollué renature présente des risques pour la santé des populations. Lancer une étude d'impact et éviter l'accès au public si un tel projet a lieu, notamment dans le cas de figure où un projet
---------------	--	---	---	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--



Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
1.4.1 Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition bas carbone	d Les pratiques de conservation des sols permettent la création de paysages plus diversifiés		d Les pratiques de conservation des sols et la diminution d'intrants permettent la création et la préservation d'habitats pour la biodiversité		d Les pratiques de conservation des sols permettent la rétention et l'épuration de l'eau pluviale		d Participe au maintien de terres perméables et valorise les espaces agricoles	d Les pratiques de conservation des sols permettent le stockage naturel du carbone			d Influence indirectement sur la pollution des sols en proposant des alternatives aux produits phytosanitaires		
Axe 2 : Un territoire pour produire et consommer local													
2.1 : Favoriser une alimentation locale de qualité													
2.1.1 Faire émerger et structurer une filière alimentaire de proximité	d Contribue au maintien des terres agricoles locales						d Participe au maintien des espaces agricoles locaux						

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
2.1.2 Participer au développement de la filière de venaison locale			d L'accumulation des munitions de chasse dans l'environnement est responsable d'une importante pollution des habitats naturels. Les cartouches à grenailles de plomb sont responsables d'intoxications et d'un nombre conséquent de		d L'accumulation des munitions de chasse dans l'environnement est responsable d'une importante pollution des habitats naturels (plomb et plastiques)		i Consommer de la viande locale en remplacement de viandes industrielles importées peut contribuer à baisser l'empreinte carbone du territoire.			d La pratique de la chasse peut entraîner des nuisances sonores pour le voisinage.	d L'accumulation des munitions de chasse dans l'environnement est responsable d'une importante pollution (plomb et plastiques).		d Risques d'accidents

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
			cas de saturnisme aviaire. Les pratiques de chasse doivent respecter la réglementation pour éviter d'influer négativement sur la biodiversité. Privilégier les espèces invasives.										
2.2 : Renforcer la vitalité des centres-bourgs													

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoin e bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor phologie et exploitati on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
2.2.1 Dynamiser le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs		ip Pourrait avoir des impacts sur le patrimoine architectural.					ip Le projet de revitalisation des centres-villes évite d'artificialiser des surfaces pour construire des zones d'activités commerciales	ip Réduction possible des consommations énergétiques si changements de comportements (transports, consommation)	ip Amélioration de la qualité de l'air si changements de comportements (réduction des trajets quotidiens)				
2.2.2 Poursuivre la revitalisation de Lavour et St-Sulpice grâce aux programmes Bourgs-centres et Petites villes de demain		ip Pourrait avoir des impacts sur le patrimoine architectural.					ip Le projet de revitalisation des centres-villes évite d'artificialiser des surfaces pour construire des zones d'activités commerciales	ip Réduction possible des consommations énergétiques si changements de comportements (transp	ip Amélioration de la qualité de l'air si changements de comportements (réduction des trajets				

Fiche numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
								orts, consommation)	quotidiens)				
2.3 : Promouvoir les bonnes pratiques environnementales et labellisations auprès des entreprises													
2.3.1	Promouvoir les labels environnementaux portés par les Chambres consulaires							ip Réduction possible des consommations énergétiques si changements de comportements					

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
2. 3. 2 Promouvoir les labels de qualité et environnementaux destinés à l'agriculture			d Réduction de la pression sur l'environnement si changement de pratiques locales					i Réduction possible des émissions si changements de pratiques	i Réduction possible des émissions si changements de pratiques				
2. 3. 3 Inciter les professionnels du territoire à développer le tourisme durable			d Réduction de la pression sur l'environnement si changement de pratiques locales					i Réduction possible des consommations énergétiques	i Réduction possible des émissions si changements de pratiques (modes de transports)				
2.4 : Favoriser l'économie circulaire entre les entreprises													
2. 4. 1 Mobiliser les entreprises dans une démarche d'économie						d Participe aux efforts de réduction des		i Réduction possible des consommations					

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
1. e circulaire						d déchets des profess- ionnels		d énerget- iques					
2. 4. 2. Dévelop- per les solutions locales de compos- tage des biodéchet- s			d Utiliser du compost permet d'améli- orer la biodivers- ité du sol			d Réducti- on de la quantit- é d'ordur- es ménag- ères		d Le traitem- ent des déchets organiq- ue par compos- tage domesti- que en bacs ou en tas génére moins de gaz à effet de serre que l'incinér- ation (ce qui n'est pas le cas du compos- tage industri- el).					

Fiche Action et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
2. Favoriser la réparation et le réemploi des biens de consommations						d Réduction directe de la quantité de déchets		i Réduction possible des consommations énergétiques					

Axe 3 : Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique

3.1 : Accompagner l'amélioration énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique

3.1.1. Accompagner la rénovation énergétique du logement		d Eviter d'impacter l'architecture du patrimoine	d Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou				i Rénover plutôt que construire neuf permet de limiter l'artificialisation des sols.	d Réduction possible des consommations énergétiques	i L'amélioration de la performance énergétique des logements a une	d Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores			
--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--

Fiche Action et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
			des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité.						incidence indirecte sur l'amélioration de la qualité de l'air	et/ou des poussières pouvant impacter temporairement les riverains			
3.1.2 Lutter contre la précarité énergétique		d p Eviter d'impacter l'architecture du patrimoine	d t Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement la biodiversité.			d p Participe aux efforts de réduction des déchets des professionnels		d p Réduction possible des consommations énergétiques	i p L'amélioration de la performance énergétique des logements a une incidence indirecte sur l'amélioration de la qualité de l'air	d t Certains travaux de rénovation peuvent engendrer des nuisances sonores et/ou des poussières pouvant impacter temporairement les			

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoin e bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor phologie et exploitati on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
										riverain s			
3. 1. 3	Accompag ner les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique		d p Eviter d'impac ter l'archi tecture du patrimoine	d Certains travaux de rénovati on peuvent engendr er des nuisances sonores et/ou des poussièr es pouvant impacter temporai rement la biodivers ité.		d p Particip e aux efforts de réducti on des déchets des profession nels		d p Réducti on possible des consom mations énergét iques	i p L'améli oration de la perfor mance énergét ique des logeme nts a une inciden ce indirect e sur l'améli oration de la qualité de l'air	d Certains travaux de rénovati on peuvent engendr er des nuisanc es sonores et/ou des poussièr es pouvant impacte r tempor airemen t les riverain s			

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
3.1.4 Encourager l'usage des produits biosourcés et locaux dans la construction						dp Participe aux efforts de réduction des déchets des professionnels		dp Réduction possible des consommations énergétiques					
3.2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables													
3.2.1 Maîtriser et développer le solaire photovoltaïque avec les acteurs du territoire et les citoyens	dp Le photovoltaïque au sol modifie le paysage s'il existe des Co visibilités entre le projet et des éléments de paysage, sans pour autant constit		dp Le photovoltaïque au sol peut réduire la biodiversité sur site en créant des zones d'ombres et en limitant la circulation des espèces. Il convient donc de			dp Le recyclage des panneaux photovoltaïques peut permettre l'émergence d'une filière dédiée sur le territoire	dp En faisant émerger des projets de photovoltaïque au sol, on limite l'imperméabilisation de friches qui auraient pu être gagnés par le développement urbain.	dp Incidence indirecte et permanente sur les enjeux carbone et climat	ip Incidence indirecte sur la qualité de l'air par changement du mix énergétique			dp Le photovoltaïque au sol modifie le paysage s'il existe des Co visibilités entre le projet et des éléments de paysage, sans pour autant constit	

Fiche Action et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
	uer une nuisance visuelle		sélectionner les sites avec les enjeux biodiversité les plus faibles.									uer une nuisance visuelle	
3.2.2	Soutenir le développement de la filière bois-énergie	La mise en place d'une filière bois-énergie peut contribuer à un bon entretien des forêts si la gestion est durable. Il peut donc	L'exploitation forestière, si elle est menée de façon durable, ne porte pas atteinte à la diversité animale et végétale.		une coupe claire à grande échelle aura des conséquences importantes sur le cours d'eau si elle concerne un linéaire de plusieurs centaines	promotion de l'emploi de produits biosourcés	l'encadrement strict d'une filière bois-énergie avec des pratiques durables et respectueuses permet un entretien des forêts.	Incidence indirecte et permanente sur les enjeux carbone et climat. Cependant, une action de réduction des émissions d'origine	Risques de pollution de l'air si les technologies adaptées ne sont pas utilisées (filtres à particules)				

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
	être intéres- sant de lancer une étude d'impac- t avant de dévelop- per cette filrière.				s de mètres.			e fossile par substitu- tion (en utilisant les forêts pour dévelop- per le bois énergie) , ou destiné e à favorise- r le stockag- e dans les produit s bois, peut avoir un effet sur la fonctio- n de puits ou de réservoir r de carbone					

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
								des forêts. Il faut préleve- r la juste quantité et de la bonne manière					
3.2.3	Développer la production de biogaz sur le territoire	Des efforts d'intégration paysagère doivent être menés avec un architecte expert de préférence afin de gêner le moins possible	L'épandage des digestats sur les terres agricoles permet une augmentation de l'activité biologique des sols à long terme. Attention toutefois à l'hyperfertilisation en		Des fuites accidentelles et de mauvaises pratiques d'épandage des digestats sur les terres agricoles et des fuites peuvent amener à une pollutio	Promotion de l'emploi de produits biosourcés	Attention à l'allocation des terres. Certaines terres peuvent être mobilisées pour la production énergétique au détriment de la production alimentaire.	Incidence indirecte et permanente sur les enjeux carbone et climat	Risques de pollution de l'air si les technologies adaptées ne sont pas utilisées (épandage des digestats)			Risques de nuisances olfactives notamment lors de la livraison et du stockage des biodéchets.	

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
	des riverains.		nitrate. Utiliser les bonnes pratiques d'épanda- ges.		n des nappes phréati- ques. Réaliser des diagnost- ics réguliers								
3. 2. 4	Dévelop- per la chaleur renouvela- ble ou de récupérati- on dans le bâtiment		Attenti- on à privilié- ger des d filières durables de bois- énergie.				Attenti- on à privilié- ger des d filières durables de bois- énergie.	i p Inciden- ce indirecte et perman- ente sur les enjeux carbone et climat	d Attenti- on à privilié- ger des technol- ogies propres pour le bois énergie				
Axe 4 : Un territoire de mobilités bas carbone													
4.1 : Permettre la non mobilité													
4. 1. 1	Créer des espaces de coworking sur le territoire							i p Inciden- ce indirecte et perman- ente sur les enjeux carbone	i p Inciden- ce indirecte sur la qualité de l'air	d p Réducti- on des nuisanc- es sonores			

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoin e bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor phologie et exploitati on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
								et climat					
4.1. 2	Diagnosti quer le secteur de la logistique du dernier kilomètre et son impact climat							i p Inciden ce indirect e et perman ente sur les enjeux carbone et climat					
4.2 : Promouvoir l'offre de transports en commun													
4.2. 1	Agir pour améliorer le niveau de service rendu par les transports en commun							i p Inciden ce indirect e et perman ente sur les enjeux carbone et climat	i p Inciden ce indirect e sur la qualité de l'air	d p Réducti on des nuisanc es sonores			
4.2. 2	Transform er les 2 secteurs gares SNCF en							i p Inciden ce indirect e et perman	i p Inciden ce indirect e sur la	d p Réducti on des nuisanc es sonores			

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoin e bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor phologie et exploitati on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
pôles d'échange s multimod aux								ente sur les enjeux carbone et climat	qualité de l'air				
4.3 : Développer les mobilités actives et de nouveaux services de mobilité													
4. 3. 1 Proposer aux salariés des solutions de mobilité durable pour leurs déplacem ents domicile- travail								i p Inciden ce indirect e et perman ente sur les enjeux carbone et climat	i p Inciden ce indirect e sur la qualité de l'air	d Réducti on des nuisanc es sonores			
4. 3. 2 Développ er l'usage du vélo comme mode de déplacem ent du quotidien								i p Inciden ce indirect e et perman ente sur les enjeux carbone et climat	i p Inciden ce indirect e sur la qualité de l'air	d Réducti on des nuisanc es sonores			

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoin e bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor phologie et exploitati on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
4.3.3 Développer et promouvoir les sentiers de randonnée													
4.4 : Accompagner le développement des énergies alternatives pour la mobilité													
4.4.1 Déployer les infrastructures d'énergies alternatives pour les véhicules									i p Incidence indirecte sur la qualité de l'air	d Réduction des nuisances sonores (si véhicule électrique)			
Axe 5 : Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique													
5.1 : Piloter et animer la stratégie PCAET													
5.1.1 Déployer l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET								i p Incidence indirecte et permanente sur les enjeux carbone et climat					

Fiche numéro et titre	Action et paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
5.2 : Promouvoir les enjeux air-énergie-climat, le PCAET et accompagner le changement													
5.2.1	Animer la transition énergétique du territoire							ip	Incidence indirecte et permanente sur les enjeux carbone et climat	ip	Incidence indirecte sur la qualité de l'air		
5.2.2	Soutenir l'engagement citoyen tout au long du PCAET							ip	Incidence indirecte et permanente sur les enjeux carbone et climat	ip	Incidence indirecte sur la qualité de l'air		
5.3 : Être exemplaire sur le patrimoine public													

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
5.3.1 Renforcer la rénovatio- n des bâtiments publics			d Certains travaux de rénovati- on peuvent engendr- er des nuisance s sonores et/ou des poussiè- res pouvant impacter temporai- rement la biodivers- ité.					i p Inciden- ce directe et perman- ente sur les enjeux carbone et climat	i p Amélior- ation de la qualité de l'air				
5.3.2 Maîtriser la consomm- ation d'énergie et la pollution lumineuse liée à l'éclairage public								i p Inciden- ce directe et perman- ente sur les enjeux carbone et climat					

Fiche Action numéro et titre	Les paysages	Le patrimoine bâti	La biodiversité et les continuités écologiques	Géomor- phologie et exploitati- on des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
5.3.3 Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme								i p Incidence directe et permanente sur les enjeux carbone et climat	i p Amélioration de la qualité de l'air				
5.3.4 Soumettre le budget de la CCTA à une évaluation climat								i p Incidence directe et permanente sur les enjeux carbone et climat	i p Amélioration de la qualité de l'air				
5.4 : Soutenir par la commande publique les démarches environnementales des entreprises													
5.4.1 Développer l'approvisionnement des cantines en produits locaux						d p Consommation locale		d p Réduction possible des consommations énergétiques					

Tableau 18 : Evaluation complète du plan d'actions au regard de l'EIE

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Territoire de Tarn Agout - cartographie E6	12
Figure 2 : Occupations du sol et Altimétries – sources CORINE LAND COVER 2018 et data.gouv.fr – cartographie E6.....	15
Figure 3 : Images Sentinel-2 du programme Copernicus de l'Union Européenne traitées par le Centre national d'études spatiales : http://osr-cesbio.ups-tlse.fr/echangeswww/majadata/spot_differences.html	16
Figure 4 : Château de Reyniès, situé sur la commune de Lavour et classé au titre des monuments historiques.....	19
Figure 5 : Sites patrimoniaux et occupation du sol : Base Mérimée et CORINE LAND COVER 2018 – cartographie E6.....	19
Figure 6 : Un habitat pavillonnaire diffus en périphérie de Lavour et Saint-Sulpice-la-Pointe.....	20
Figure 7 : Zones naturelles d'inventaire et de protection – source : data.gouv.fr – carte E6.....	24
Figure 8 : Trames écologiques du territoire – source SRCE Occitanie – Carte E6.....	25
Figure 9 : Superposition des trames boisées et des cours d'eau et obstacles à l'écoulement des eaux – carte E6	27
Figure 10 : Lithologie, altimétries et carrières du territoire – source : data.gouv.fr – carte E6.....	31
Figure 11 : SAGE et Contrats de milieu sur le territoire – source : data.gouv.fr – carte E6.....	33
Figure 12 : Cours d'eau et trame « bleue » (au sens écologique du terme) – carte E6.....	34
Figure 13 : Cours d'eau et obstacles à l'écoulement - Sources : Eau France sur data.gouv.fr – carte E6.....	35
Figure 14 : Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau – Source : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire.....	35
Figure 15 : STEP du territoire Capacité nominale du système de traitement en Equivalent Habitant – source : Eau France sur data.gouv.fr – carte E6	36
Figure 16 : Rapport a la normale des précipitations (sur une moyenne 1981-2010) en juillet 2019, juillet 2020 et aout 2019, aout 2020	37
Figure 17 : Bulletin Hydrologique Du Bassin Adour-Garonne - Hydraulicité de juin à septembre 2019 - Bilan De l'étiage 2019.....	38
Figure 18 : Masses d'eau souterraines au titre de la DCE – source : data.gouv.fr – carte E6.....	39
Figure 19 : Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF) – source data.gouv.fr – carte E6.....	40
Figure 20 : Zones sensibles et zone vulnérables – source data.gouv.fr – carte E6.....	41
Figure 21 : Masses d'eau superficielles état écologique – source : adour-garonne.eaufrance.fr.....	42
Figure 22 : Masses d'eau superficielles état écologique – source : adour-garonne.eaufrance.fr.....	42
Figure 23 : Schéma d'organisation générale – Extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – SMICTOM, 2018.....	46
Figure 24 : Bilan des tonnages collectés à domicile- Extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – SMICTOM, 2018.....	46
Figure 25 : Evolution de la production de déchets entre 2010 et 2018 - extrait du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (2019 - 2025).....	47
Figure 26 : Diagramme ombrothermique de la station de Lavour – moyennes constatées entre : 1985 et 2010 - Source donneespubliques.meteofrance.fr - graphique E6.....	50
Figure 27 : Distribution de la direction des vents en pourcentages pour la station Toulouse Blagnac – moyennes basées sur des observations réalisées entre le 07/2002 - 01/2021 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.....	50
Figure 28 : Records établis pour la station de Lavour- Source donneespubliques.meteofrance.fr	50
Figure 29 : Emissions de gaz à effet de serres directes et indirectes du territoire de la CCTA, Sources multiples, E6	51
Figure 30 : Trames vertes et prairies - Sources : Corine Land Cover 2018 / SRCE Occitanie.....	52
Figure 31 : Les parcelles agricoles du territoire – source : Recensement Parcellaire Graphique 2017 – cartographie E6	54
Figure 32 : Répartition des émissions de la Communauté de Communes Tarn Agout par polluant atmosphérique en 2017 en % et en émissions totales en tonne, Source : ATMO Occitanie, 2017	58
Figure 33 : Emissions par habitant (kg/hab) et comparaison départementale et nationale, Source : ATMO Occitanie, 2017	59
Figure 34 : Exposition au bruit selon l'indicateur Lden (niveau moyen/24h) mesuré en dB(A).....	62
Figure 35 : Itinéraires voies vertes et vélo routes en voies partagées du territoire	63
Figure 36 : Résultats de l'enquête Parlons vélo 2019, source : https://palmares.parlons-velo.fr/	63
Figure 37 : Sites BASOL sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Source : georisques.gouv.fr).....	65

<i>Figure 38 : Sites BASIAS sur la commune de Lavour (Source : georisques.gouv.fr).....</i>	<i>66</i>
<i>Figure 39 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – source : data.gouv.fr – carte E6</i>	<i>70</i>
<i>Figure 40 : Synthèse des impacts et vulnérabilités au changement climatique de la CCTA (Source : ACP, E6)....</i>	<i>72</i>
<i>Figure 41 : Trajectoire des consommations énergétiques du territoire - scénario retenu par le territoire – extrait du rapport de stratégie</i>	<i>76</i>
<i>Figure 42 : Stratégie retenue par le territoire pour la production EnR aux horizons 2030 et 2050 - extrait du rapport de stratégie</i>	<i>78</i>
<i>Figure 43 : Émissions de GES du territoire à l'horizon 2050 – extrait du rapport de stratégie</i>	<i>80</i>
<i>Figure 44 : Stockage de carbone sur le territoire – extrait du rapport de stratégie.....</i>	<i>81</i>
<i>Figure 45 : Comparaison de la stratégie en termes d'émissions de polluants atmosphériques avec les objectifs du PREPA – extrait du rapport de stratégie.....</i>	<i>84</i>
<i>Figure 46 : Les évolutions attendues de population en Occitanie, Source : SRADDET Occitanie, p. 32</i>	<i>107</i>
<i>Figure 47 : Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement avant modification des fiches actions.....</i>	<i>121</i>

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Tableau Synthèse des pressions et dynamiques d'évolution.....</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 2 : Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires - Le patrimoine et le paysage.....</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 3 : Données de l'état des lieux préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2016-2021 - Eaux souterraines..</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 4 : Données de l'état des lieux préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2016-2021 - Eaux souterraines..</i>	<i>43</i>
<i>Tableau 5 : Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires - La gestion des ressources.....</i>	<i>56</i>
<i>Tableau 6 : Catégories de classement des infrastructures de transport terrestre.....</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 7 : Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires – Le bien-être et la santé des habitants.....</i>	<i>73</i>
<i>Tableau 8 : Comparaison des objectifs de la Communauté de Communes Tarn-Agout aux objectifs nationaux et régionaux.....</i>	<i>89</i>
<i>Tableau 9 : Actions du PCAET susceptibles d'interagir avec les orientations du SRADDET.</i>	<i>105</i>
<i>Tableau 10 : Objectifs de réduction de la nouvelle SNBC par secteur aux horizons 2030 et 2050, en %, par rapport à l'année 2015 selon les secteurs</i>	<i>106</i>
<i>Tableau 11 : Comparaison de l'objectif de la collectivité et de la SNBC appliquée au territoire</i>	<i>106</i>
<i>Tableau 12 : relations qui s'établissent entre les actions du plan climat et les axes stratégiques du PADD.....</i>	<i>110</i>
<i>Tableau 13 : Analyse des incidences prévisibles du PCAET.....</i>	<i>121</i>
<i>Tableau 14 : Synthèse et cumul des incidences environnementales par thématique avant modification des fiches actions.....</i>	<i>122</i>
<i>Tableau 15 : Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement après modification des fiches</i>	<i>135</i>
<i>Tableau 16 : Synthèse des modifications à apporter pour chaque fiche afin de prévenir les incidences négatives identifiées.....</i>	<i>153</i>
<i>Tableau 17 : Synthèse des indicateurs proposés.....</i>	<i>158</i>
<i>Tableau 18 : Evaluation complète du plan d'actions au regard de l'EIE.....</i>	<i>188</i>



E6 Consulting
Résidence Managers, 23 Quai de Paludate
33800 BORDEAUX
05 56 78 56 50
contact@e6-consulting.fr
www.e6-consulting.fr

ACPP
200 rue Marie Curie,
33127 SAINT-JEAN D'ILLAC
06 73 60 30 07
contact@atelier-paysages.fr
www.atelier-paysages.fr
